

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre, à 18 h 00, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes, 13 quai Loti à Paimpol sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danièle - BURLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - COEDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - De CHAISEMARTIN Jean-Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre-Marie - GIUNTINI Jean-Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne-Marie - PRIGENT Marie-Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie-Thérèse - SIMON Yvon - ZIEGLER Evelyne - LE MEUR Daniel - CHARLES Olivier - LEROY Pierre

Conseillers communautaires - pouvoirs

CADORET Guy	pouvoir à Claudine GUILLOU
CCEUR Dominique	pouvoir à Danielle BREZELLEC
GAUTIER Guy	pouvoir à Marie-Thérèse SCOLAN
GUILLAUMIN Guilda	pouvoir à Bernard HAMON
KERLOGOT Yannick	pouvoir à Cyril JOBIC
LE GALL Annie	pouvoir Marie-Yannick PRIGENT
LE HOUEROU Annie	pouvoir à Philippe LE GOFF
ROLLAND Paul	pouvoir à Christian PRIGENT
VINCENT Patrick	pouvoir à Anne-Marie PASQUIET

Conseillers communautaires absents :

BEGUIN Jean Claude - LARVOR Yannick - LE GALL Gilbert - LE MOIGNE Jean-Paul - LE NORMAND Jean-Pierre - LEYOUR Pascal - POUPON Françoise - PRIGENT Jean Paul - RAOULT Michel - TONDEREAU Sébastien

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant

GUILLOU Jean François représenté par M. Daniel LE MEUR
LE BARS Yvette représentée par M. CHARLES Olivier
VITEL Jean-Claude représenté par Pierre LEROY

Nombre de conseillers en exercice 86 Titulaires - 44 suppléants

Présents	67
Procurations	09
Absents	10

Date d'envoi des convocations : mercredi 11 décembre 2019
Emmanuel LUTTON a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 86 Titulaires - 44 suppléants

RAPPORTS	Présents	procurations	votants	Absents	
01-02-69-68	67	9	76	10	
70 puis 03 à 67 + motion	68	8	76	10	19 h 25 arrivée de Mme Annie LE HOUEROU

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et indique une motion concernant « l'accès aux services publics et réseaux des Centre d'Impôts sur l'agglomération »

ORDRE DU JOUR

R 2019-11-01	Désignation d'un secrétaire de séance
R 2019-11-02	Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019
R 2019-11-03	Compte rendu des décisions : délégation au bureau communautaire et au Président

DIRECTION GENERALE

R 2019-11-04	Entente intercommunautaire entre l'agglomération et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
R 2019-11-05	Animation et secrétariat de l'entente avec Leff Communauté - modalités financières

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Direction de la petite enfance, enfance et jeunesse

Petite enfance, enfance et jeunesse

R 2019-11-06	Validation du projet éducatif
R 2019-11-07	Tarif séjour citoyen à Paris février 2020

Direction du développement et attractivité

Economie, emploi et agriculture

R 2019-11-08	Création de la Low Tech Skol – subventions au CFPPA de Kernilien
R 2019-11-09	Travaux d'éclairage public-SDE Saint Loup Pabu
R 2019-11-10	Travaux de raccordement électrique-SDE Kérisac Plouisy
R 2019-11-11	Tarifs 2020 offre immobilière et MSAP
R 2019-11-12	Appel à projets « soutien à l'émergence de nouveaux Programmes alimentaires Territoriaux »
R 2019-11-13	Affectation budgétaire concernant le bâtiment technique de Callac

Tourisme, culture et sport

R 2019-11-14	Tarifs des équipements 2020 : camping du Donant et Palacret
R 2019-11-15	Tarifs des équipements 2020 : centre culturel la Sirène
R 2019-11-16	Tarifs des équipements 2020 : pôle nautique
R 2019-11-17	Tarifs des équipements 2020 : piscines
R 2019-11-18	Tarifs des équipements 2020 : Milmarin

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction de l'aménagement durable du territoire

Energie, Mobilités et Habitat

R 2019-11-19	Arrêt du programme local de l'habitat (PLH)
R 2019-11-20	Rapprochement des bailleurs sociaux dans le cadre de la loi ELAN
R 2019-11-21	Approbation protocole cadre : appel à candidature « dynamique des centres villes et bourgs ruraux #2 » cycle travaux
R 2019-11-22	Convention pluriannuelle avec Air Breizh

Biodiversité et environnement

R 2019-11-23	Demande de subvention pour l'animation du programme bocager 2020
R 2019-11-24	Contrat territorial du bassin versant du Jaudy Guindy Bizien 2020-2025
R 2019-11-25	Contrat territorial de bassin versant du Grand Trieux 2020-2025

Direction de la valorisation des ressources

Eau et assainissement

R 2019-11-26	Budget annexe eau potable Louargat
R 2019-11-27	Tarifs d'assainissement collectif
R 2019-11-28	Tarifs SPANC
R 2019-11-29	Modification statutaire du syndicat mixte des eaux du jaudy et reprise partielle relative à la compétence ANC
R 2019-11-30	L'état d'assiette des coupes de l'année 2020 et définition du prix du bois sur pied
R 2019-11-31	Adhésion AMORCE

Prévention, collecte et valorisation des déchets

R 2019-11-32	Dissolution du SMICTOM du Ménez Bré – répartition financières et techniques
R 2019-11-33	DETR 2020 Extension consignes de tri à Callac
R 2019-11-34	Modalités de vente des bacs d'ordures ménagères – mise à jour des tarifs à compter du 01.01.2020
R 2019-11-35	Convention de reversement des soutiens des Eco-organismes et des recettes matériaux
R 2019-11-36	Convention prestations de service pour exploitation des centres de transfert Callac et Plourivo

Voirie

R 2019-11-37	Validation des tarifs 2020 du service commun voirie Callac-Bourbriac
--------------	--

POLE RESSOURCES

Personnel, emploi et compétence

R 2019-11-38	Déploiement du Télétravail pour une mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020
R 2019-11-39	Règlement intérieur du personnel et règlement du SIGD
R 2019-11-40	Plan de formation et règlement de formation
R2019-11-41	Règlement intérieur pour le personnel de l'agglomération

Administration générale

R 2019-11-42	Signature charte MEGALIS pour bouquet 2020-2024
R 2019-11-43	Attribution d'une subvention d'investissement à MEGALIS Bretagne pour le plan de programme 2020-2024 des services numériques

Finances

Marché et commande publique

R 2019-11-44	Lancement d'une consultation pour un marché de prestations de services relatif au transport et traitement des matériaux collectés sur les déchèteries
R 2019-11-45	Contrat de délégation du service public du réseau de transport public urbain : avenant n°2
R 2019-11-46	Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - secteur de Guingamp : avenant n°4
R 2019-11-47	Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - secteur de Pontrieux : avenant n°2
R 2019-11-48	Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - secteur de Paimpol : avenant n°2
R 2019-11-49	Contrat de délégation du service public d'eau potable - commune de Tréglamus : avenant n°4

Budget et comptabilité

R 2019-11-50	Maison de santé de Louargat : versement fonds de concours
R 2019-11-51	Mission Locale Ouest Côtes d'Armor : avance de subvention
R2019-11-52	Conclusion d'une convention d'objectifs avec l'ASAD Argoat dans le cadre de la convention de transfert des activités SAAD/SIAD
R 2019-11-53	Clôture du budget annexe SUEGA
R 2019-11-54	Clôture du budget annexe OM Callac et Bourbriac
R 2019-11-55	Clôture du budget annexe SECAD – Portage de repas
R 2019-11-56	Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage en régie budgets Eau et assainissement
R 2019-11-57	AC DSP - DM N° 3
R 2019-11-58	AC REGIE - DM N° 1
R 2019-11-59	EAU DSP - DM N° 1
R 2019-11-60	EAU REGIE - DM N°1
R 2019-11-61	BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2
R 2019-11-62	ATELIER RELAIS – HÔTELS D'ENTREPRISES (05008) DM N° 1
R 2019-11-63	ZONES ACTIVITES (05009) – DM N°2
R 2019-11-64	Subvention au CIAS
R 2019-11-65	Subvention exceptionnelle au budget annexe Transport
R 2019-11-66	Ouverture du quart des crédits d'investissements avant le vote du BP 2020
R 2019-11-67	Fonds de concours
R2019-11-68	Rapport égalité femme/homme
R2019-11-69	Rapport développement durable
R 2019-11-70	Débat d'Orientation Budgétaire

DEL20191101 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).
Il invite le Conseil communautaire, à désigner un.e. secrétaire de séance :

M Emmanuel LUTTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur Emmanuel LUTTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL20191102 - APPROBATION PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 12 novembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire

DEL20191169 – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, à élaborer un rapport sur la situation interne et territoriale de la Collectivité en matière de Développement Durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de natures à améliorer la situation.

Cette démarche doit s'opérer au regard des **cinq finalités du développement durable** identifiées par l'Etat :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport s'intéresse aux actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi qu'aux politiques publiques, aux orientations et aux programmes mis en œuvre sur son territoire.

Un examen transversal et concerté des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites permet d'analyser les processus de gouvernance et d'aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques et budgétaires, remettant ainsi en question les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux, des finalités du développement durable et des ressources financières du territoire.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire du rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.

DEL20191168 – RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, l'obligation de présenter le rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Contenu du rapport :

- Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.
- Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement.
- Enfin, le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire du rapport égalité femmes / hommes de l'agglomération.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

DEL20191170 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation." La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
Considérant le débat tenu en séance du 17 décembre 2019,

Lecture entendue, le Conseil communautaire prend connaissance du Débat sur les Orientations Budgétaires 2020, tant pour le budget principal que les budgets annexes de Guingamp-Paimpol Agglomération

DEL20191103 – DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Actes économiques

AE2019046	Décision attribution subvention investissement de 20 000 € (grands projets touristiques) à la SAS Le Passeur du Trieux	18.11.2019
------------------	--	------------

Décisions financières

AF2019015	Décision réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la banque postale	05.12.2019
AF2019016	Décision réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe de 170 000 € auprès du Crédit Agricole pour investissement - budget eau régie	05.12.2019
AF2019017	Décision réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour investissement - budget assainissement collectif régie	05.12.2019
AF2019015	Décision réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe de 350 000 € auprès du Crédit Agricole pour investissement - budget transport	05.12.2019

Urbanisme

AU2019039	Arrêté portant ouverture enquête publique relative à la déclaration projet valant mise en compatibilité PLU Guingamp	22.10.2019
------------------	--	------------

Bureau communautaire

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU20191187	Attribution marché de travaux de construction d'un atelier pour les services techniques à Bourbriac	Unanimité
DELBU20191188	Attribution marché de travaux de construction d'un garage bennes à ordures ménagères à Callac	Unanimité
DELBU20191189	Attribution marché de service d'infogérance du système d'information	Unanimité
DELBU20191190	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de technicien principal 2è cl	Unanimité
DELBU20191191	Modification du tableau des effectifs - Modification d'un poste d'adjoint social principal 2è cl en poste d'adjoint technique principal 2è cl	A la majorité
DELBU20191192	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur	A la majorité
DELBU20191193	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif	A la majorité
DELBU20191194	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint d'animation	A la majorité
DELBU20191195	AMI Paimpol	Unanimité
DELBU20191196	Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration d'Yvias	Unanimité

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions exercées par délibération de l'organe délibérant

DEL20191104 - ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Alors que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Guingamp-Paimpol Agglomération font partie du même arrondissement, leurs Présidents affirment leur volonté d'amplifier cette cohérence administrative en s'engageant dans une démarche de rapprochement afin de structurer et amplifier le développement de leurs territoires, d'institutionnaliser une cohésion politique entre les deux intercommunalités, et plus largement, de partager une ambition pour l'ouest du Département des Côtes d'Armor, en cohérence avec les ententes déjà signées avec Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté.

Pour sceller cette entente, une convention est proposée pour fixer les droits et obligations de chacune des parties en matière de fonctionnement de leur coopération.

La convention (annexée à ce rapport) précise les thématiques sur lesquelles les deux EPCI travailleront :

- Attractivité économique, touristique et culturelle du territoire
- Environnement et énergies
- Ingénierie et mutualisations
- Aménagement

L'objet de l'entente pourra être élargi à tout autre domaine issu de la compétence des parties par voie d'avenants.

Les parties conviennent de créer en tant que de besoin des commissions associées pour chacune des thématiques couvertes par l'entente (article 2).

Elles comprendront en formation plénière (commission spéciale) 4 membres désignés de façon paritaire par les deux présidents des EPCI soit 2 membres pour chacun des EPCI : le Président de l'EPCI et un membre issu d'une commission thématique.

Les quatre commissions thématiques seront composées de façon paritaire de 4 membres, soit deux par EPCI.

Au total, ce sont donc 9 membres de l'entente par EPCI à désigner.

Le projet de convention, joint en annexe, détaille l'ensemble de ces dispositions.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve la constitution d'une entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Guingamp Paimpol Agglomération,**
- **Valide le projet de convention proposé,**
- **Autorise le Président à intervenir à sa signature**
- **Désigne les représentants de l'agglomération qui siégeront à la commission « spéciale » et aux quatre commissions thématiques : Brigitte LE SAULNIER, Lise BOUILLOT, Virginie DOYEN, Josette CONNAN, Claude LOZAC'H, Christian PRIGENT, Samuel LE GAOUYAT, Jean-Claude VITEL**

DEL20191105 - ANIMATION ET SECRETARIAT DE L'ENTENTE AVEC LEFF COMMUNAUTE - MODALITES FINANCIERES

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération du 17 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté du 18 décembre 2018,
Vu la convention constitutive de l'entente entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté en date du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l'article 6 de la convention constitutive de l'entente ;

Il convient de préciser les modalités de contribution de Leff Armor Communauté à l'animation et au secrétariat de l'entente via un avenant à la convention constitutive de l'entente comme suit :

« Un secrétariat permanent sera assuré par Guingamp-Paimpol agglomération.

Chaque président d'EPCI membre mettra à la disposition de l'entente ses locaux et ses services pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de l'entente (convocations aux réunions des conférences, tenues des réunions, préparation des notes de synthèse à l'attention des membres, rédaction des décisions et transmission de ces documents aux EPCI pour ratification par les bureaux communautaires ou par les conseils communautaires) et ceci de façon alternée.

Leff Armor Communauté contribuera financièrement aux moyens humains mobilisés pour l'animation de ce secrétariat, au prorata du temps passé, dans la limite de 0.05 ETP, sur la base d'un salaire brut chargé de 29 717.45€. Toute réévaluation de cette contribution devra faire l'objet d'un accord des parties ».

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les modalités de financement de l'entente**
- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention, et à modifier la convention de façon concordante avec Leff Armor Communauté**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces utiles afférant à cette demande, notamment le décompte annuel pour refacturation**

DEL20191106 – VALIDATION PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif présente les axes, les intentions et les orientations éducatives que l'organisateur cherche à mettre en œuvre au sein des structures collectives dont il a la responsabilité. Ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur.

En qualité d'organisateur de plusieurs services dédiés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse (Multi-accueil, RPAM, Ludothèque, Accueils de loisirs sans hébergement enfants et adolescents, Point Information Jeunesse...), Guingamp-Paimpol Agglomération a l'obligation de se doter d'un projet éducatif.

Ce projet, défini par les élus en concertation avec les équipes, doit être présenté aux parents avant l'inscription dans les services. L'ensemble des personnels y adhèrent implicitement et le mettent en œuvre par le biais de leurs projets.

Les projets éducatifs en vigueur actuellement sont encore ceux des anciennes Communautés de Communes. Il convient d'harmoniser, à travers un document unique, le cadre éducatif au sein duquel chaque équipement pourra mettre en place ses projets pédagogiques et ses activités.

Fin 2017, une démarche participative a été lancée avec un comité de pilotage composé d'élus volontaires du groupe de travail enfance jeunesse, en parallèle de consultations des différentes équipes. Cette démarche, laissée un temps de côté pour faire aboutir d'autres travaux préalables (travail sur l'intérêt communautaire et la réécriture des statuts, diagnostic enfance-jeunesse, écriture du projet de territoire...) est maintenant terminée.

Ce projet, joint en annexe, fixe la ligne directrice de l'action éducative pour les années qui arrivent, un socle commun pour donner de la cohérence. Il n'est cependant pas figé dans le temps. Il sera évalué constamment et pourra être adapté en fonction de l'évolution de la situation sur le territoire, l'essentiel étant d'apporter en permanence une réponse pertinente en terme de services pour les enfants et leurs familles.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 10 décembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- valide le projet éducatif et le rend actif à compter du 1^{er} janvier 2020
- communiquera celui-ci aux différents partenaires institutionnels (DDCS, CAF, Conseil départemental...)

Pièce-jointe : Le projet éducatif Guingamp-Paimpol Agglomération

DEL20191107 – TARIFS SEJOUR CITOYEN A PARIS FEVRIER 2020

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération met en place des séjours pendant les vacances scolaires.

En complément des séjours accessoires proposés et dans une visée éducative, les animateurs jeunesse soutiennent des démarches actives de jeunes dans la réalisation de leurs vacances (projets de séjours à l'initiative des publics accueillis tout au long de l'année). La finalité de ces projets est centrée sur l'engagement du public ciblé dans une démarche de projet, avec la volonté de participer au renforcement de la citoyenneté des jeunes accueillis.

Dans cet esprit, le service jeunesse a imaginé avec les jeunes de l'atelier sportif un projet cherchant à promouvoir l'accès à la parole des jeunes et visant à créer du lien en allant à la rencontre de l'autre, l'adulte notamment, à travers un projet journalistique et artistique.

Il s'agit de réaliser, avec l'appui de l'association l'Image qui Parle, plusieurs portraits de personnalités locales, choisies par les jeunes eux-mêmes, connues pour leur statut, leur engagement ou leur fonction. Le tout donnera lieu à un film et une exposition dont la forme précise reste à inventer. Ce projet a bénéficié d'un soutien de l'Etat (DDCS) de 2000 euros.

En prolongement de ce projet, un séjour de 6 jours à Paris est organisé en février 2020 avec ce groupe de jeunes. Au cours de ce séjour, les jeunes seront amenés à visiter le Parlement en compagnie d'un parlementaires locaux, et des monuments parisiens (Arc de Triomphe, Panthéon...) mais également de participer à une rencontre sportive avec un service jeunesse parisien et de découvrir le Parc des Princes.

Enfin, lors des vacances de Pâques, les jeunes seront mobilisées avec le Conseil Citoyen de la Ville de Guingamp autour de la réalisation d'un graff sur un pont dans le quartier de Castel-Pic.

Il est proposé de fixer un tarif accessible et modulé pour ce séjour mobilisant les jeunes sur un projet tout au long de l'année. Les grilles tarifaires suivantes sont proposées pour les allocataires du régime général ainsi que pour les bénéficiaires MSA :

Séjour Projet « Paris citoyen et sportif » organisé par le Pôle de Guingamp.

Du 16/02/2020 au 21/02/2020 – 16 jeunes

6 jours/5 nuits

Allocataires CAF	
Quotient inférieur ou égal à 600 €	152 € <i>(80 € sur cette tranche après déduction des bons CAF : 72€)</i>
Quotient de 601 à 999 €	115 €
Quotient supérieur ou égal à 1000 €	150 €

Sur cette base tarifaire, les recettes familles et les subventions CAF financeraient 50% du budget prévisionnel du séjour (7000€).

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve le projet de séjour proposé
- valide les tarifs proposés
- autorise le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés (CAF) et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces projets.

DEL20191108 - CREATION DE LA LOW TECH SKOL : Subventions au CFPPA de Kernilien

Alors que la raréfaction des ressources et les nouvelles normes impactent le coût des matières premières, de l'énergie, de l'eau comme du traitement des déchets, la chasse au gaspi et l'allongement de la durée de vie du matériel sont des sources d'économies substantielles pour toutes les organisations, quel que soit le secteur. Face à la complexité des process, des produits et des organisations, on en oublie souvent les gestes simples. Agir dans une logique d'économie circulaire et recourir à des technologies low tech, qui s'opposent au high tech par leur sobriété, peut constituer une réelle alternative.

Aujourd'hui, le développement de formations innovantes qui puissent répondre à de tels enjeux et s'inscrire dans la préparation aux métiers de la nouvelle génération, figure parmi les préoccupations majeures de l'Agglomération tant la crise de l'emploi de ces dix dernières années a touché sévèrement notre bassin d'emploi guingampais.

La toute nouvelle école « Low Tech Skol » qu'il est prévu d'installer au lycée de Kernilien est destinée à former annuellement entre 15 et 20 « Technicien-nes Low Tech / Agent-es d'économie circulaire » capables d'apporter et de mettre en œuvre des idées simples et efficaces pour générer des économies.

Ces personnes seront par exemple en mesure dans les entreprises :

- de mesurer les consommations réelles et quantifier les besoins pour aider à gérer durablement les ressources,
- de mettre en place des tableaux de bord pour suivre les flux et détecter les anomalies,
- de réparer les équipements défaillants pour prolonger leur durée de vie,
- de mettre en œuvre des solutions simples pour trier et valoriser les déchets,
- de participer à la mise en place d'activités émergentes,
- de préparer sur le long terme l'entreprise au modèle de l'économie circulaire et du développement durable

La low-tech skol est un projet de formation professionnelle pour des personnes issues du territoire communautaire et de l'ensemble de la Bretagne.

La formation dispensée par la CFPPA (centre de formation professionnel et de promotion agricole) de Kernilien sera d'une durée de 1 000 heures (7 mois) dont 700h de cours et 300h de stage. La première promotion pourrait démarrer début 2020.

La formation vise un public pas ou peu qualifié, éloigné de l'emploi (niveau infra-bac et/ou sans diplôme). Le diplôme obtenu sera de niveau bac (en attente de référencement auprès de France Compétence).

A l'issue de la formation, les stagiaires seront en mesure d'occuper des postes dans :

- Les entreprises / secteur public/ collectivités : poste polyvalent (agent des services généraux, agent de maintenance) avec une expertise low tech (économie de ressource, gestion des déchets, réparation).
- Les associations : réemploi, recyclage, réparation (ressourceries, recycleries...)

- En reprise de formation : spécialisation protection de l'environnement, réparation/maintenance, gestion des déchets.

Ce projet de création de la Low Tech Skol sur l'Agglomération correspond aux axes déclinés dans le Projet de Territoire :

- Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie - déclinaison n°2 : favoriser l'économie circulaire et optimiser les ressources.
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant – déclinaison 2 : développer la formation en lien avec les filières existantes et en devenir.

A ce jour un certain nombre d'entreprises ont manifesté leur intention de recruter les stagiaires à l'issue de la formation (ce qui représente à ce jour 8 contrats à durée indéterminée).

Afin de financer cette formation, le CFPPA sollicite des financements privés (mécénat d'entreprises, autofinancement), et institutionnels (Région, DIRECCTE, fonds européens) à hauteur d'environ 237 000€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT / ETUDES / INGENIERIE OPERATION (2019)			
CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)
TOTAL	120 500,00 €	TOTAL	120 500,00 €
achats	6 000,00 €	DIRECCTE	30 000,00 €
Services extérieurs	1 500,00 €	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLO	65 000,00 €
Autres services extérieurs	31 500,00 €	Fonds européens Feder - Leader Pays de Guingamp	20 000,00 €
Charges de personnel	81 500,00 €	Mécénat	5 500,00 €

FONCTIONNEMENT FORMATION ANNEE 1 (2020)			
CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)
TOTAL	116 180,00 €	TOTAL	116 180,00 €
ACHATS	10 000,00 €	REGION	60 000,00 €
SERVICES EXT.	10 000,00 €	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLO	35 000,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	91 680,00 €	Fonds européens Feder - Leader Pays de Guingamp	15 000,00 €
CHARGES INDIRECTES	4 500,00 €	Mécénat	6 180,00 €

Guingamp-Paimpol Agglomération est sollicitée sur le budget de conception/ingénierie du projet à hauteur de 65 000 € et sur le budget de la première année de formation à hauteur de 35 000 €.

Au titre de la compétence de l'Agglomération, en matière de développement économique et de partenariat avec les structures en charge du soutien à l'emploi.

Et sous réserve du soutien des autres partenaires institutionnels (DIRECCTE...) la Région ayant validé ce 2 décembre son financement à hauteur de 60 000 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention

- apporte un soutien au lancement d'une formation unique, au caractère précurseur, d'une envergure régionale et adaptée aux enjeux de demain
- concrétise ce soutien par l'apport au CFPPA de Kernilien d'une subvention exceptionnelle d'amorçage du projet, d'un montant de 65 000 €
- verse au CFPPA de Kernilien une contribution financière de 35 000 € au fonctionnement de la première année expérimentale de formation
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ce dossier.

DEL20191109 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SDE SAINT-LOUP PABU

Le marché de travaux de l'Espace commercial de la Saint Loup, sur le territoire de Pabu, est en cours depuis le 02/08/2016. La tranche ferme est terminée, il s'agit aujourd'hui de finir les travaux sur la tranche optionnelle 1, permettant la traversée de la zone. Dans ce cadre, la pose des réseaux doit intervenir avant la pose des enrobées.

Le Syndicat Départemental d'Energie a émis une proposition de raccordement électrique de la tranche conditionnelle 1 en deux phases. La première concerne la réalisation de plans de recollement et des travaux de rallongement des fourreaux existant. La deuxième concerne la construction de réseaux souterrains, la fourniture et pose du mobilier ainsi que le raccordement à l'éclairage public existant.

Conformément au règlement du SDE, maître d'ouvrage des travaux, la contribution demandée est de 6129€ HT pour la phase une et de 17 400€ HT pour la seconde phase.

Guingamp-Paimpol Agglomération ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre agglomération une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- décide l'approbation du projet d'éclairage public sur la tranche optionnelle 1 de l'Espace commercial de la St Loup de Pabu présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor pour un montant estimatif de 6129€ HT (1 ère phase) et 17400€ HT (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DEL20191110 – TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE SDE KERIZAC PLOUISY

Par délibération du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2019, il a été décidé de céder à la SARL Eco concept les lots 11 et 12 (notamment parcelle D734) d'une superficie de 9500m², situés sur le parc d'activité de Kérizac de Plouisy.

Le Syndicat Départemental d'Énergie a émis une proposition de raccordement des lots au réseau électrique suite à la demande concernant le dossier d'urbanisme PC n°02222319 P0018,

Conformément au règlement du SDE, maître d'ouvrage des travaux, la contribution demandée est de 4 642 € HT.

Considérant le cahier des charges de cession de la zone de Kérizac, donnant la responsabilité de la viabilisation des terrains à l'Agglomération,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve le projet de desserte Tarif Jaune de la parcelle D734 (250 KVA) située parc de Kérizac à Plouisy**
- **autorise le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 642.00 € HT**

DEL20191111 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TARIFS 2020 OFFRE IMMOBILIERE ET MSAP

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle année budgétaire, les tarifs des locaux économiques et de leurs services doivent être actualisés à partir des dispositions prises en 2019.

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les propositions de tarifs économiques pour l'année 2020 qui concernent *(annexe en pièce jointe)* :

- les pépinières
- les ateliers relais et locaux commerciaux
- la MSAP

Les tarifs présentés sont ceux correspondant à la première année d'une entreprise au sein des locaux de l'Agglomération sous un régime de bail précaire.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve les tarifs de location et charges :**
 - **des locaux professionnels à vocation artisanale, industrielle et commerciale,**
 - **des bureaux,**
 - **des bureaux et salles de réunion pour de la location courte durée,**
- **approuve les tarifs des services de photocopies de la MSAP**

DEL23019112 - APPEL A PROJET « SOUTIEN A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROGRAMMES ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »

En cohérence avec son projet de territoire, l'Agglomération a répondu à l'appel à projet organisé par les Ministères des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Une candidature a été déposée le 25 novembre 2019.

Cet **appel à projet** vise à soutenir l'émergence de nouveaux **projets alimentaires territoriaux** qui revêtent un enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation. Les projets alimentaires territoriaux,

- sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de **structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.**

- participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.
- visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.
- ont une dimension à la fois économique, environnementale et sociale

Intitulé du projet porté par l'Agglomération : « Se doter d'une politique alimentaire cohérente et transversale comme levier de développement du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ».

Les **actions** décrites dans le projet se dérouleront sur une période de deux ans à compter de la notification de sélection à l'appel à projet :

Action 1 - Une étude externalisée du potentiel de développement des filières alimentaires de proximité. Cette étude comprend un volet spécifique à la ville de Paimpol qui est lauréate de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » pour la période 2020-2024. Il s'agit d'intégrer une dimension territoriale à l'action n°5 du programme d'actions de la ville de Paimpol, dont l'objectif est d'étudier les possibilités de développement des circuits-courts, l'acquisition de terre et la création d'un point de vente en centre-ville.

Action 2 – Coordonner et renforcer les actions prévues ou en cours.

Action 3 - Diagnostic visant à caractériser la demande en restauration collective et la révéler aux opérateurs des filières de production.

Action 4 – Valorisation des réserves foncières à vocation économique.

Action 5 - Etude sur la faisabilité de mise en œuvre du glanage agricole solidaire sur le territoire.

Action 6 – La mobilisation citoyenne (PCAET).

Le budget prévisionnel

Nature des dépenses prévisionnelles		Montant prévu HT		
Etudes externalisées et animation		56 000,00 €		
Communication externe		9 000,00 €		
Dépense totale visée		65 000,00 €		
Répartition financière prévisionnelle				
Etudes externalisées et animation	56 000,00 €	PAT	34 000,00 €	60,71%
		Agglomération	14 000,00 €	25,00%
		Ville de Paimpol	8 000,00 €	14,29%
Communication externe	9 000,00 €	PAT	6 000,00 €	66,67%
		Agglomération	3 000,00 €	33,33%

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- demande à bénéficier du concours financier du Ministère des solidarités et de la santé, du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération

s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat et européens.

DEL20191113 - AFFECTATION BUDGETAIRE CONCERNANT LE BATIMENT TECHNIQUE DE CALLAC

La parcelle B1694 située au sein de la zone de Kerguiniou à Callac va accueillir les ateliers techniques de l'Agglomération. Appartenant anciennement à la réserve foncière de la communauté de commune de Callac, le foncier est actuellement valorisé comptablement dans le budget annexe zone de Kerguiniou.

La parcelle B1694 peut être valorisée à hauteur de 8 € HT le m² soit pour une surface de 20 835m² pour un montant de 166 680€ HT.

Au vu de la nouvelle vocation de la parcelle, il importe de procéder à une affectation budgétaire pour un tel montant, du budget annexe zone de Kerguiniou au budget principal.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve la valorisation budgétaire de la parcelle B 1694 à Callac pour un montant de 166 680 € HT.**
- **affecte pour cette valeur le foncier au budget principal**

DEL20191114 - TOURISME CULTURE ET SPORT : tarifs des équipements 2020 Camping du Donant et Palacret

I - Tarifs 2020 Camping du Donant

L'agglomération et la commune de Bégard envisage un partenariat pour renforcer le lien entre le camping et Armoripark. Afin d'anticiper ce partenariat et que les clients puissent bénéficier d'un accès libre à Armoripark, il est proposé d'augmenter les tarifs afin d'absorber et compenser les recettes perçues pour les entrées journalières et pass semaine. Une hausse sera uniquement appliquée sur les prestations de location. Les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

1.Le plein-air

Tarif plein air à compter du 1er janvier 2020 en euros									
Période ouverture	tarif basse saison 2019	tarif basse saison 2020	tarif moyenne saison 2019	tarif moyenne saison 2020	tarif haute saison 2019	tarif haute saison 2020	part reversée à Armoripark tarif basse saison	part reversée à Armoripark tarif moyenne saison	part reversée à Armoripark tarif hausse saison
Forfait solo (emplacement + 1 adulte)	7,5	8,5	10,7	11,7	12,7	13,7	1	1	1

Forfait emplacement nature (emplacement, véhicule, 2 adultes)	13,6	14,6	17,8	18,8	19,8	20,8	1	1	1
Forfait emplacement confort (emplacement, véhicule, 2 adultes, branchement 10A)	16,9	17,9	21,1	22,1	23,1	24,1	1	1	1
Etape camping-car	11,70	12,70	14,80	15,8	16,80	17,8	1	1	1
Etape camping-car avec électricité	14,70	15,70	17,80	18,8	19,80	20,8	1	1	1
Campeur	3,50	4,50	4,10	5,1	4,10	5,1	1	1	1
Emplacement	4,00	5,00	6,60	7,6	8,60	9,6	1	1	1
Enfant de 2 à 9 ans	2,60	3,60	3,00	4	3,00	4	1	1	1
Enfant -2 ans	GRATUIT								
Voiture	2,60	3,60	3,00	4	3,00	4	1	1	1
Branchement 10 A	4,20	5,20	4,20	5,2	4,20	5,2	1	1	1
Douches	GRATUIT								
Animaux	2,00	3,00	2,00	3	2,00	3	1	1	1

2. Les chalets

Tarifs chalet 2020 à compter du 1er janvier 2020 en euros			
Tarifs	Chalet <u>4-6 places 2018</u>	Chalet <u>4-6 places 2020</u>	Part reversée à Armoripark
Du 01/04 au 02/05 et du 29/08 au 01/11	250	260	10
Du 02/05 au 27/06	270	280	10
Du 27/06 au 04/07	300	310	10
Du 04/07 au 25/07 et du 15/08 au 22/08	520	530	10

Du 25/07 au 15/08	570	580	10
Du 22/08 au 29/08	360	370	10
Week-end Pâques, 1er mai, 8 mai, Pentecôte (2 nuits)	116	126	10
Ascension (3nuits)	174	184	10
Nuit hors juillet-août	80	85	5
Nuit supplémentaire	39	49	10

Tarif chalet 2020 à compter du 1er janvier 2020 en euros

Tarifs	Chalet 6-8 places 2019	Chalet 6-8 places 2020	Part reversée à Armoripark
Du 01/04 au 02/05 et du 29/08 au 01/11	330	340	10
Du 02/05 au 27/06	350	360	10
Du 27/06 au 04/07	380	390	10
Du 04/07 au 25/07 et du 15/08 au 22/08	600	610	10
Du 25/07 au 15/08	650	660	10
Du 22/08 au 29/08	440	450	10
Week-end Pâques, 1er mai, 8 mai, Pentecôte (2 nuits)	136	146	10
Ascension (3nuits)	204	214	10
Nuit hors juillet-août	90	95	5
Nuit supplémentaire	47	57	10

3. L'hébergement collectif et la salle polyvalente

Tarif hébergement collectif à compter du 1er janvier 2020			
Hébergement collectif	2019	2020	Part reversée Armoripark
Tarif nuit	15	16,5	1,5

Tarif location salle à compter du 1er janvier 2020			
Durée de location	Tarif 2019	tarif 2020	part reversée à Armoripark
Location journée	100	125	25

Location week-end soit 2 jours	200	225	25
Tarif CE journée	150		
Jours supplémentaires	50	75	25

4. Remise accordée identique à 2019

Associations, écoles	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients fidèles*	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients séjournant plus de 4 semaines consécutives	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération française de camping et de caravaning	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (carte moisson)	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Réservation de dernière minute (maximum 7 jours avant la date d'arrivée) en juillet/août	20 % de réduction sur le montant total du séjour (sur tarif semaine). Offre valable sur la location de chalets 4/6 personnes, 6/8 personnes
Séjour excédant 800 €	5 % de réduction sur le montant total du séjour

- L'agglomération se réserve la possibilité d'octroyer une remise exceptionnelle de 5% aux clients ayant eu un problème technique important pendant leur séjour de location.
- Un client fidèle est défini comme un client ayant déjà séjourné au moins une semaine au sein du camping.

5. Tarifs divers (identique à 2019)

1. Tarifs divers à compter du 1er janvier 2020	
Kit bébé	25€ /semaine (10€ chaise haute, 10 € lit parapluie, 5 € baignoire)
Jeton lavage	5€ / jeton
Jeton séchage	4 € / jeton
Douche	2 €
Draps 1 pers	7 €
Draps 2 pers	10 €
Wifi	Gratuit
TV	Gratuit
Guide randonnée	3 €
Electricité du 01/04 au 30/04 chalet 4-6 places	30€/la semaine 10€/2nuits et 5€/nuit supplémentaire
Electricité du 01/04 au 30/04 chalet 6-8 places	40€/la semaine 15€/2nuits et 5€/nuit supplémentaire
Forfait ménage locatif (chalet)	50 €
Forfait ménage salle	100 €
Forfait ménage hébergement	120€ (60€ par étage)

6. Cautions locatifs à compter du 1er janvier 2020

Cautions	Proposition 2020
Cautions chalets	275 €
Cautions hébergement-collectif	600 €
Cautions salle	600 €
Cautions carte magnétique comptage entrée Armoripark	2.5€

7. Tarifs 2020 promotion REVEA en location chalet

La promo "quinzaine"	25 % de remise
La promo "3 semaines"	30 % de remise
La promo "long séjour : 4 semaines et +"	40 % de remise
Remise pour deux nuits réservés	10% de remise
Remise à partir de 3 nuits réservés	20% de remise
Les semaines REVEA en chalets 4/6 personnes du 06/06 au 13/06 et du 20/06 au 27/06 et du 05/09 au 12/09 (non cumulable avec une autre promotion)	149% de remise
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	20 % de remise sur séjour d'une semaine minimum valable jusqu'au 02/02 inclus
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	15% de remise sur séjour d'une semaine minimum valable jusqu'au 01/03 inclus
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	10% de remise sur séjour d'une semaine minimum valable jusqu'au 04/04inclus

8. Casse et dégradations à compter du 1er janvier 2020, tarif identique 2019

Matériel	Proposition tarif 2020
Petite vaisselle	2 €
Petit instrument de cuisine	7 €
Plats et matériel de cuisson	20€
Four micro-ondes	90 €
Télévision	370 €
Cafetières	25 €
Séchoirs à linge	30 €
Linge de lit (alèses - oreillers - couettes)	25 €
Eléments salon de jardin et meuble chalet	30€ table - 10 € chaises - 50€ lit -30 € transat
Divers (pelle - balais - serpillière...)	5€

II - Tarif locatif Palacret

Les tarifs proposés ci-dessous sont identiques à ceux fixés et inscrits dans la délibération de 2019.

1. Hébergement

GITE tarif par nuit et par personne du 01/04 au 30/09	Proposition 2020
Randonneurs	15€
Associations	15€
Groupes	15€
Ecoles, collèges, lycées et autres institutions publiques	10€
Acompte	25% du montant du séjour
Caution location	250€
Caution location + lit + ménage	250 +15€
Livraison pain/viennoiseries entre le 01/07 et le 31/08	1€
Kit draps jetables	7€
Ménage parties communes	200€
Ménage lit (par lit)	10€
DEGRADATION, CASSE, VOL	Proposition 2020
Petite vaisselle et petits accessoires	2€
Petit instrument de cuisine	5€
Plats, casseroles, marmite poêle, séchoirs à linge	15€
Divers	5€
Literie	25€
Autre	250€ (caution)

2. Bâtiments en location

a) Tarifs de location par jour

	Salle de la chapelle du 01/04 au 30/09	Salle multi-activité de la Grange 01/04 au 30/09	Salle et cuisine de la longère du 01/04 au 30/09
Surface	86m ²	48m ²	50 m ² et 20m ²
Capacité	86 personnes	20 personnes	50 personnes
Associations du site	0€	0€	0€
Autres structures et particuliers	25€	25€	85€ 150€ (le week-end)

b) Prestation ménage

Les clients ont la possibilité d'acheter une prestation ménage lorsqu'ils louent une ou des salles. Cette prestation ne couvre pas toutes les tâches et les clients sont informés par le contrat de location des tâches ménagères couvertes par la prestation et de celles qui leur incombent.

Le montant de cette prestation est de :

- 200€ pour la salle et la cuisine de la longère
- 60€ pour la salle de la chapelle
- 60€ pour la salle multi activité de la grange

c) Acompte

Un contrat de location est proposé aux clients. Celui-ci est signé par les deux parties (agglomération et le client). Un acompte de 25% du montant de la location, encaissable en cas d'annulation, est demandé pour valider la réservation. Il est joint au contrat signé.

d) Cautions

Pour la location de la salle et de la cuisine de la longère :

- Une caution d'un montant de **250€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution couvre les possibles dégradations.
- Une seconde caution d'un montant de **250€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.

Pour la location de la salle multi-activité de la grange :

- Une caution d'un montant de **200€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.

Pour la location de la salle de la chapelle :

- Une caution d'un montant de **150€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution couvre les possibles dégradations.
- Une seconde caution d'un montant de **75€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **fixe les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2020**

DEL20191115 - TOURISME, CULTURE ET SPORT : Tarifs des équipements 2020 Centre Culturel La Sirène

Le Centre Culturel La Sirène, implanté à Paimpol, fait partie des équipements reconnus d'intérêt communautaire. L'équipe d'animation propose une programmation culturelle tout au long de l'année. L'Agglomération est sollicitée sur des mises à disposition de salles pour des conférences, des spectacles ou des cours / ateliers.

La grille tarifaire de La Sirène reste la même que celle votée pour l'année 2019

TARIFS 2020

	Location	Location avec prestation technique
Etablissements scolaires	5€ / heure	150 € / jour
Associations	10 € / heure	300 € / jour
Organismes Culturels	300 €	500 € / jour
Personnes morales de droit privé	600 €	800 € / jour
Caution	1 000 €	

Tarifs Spectacles	
Tarif plein	10 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, - 25 ans)	8 €
Scolaires	3 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- fixe les tarifs tels que présentés à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2020

DEL20191116 - TOURISME, CULTURE ET SPORT : Tarifs des équipements 2020 Pôle Nautique

Il est proposé une revalorisation des tarifs du pôle nautique Loguivy-de-la-Mer.

Par ailleurs, afin de se conformer à la réglementation, il est proposé d'assujettir ses activités à la TVA.

Considérant également que la tarification appliquée à ce jour est inférieure à celle pratiquée sur les centres nautiques voisins.

TARIFS 2020 / PÔLE NAUTIQUE LOGUIVY DE LA MER								
ETE								
Réductions								
Semaines promotionnelles pour les stages uniquement du 6 au 8 juillet et du 24 au 27 août 2020	Réduction non cumulable	-30,00%						
Pour les familles nombreuses, sur présentation de la carte	Réduction uniquement l'été, non cumulable	-10%						
Tarif dégressif pour le 2eme stage ou le 2eme enfant de la même famille	Réduction uniquement l'été, non cumulable	-5%						
Stage		Tarifs 2020	Rappel tarif 2019	COMMENTAIRES	Port Blanc (TVA NON)	Perros (TVA OUI Hors Stage)	Brehec (TVA NON)	Sud-Goëlo (TVA OUI)
Stage Optimist	4 demi-journées	113,00 €	103,00 €		100	127,5	96	92
Stage Catamaran Fun Boat	4 demi-journées	113,00 €	103,00 €		100	127,5	96	92
Stage Catamaran KL 13.5	4 demi-journées	113,00 €	103,00 €		116	139,2	112	109,6
Stage Catamaran Dart 16	4 demi-journées	126,00 €	115,00 €		156	172,8	120,8	116
Stage Dériveur Lazer Vago et RS Vision	4 demi-journées	126,00 €	115,00 €		156	172,8	120,8	116
Stage Planche à voile	4 demi-journées	113,00 €	103,00 €		113,6	135,2	104	109,6
Stage Kayak	4 demi-journées	91,00 €	83,00 €		89			
	3 demi-journées	68,00 €	61,00 €		66,75			
Journée pique nique du vendredi voile & kayak	Journée	40,00 €	38,00 €					

Séance		2020	2019				
Séance découverte Voile (lundi ou mardi)	Demi-journée	34,00 €	31,00 €				
Séance découverte Kayak (lundi ou mardi)	Demi-journée	28,00 €	26,00 €				
Séance découverte Stand Up Paddle	1h30	21,00 €	19,00 €				
Séance découverte Kayak enfant	1h30	21,00 €	19,00 €				
Cours particulier sur support / heure	1 heure	45,00 €	41,00 €	28 € + Location du bateau			60
Balade Nautique avec accompagnateur		2020	2019				
Découverte de l'archipel de Bréhat en Kayak (à partir de 12 ans)	Journée	60,00 €	55,00 €				
	Demi-journée	38,00 €	35,00 €	34	44		
Découverte du Phare de la Croix en Kayak (à partir de 12 ans)	Demi-journée	38,00 €	35,00 €	34	44		
Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol - "Balade Nautique au Phare de la Croix en kayak de mer"	Demi-journée	32,00 €	28,00 €				

PRINTEMPS - AUTOMNE - HIVER		2020	2019	COMMENTAIRES	Port Blanc (TVA NON)	Perros (TVA OUI Hors Stage)	Brehec (TVA NON)	Sud-Goëlo (TVA OUI)
Stage								
Stage Optimist, Fun Boat, Cata 13pieds , planche à voile et Kayak	Demi-journée	15,00 €	12,00 €				21,4	24
Stage Perfectionnement Voile (Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs	Journée	33,00 €	30,00 €					
Stage Perfectionnement Kayak (Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs	Journée	33,00 €	30,00 €					
Stage Kayak en riviere	Journée	22,00 €	20,00 €					
Balade Nautique avec accompagnateur		2020	2019					
Découverte de l'archipel de Bréhat en Kayak (à partir de 12 ans)	Journée	51,00 €	51,00 €					
	Demi-journée	34,00 €	31,00 €					
Découverte du Phare de la Croix en Kayak (à partir de 12 ans)	Demi-journée	34,00 €	31,00 €					
Séance		2020	2019					
Séance découverte Voile	Demi-journée	20,00 €	14,50 €					
Séance découverte Kayak	Demi-journée	20,00 €	14,50 €					
Groupe		2020	2019					
Groupe Voile / Kayak 10 personnes minimum et + (printemps/été/automne)	par personne par demi-journée	20,00 €	18,50 €		Moyenne de 17,60 €			
Groupe Stand Up Paddle 7 personnes min/max	par personne pour 1h30 d'activité	20,00 €	18,50 €		Moyenne de 17,60 €			
Service sport/jeunesse Communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	11,00 €	9,00 €					

ÉTÉ		2020	2019					
Groupe								
Groupe Voile / Kayak 10 personnes minimum et + (printemps/été/automne)	par personne par demi-journée	20,00 €	18,50 €		Moyenne de 17,60 €			
Groupe Stand Up Paddle 7 personnes min/max	par personne pour 1h30 d'activité	20,00 €	18,50 €		Moyenne de 17,60 €			
Service sport/jeunesse Communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	20,00 €	18,50 €					

Club		2020	2019					
Inscription à l'année		200,00 €	188,00 €			298,5		195
Inscription à l'automne		96,00 €	90,00 €			122,5		95
Inscription au printemps		117,00 €	110,00 €			176		115
2 séances essai - Septembre	a déduire du tarif à l'année si inscription	30,00 €	/		25	25	10,2	20

Si choix d'un deuxième support pour un même adhérent, moins 50% sur le tarif annuel ou de saison club loisirs

Si plus d'une adhésion dans la même famille : 1er plein tarif puis -30% pour les

Esquimautage en piscine (1 fois/semaine)	par séance	8,00 €	8,00 €					
--	------------	--------	--------	--	--	--	--	--

Licences Voile & Kayak		2020	2019	COMMENTAIRES	Port Blanc (TVA NON)	Perros (TVA OUI Hors Stage)	Brehec (TVA NON)	Sud-Goëlo (TVA OUI)
Tarif Fédération Française de Voile 2020								
Passeport FFVoile 2020		11,50 €	11,00 €	A U G M E N T A T I O N				
Titre de participation FFVoile 2020		2,50 €						
Licence FFV Club Jeune		29,50 €	28,50 €					
Licence FFV Club Adulte		58,50 €	58,00 €					
Licence Temporaire 1 jour		15,50 €	15,00 €					
Licence Temporaire 4 jours		30,00 €	29,50 €					
Tarif Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie 2020		2020	2019	F E D E R A L E				
Licence Canoë Pagaie Couleur	12 mois	12,00 €	11,50 €					
Licence Canoë Pagaie Blanche	12 mois	12,00 €	11,50 €					
Licence Canoë Famille	12 mois	12,00 €	11,50 €					
Licence Canoë Pass Jeune	12 mois	9,00 €	8,50 €					
Licence Canoë Bleue	12 mois	10,00 €	9,50 €					
Licence Canoë + adulte	12 mois	56,00 €	55,00 €					
Licence Canoë + Jeune	12 mois	39,00 €	38,00 €					
Licence Canoë Pagaie Couleur	4 mois	6,00 €	6,00 €					
Licence Canoë Famille	4 mois	6,00 €	6,00 €					
Licence Canoë Pass Jeune	4 mois	6,00 €	6,00 €					
Licence Canoë Bleue	4 mois	6,00 €	6,00 €					
Licence Canoë + adulte	4 mois	19,00 €	18,50 €					
Licence Canoë + Jeune	4 mois	13,00 €	13,00 €					

FORMATION AU CQP IV (Certification de Qualification Professionnelle)		2020	2019				
Stage Formation 5 semaines	Personne non inscrite au club loisirs	450,00 €	450,00 €				
Stage Formation 5 semaines (Pack Formation : 2 licences N+N+1 / Formation)	Personne Inscrite au club loisirs	260,00 €	150,00 €				
Stage Formation 1 semaine	Personne non inscrite au club loisirs	150,00 €	/				
SCOLAIRES		2020	2019				
Scolaires du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération Classe de 24 élèves et moins	Forfait par demi-journée par classe	205,00 €	200,00 €	Tarif applicable aux écoles de Pleudaniel et Lézardrieux? Etablissement proche du territoire et à fidéliser pour les années à venir	11 € par enfant par demi-journée		229€ - Forfait par demi-journée par classe de
Scolaires du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération Classe de 25 à 34 élèves	Forfait par demi-journée par classe	225,00 €	220,00 €				
Scolaires du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération Classe de 35 élèves et plus	Forfait par demi-journée par classe	300,00 €	/	Nécessité d'embaucher un moniteur vacataire			
Scolaires Hors Guingamp-Paimpol Agglomération	par enfant par demi-journée	12,00 €	12,00 €				
Location de kayak pour des groupes avec encadrant	par kayak par demi-journée	15,00 €	10,00 €				
Groupe scolaire de Guingamp-Paimpol Agglomération	par élève par demi-journée	10,00 €					
LOCATION		2020	2019				
Combinaison par stage		10,00 €	12,50 €		16		
Combinaison par demi-journée		4,00 €	3,50 €		4		
Planche à voile / Catamaran 13 pieds	location pour durée de 2 heures	28,00 €	25,50 €	35,5	36	56,6	40
Catamaran 16 pieds / Dériveur	location pour durée de 2 heures	50,00 €	45,50 €	71	78	56,6	70
AUTRES		2020	2019				
Evenementiel - Promotionnel	Par personne	10,00 €					
Location salle de reunion Coz Castel / Loguivy de la Mer	Par demi-journée	30,00 €					

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- fixe les tarifs tels que présentés à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2020

DEL20191117 - TOURISME, CULTURE ET SPORT : Tarifs des équipements 2020 Piscines

Il est proposé l'adoption de la grille tarifaire pour les deux équipements gérés par l'agglomération à compter du 1^{er} février 2020

PISCINES ISLANDIA à PAIMPOL et AR POUILL NEUIAL à GUINGAMP					
Grille tarifaire à compter du 01 février 2020					
OUVERTURE PUBLIQUE		Ludique / Guingamp 2020	Ludique Guingamp 2019	Sportif/ludique 2020 Guingamp Paimpol	Sportif/ludique 2019 Guingamp Paimpol
Enfants 3-17 ans (moins de trois ans gratuit)	1 entrée	2,10 €	2,10 €	2,60 €	2,60 €
	10 entrées			23,40 €	23,40 €
	20 entrées			44,20 €	44,20 €
Tarifs réduits* *étudiant, apprentis, RSA, invalide/handicap: présentation justificatif à jour	1 entrée	3,10 €	4,10 €	3,60 €	3,60 €
	10 entrées			32,40 €	32,40 €
	20 entrées			61,20 €	61,20 €
Adultes	1 entrée	4,10 €	3,10 €	4,60 €	4,60 €
	10 entrées			41,40 €	41,40 €
	20 entrées			78,20 €	78,20 €
Cartes horaires adultes	10 heures			21,00 €	
	20 heures			39,00 €	
Famille nombreuse	2019 et 2020: Tarif enfant appliqué aux parents et aux enfants sur présentation carte famille nombreuse ou livret de famille				

Accompagnant-e d'une personne invalide à plus de 80%: présentation carte invalidité ou CMI invalidité	Gratuit			
Attestation/Test de natation enfant	1 entrée			2,60 €
Attestation/Test de natation adulte	1 entrée			4,60 €
Acquisition de la carte RFID; entrées multiples et activités (hors C.E)	2,60 €			
Recréation de carte RFID (en cas de perte)	2,60 €			
PRESTATIONS	Ecole de Natation 2020	Ecole de Natation 2019		
Familiarisation trimestriel	59,00 €	59,00 €		
Apprentissage semaine vacances scolaires	39,00 €	39,00 €		
Apprentissage trimestriel	63,00 €	63,00 €		
Perfectionnement semaine vacances scolaires	39,00 €	39,00 €		
Perfectionnement trimestriel	63,00 €	63,00 €		
		Natation Adulte 2020	Natation Adulte 2019	
Aquaphobie		73,00 €	73,00 €	
Apprentissage trimestriel		73,00 €	73,00 €	
Perfectionnement Trimestriel		73,00 €	73,00 €	
				Aqua Gym 2020 Aqua Gym 2019
Aquagym Douce				73,00 € 73,00 €
Aquagym				73,00 € 73,00 €
Aquabike circuit training				82,00 € 82,00 €

GROUPEMENTS	Comité d'entreprise 2020	Comité d'entreprise 2019		
20 entrées CE Adulte	3,90€/78€	3,90€/78€		
20 entrées CE Enfant	2,20€/44€	2,20€/44€		
		Scolaires 2020	Scolaires 2019	
Primaire agglomération / élève / séance		1,90 €	1,90 €	
Primaire Hors agglomération / élève / séance		2,60 €	2,60 €	
Collège, Lycée agglomération / élève / séance		1,60 €	1,60 €	
Collège, Lycée Hors agglomération / élève / séance		1,90 €	1,90 €	
Collège, Lycée Forfait 1/2 Bassin pour 1 heure		12,00 €	12,00 €	
Collège, Lycée Forfait Bassin pour 1 heure		24,00 €	24,00 €	
				Collectifs 2020 Collectifs 2019
ALSH agglomération / enfant				gratuit gratuit
ALSH Hors agglomération / enfant				2,20 € 2,20 €
Encadrant groupe avec convention				gratuit
Association sportive / adulte / séance				2020: gratuit 2019: gratuit
Prestation éducateur sportif autre que écoles primaires				2020: 28 €/heure 2019: 28 €/heure
Animation / évènement ponctuel en dehors des heures d'ouverture au public	tarif unique 7,50 €			
LOCATION	En 2020: par heure	En 2019: par heure		
1 ligne d'eau	15,00 €	15,00 €		
2 lignes d'eau	30,00 €	30,00 €		
3 lignes d'eau	40,00 €	40,00 €		
4 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €		

TARIFS PARTICULARITES PISCINE ISLANDIA			
		2020	2019
OUVERTURE PUBLIQUE	1 supplément espace détente	2,40 €	2,40 €
	1 supplément location aquabike 1/2 h	1,40 €	1,40 €
	1 carte abonnement annuel	42,00 €	42,00 €
Adultes	1 entrée + espace détente	7,00 €	7,00 €
	10 entrées + espace détente	65,40 €	65,40 €
	20 entrées + espace détente	126,20 €	126,20 €
	1 entrée + location aquabike 1/2 h	6,00 €	6,00 €
	10 entrées + location aquabike 1/2 h	55,40 €	55,40 €
	20 entrées + location aquabike 1/2 h	106,20 €	106,20 €
	1 entrée + espace détente + location aquabike 1/2 h	8,40 €	8,40 €
	10 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	79,40 €	79,40 €
	20 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	154,20 €	154,20 €
Adulte avec carte abonnement annuel	1 entrée	3,60 €	3,60 €
	10 entrées	32,40 €	32,40 €
	20 entrées	61,20 €	61,20 €
Tarifs réduits* et adulte avec carte abonnement annuel *étudiant, apprentis, RSA, invalide/handicap: présentation justificatif à jour	1 supplément espace détente ou location aquabike 1/2 h	1,40 €	1,40 €
	1 entrée + espace détente ou location aquabike 1/2 h	5,00 €	5,00 €
	10 entrées + espace détente ou location aquabike 1/2 h	46,40 €	46,40 €
	20 entrées + espace détente ou location aquabike 1/2 h	89,20 €	89,20 €
	1 entrée + espace détente + location aquabike 1/2 h	6,40 €	6,40 €
	10 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	60,40 €	60,40 €
	20 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	117,20 €	117,20 €

PRESTATIONS			
Par séance / accompagnement 2 adultes maxi		Bébés nageurs 2020 7,80 €	Bébés nageurs 2019 7,80 €
GROUPEMENTS			
20 entrées CE Adulte + espace détente		Comité d'entreprise 2020 6,30€/126€	Comité d'entreprise 2019 6,30€/126€
Association loisirs/ adulte / séance		3,80 €	3,80 €
LOCATION			
Bassin de loisirs 1 heure		2020 23,50 €	2019 23,50 €
FORMATION			
B.N.S.S.A par candidat (convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme)		2020 300,00 €	2019 300,00 €
Si déjà détenteur du PSE1		150,00 €	150,00 €
TARIFS PARTICULIERS PISCINE AR POUILL NEUIAL			
		2020	2019
Location Salle (Animation)		7,50 €	7,50 €
Prestation unitaire AQUABIKE (30mn)		6,00 €	6,00 €
Bonnet de bain enduit "Ar Poull Neuijal"		3,60 €	3,60 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve la grille tarifaire pour les Piscines Islandia à Paimpol et Ar Poull-Neuijal à Guingamp, à compter du 1^{er} février 2020

DEL20191118 - TOURISME, CULTURE ET SPORT : Tarifs 2020 Milmarin

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition (le Musée Mémoire d'Islande et l'exposition interactive L'Appel du Large), un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT.

Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels

Il est rappelé les délibérations n°2016/197, D2017-12-18 B, D20180914, D20190517, DEL20190812 et DEL20190913 fixant les tarifs suivants, incluant la ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneq Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG	
INDIVIDUELS	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.30€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné, partenariat camping du Donant	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
	Abonné	1.20€		1.20€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€
	Gratuité 0-11 ans	0.00€		

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

2. Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Il est rappelé la délibération n° D20190517 et DEL20190913 fixant les tarifs suivants :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée (2h30)	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	Plein	4.00€	2.00€	2.00€
		0-5 ans	0.00€		
Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Visite de la chapelle de Perros-Hamon (1h)	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		
Récit de marin (1h30)	Visite accompagnée de l'exposition L'Appel du large avec un marin	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins animé par des bénévoles de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€		2.50€

Nouvelles animations proposées à partir de janvier 2020 :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Enquête au musée (1h-1h30) – titre en cours	Visite ludique des deux espaces d'exposition à destination des familles et enfants à partir de 7 ans	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite thématique du musée Mémoire d'Islande (1h- 1h30)	Visite guidée du musée sur une thématique précise, animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€		2.50€
Conférence, projection	Evénement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2.00€	2.00€	

Nouveau tarif proposé pour l'animation « Matelot d'un jour », avec 1€ d'augmentation afin d'inclure le coût du matériel

par participant :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins animé par des bénévoles de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	3.50€		3.50€

3. Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

Il est rappelé les délibérations n° 2016/197, D2017-12-18 B, D20190517, DEL20190812 et DEL20190913 fixant les tarifs suivants :

		Tarif par personne	dont part GPA	dont part Asso PG
GROUPE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	2.00€		2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.50€	1.75€	1.75€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	4.00€	2.00€	2.00€
	Atelier matelotage – 1h			
En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€	
En plus de la visite d'une expo	2.00€	1.00€	1.00€	
GROUPE SCOLAIRE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.25€		1.25€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.50€	0.75€	0.75€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	2.50€	1.25€	1.25€
	Atelier matelotage – 1h			
En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€	

	En plus de la visite d'une expo	1.50€	0.75€	0.75€
	La Malle aux Mil'Histoires – 1h			
	à Milmarin	2.00€	2.00€	
	< 30 élèves, à l'école	3.00€	3.00€	
	> 30 élèves, à l'école	2.00€	2.00€	
	Le tour du monde du jean – 1h + prêt de l'installation à l'école pour une semaine			
à l'école (forfait)	90.00€	90.00€		
GRUPE ENVOYE PAR L'OIT ET COMITE D'ENTREPRISE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.40€	2.50€	1.90€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.00€	3.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.90€		1.90€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.80€	0.90€	0.90€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.20€	1.60€	1.60€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	3.60€	1.80€	1.80€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo	1.80€	0.90€	0.90€	

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

4. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812 et DEL20190913 fixant les tarifs suivants :

Titre	Auteur(s)	P. Achat	P. Vente
LIVRES			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €

Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53 €	17,90 €
BD Ar-Men	Lepage	16,80 €	21,00 €
BD Perdu en mer	Cerisier	10,00 €	12,50 €
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6.01€	7.95€
Brèves de mer	Bernard Lunet	10.00€	12.00€
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.14€	6.80€
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€	13.00€
Cargo	Marianne Rötig	9.92€	12.50€
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16.56€	21.90€
Carnet du Goëlo	SEHAG	5,29 €	7,00 €
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	11.52€	14.40€
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	11,96 €	14,95 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9.79€	12.95€
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	5.97€	7.90€
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10.50€	15.00€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€	19.50€

Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8.05€	10.65€
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3.41€	4.51€
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
La lumière enchainée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La morue	Loïc Josse	44.98€	59.50€
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9.75€	12.90€
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	8.32€	11.00€
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1.93€	2.55€
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	6.35€	8.40€
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	5.97€	7.90 €
Le grand métier	Jean Recher	7,52 €	9,40 €
Le magicien des mers	Yves Hugues	1.93€	2.55€
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	7.20€	9.00€
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6,80 €	8,50 €
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	5.59€	7.40€

Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4,69 €	6,20 €
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les bateaux	Mes ptits docs	5,59 €	7,40 €
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11.64€	15.40€
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5.59€	7.40€
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	6.35€	8.40€
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Manuel de survie sur une ile déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Mémoires de la mer	collectif	5,59 €	7,40 €
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Mon frère Yves	Loti	6.35€	8.40 €
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9.00€	11.90€
Océano	Rigaud	13,52 €	16,90 €
Odysée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals Laboureur	Anne-Marie Laboureur	11.20€	14.00€
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	5.97€	7.90€

Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18.90€	25.00€
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3.94€	5.20€
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	6.35€	8.40€
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12.85 €	17,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pontée	Jean-Paul Honoré	12.10€	16.00€
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	7.48€	9.90€
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sur l'eau	Maupassant	3.70€	4.90€
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	15,60 €	19,50 €
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12.85€	17.00€
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	3.78€	5.00€
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €

Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
DVD			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
AFFICHES, CARTES POSTALES			
Affiche Milmarin	Milmarin		2.00€
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7.00€
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€	1.00€
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Enveloppes cartes postales			0.30€
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaeraneg Gwechall	0.50€	0.50€
Cartes postales du territoire	Quyén	0.90€	1.20€
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16.00€	20.00€
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5.00€
JEUX, JOUETS			
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€	3.90€
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€	6.90€
Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33.33€	45.00€
Porte-conteneurs en bois	Vilac	19.93€	24.00€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€	9.95€
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
31045 Creator - l'explorateur des océans	Legó	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Legó	24,99 €	27,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	4.91€	6.50€

DIVERS			
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Photocopie couleur			0,20 €

b) Nouveaux tarifs proposés

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente	Commentaires
LIVRES				
Les pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moingeon	9.07€	12.00€	
Ploubazlanec, revivre le passé	Gordon Carter	9.00€	22.00€	
Breton : guide de conversation	Ed. Bonhomme de chemin	6.73€	8.90€	Erreur sur une délibération précédente
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6.58€	8.70€	Prix modifié par l'éditeur
Les bateaux	Mes p'tits docs	5.74€	7.60€	Prix modifié par l'éditeur

Suite à une forte demande des visiteurs, Milmarin produira à l'été 2020 un catalogue de ses deux espaces d'exposition : le musée Mémoire d'Islande et l'exposition L'Appel du large. Il sera vendu à l'accueil du centre de découverte ainsi que dans les offices de tourisme, librairies et autres musées du territoire, agissant ainsi également comme outil de communication pour Milmarin. Des versions en français, breton, anglais et allemand seront produites, pour une soixantaine de pages et un premier tirage à 700 exemplaires.

Les coûts de fabrication sont proposés au budget 2020 du service. Le catalogue reprenant les textes et photos du musée Mémoire d'Islande géré par l'association Plaeraneg Gwechall, il est proposé de fixer **le prix de vente à 12.00€** et la **répartition de la marge à 60% GPA / 40% Plaeraneg Gwechall**, comme suit :

	Prix de vente public	Remise accordée au revendeur	Marge par livre	dont GPA	dont PG
Vente à Milmarin	12.00€		3.57€	60%, soit 2.14€	40%, soit 1.43€
Vente aux bureaux de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol	12.00€	-10%, soit 10.80€	2.37€	60%, soit 1.42€	40%, soit 0.95€
Vente dans des structures extérieures (musées, librairies...)	12.00€	-20%, soit 9.60€	1.17€	60%, soit 0.70€	40%, soit 0.47€

Ce partage sera également porté en avenant de la convention de vente pour tiers signée avec l'association Plaeraneg Gwechall.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- fixe les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier

DEL2019-1119 - ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH2020-2025) DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

En application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé, par délibération du 26 septembre 2017, l'élaboration de son Programme local de l'habitat (PLH).

Expression d'un projet territorialisé, l'adoption et la conduite d'un PLH engageant Guingamp-Paimpol Agglomération et ses 57 communes, ainsi que plusieurs autres acteurs, privés comme publics, dans la mise en œuvre partenariale de la politique de l'habitat définie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour une durée de 6 ans.

Le projet de PLH ci-annexé établit ainsi pour la période 2020-2025, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes ont été établis en tenant compte de l'évolution démographique et économique du territoire, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR de Guingamp en cours de révision, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) en vigueur.

Le projet de PLH 2020-2025 comporte, en application du Code de la Construction et de l'Habitation :

- un diagnostic
- un document d'orientation
- un programme d'action

Guingamp-Paimpol Agglomération devra en outre animer un observatoire de l'habitat et du foncier afin d'établir, chaque année, un rapport visant à vérifier la bonne conduite du programme d'actions au regard des orientations stratégiques définies et des objectifs fixés.

Synthèse du diagnostic

Depuis les années 1970, le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération peine à retrouver une croissance de population malgré quelques secteurs géographiques plus attractifs au plan démographique, notamment à proximité des axes structurants que sont la RN12 et les routes départementales.

De manière générale, malgré des nuances assez prononcées entre les communes de l'Agglomération, le diagnostic relève notamment :

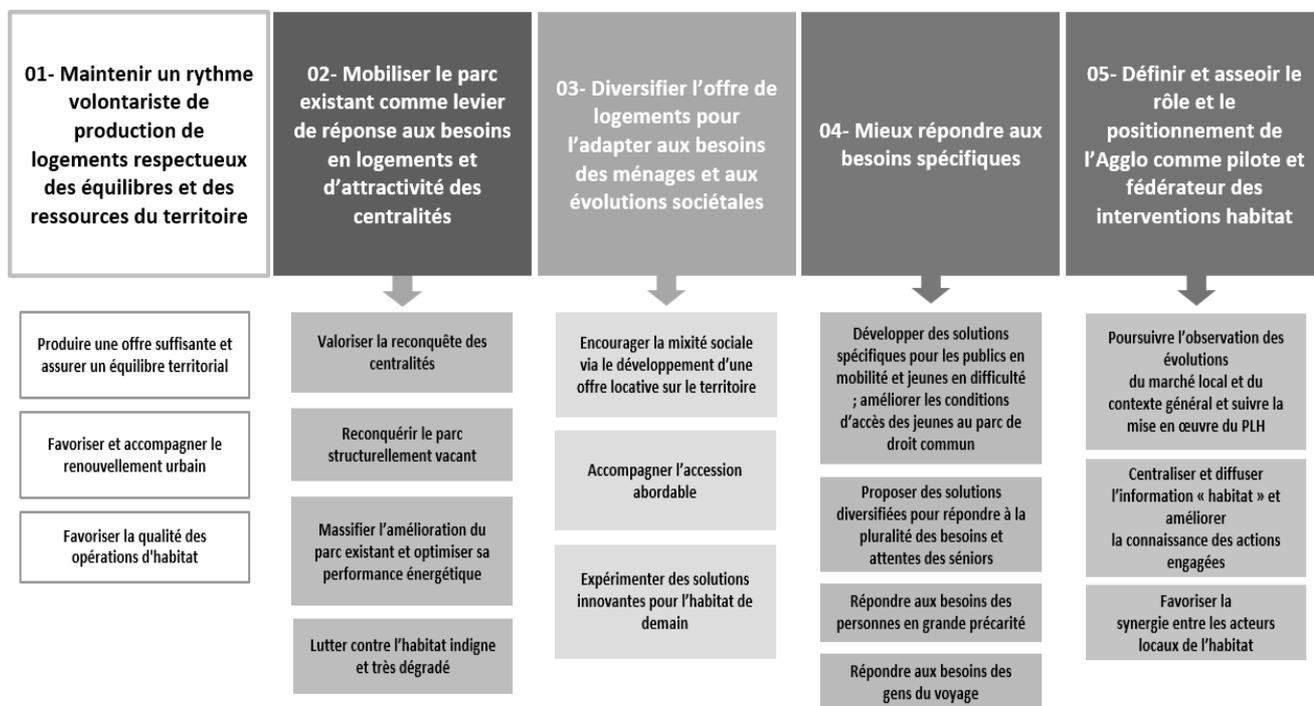
- Une accélération du vieillissement de la population, avec des problématiques croissantes de maintien à domicile, que ce soit en matière d'habitat adapté ou d'accès aux services.
- Une baisse continue de la taille moyenne des ménages notamment en lien avec le vieillissement des ménages mais aussi avec l'évolution du modèle familial. Le nombre de personnes seules ou de familles monoparentales ne cesse de progresser, avec un impact sur l'adéquation entre les typologies de logement et l'évolution de leur occupation.
- Un niveau de revenus des ménages relativement bas au regard des moyennes départementales et régionales, avec des secteurs de l'agglomération particulièrement exposés aux problématiques de solvabilité des ménages et de leur accès ou de leur maintien dans un logement de qualité.
- Un prix du foncier plus élevé au fur et à mesure de la progression vers la frange littorale, avec une proportion de résidences secondaires importante et de réels problèmes d'accès à un logement abordable, à l'année comme pour les travailleurs saisonniers.
- Un modèle de développement résidentiel autour des deux polarités structurantes de Guingamp et de Paimpol plutôt consommateurs de foncier agricole et naturel ces dernières années, et qui ont accéléré le phénomène de vacance au sein de la ville-centre.
- Une problématique de revitalisation des centres croissante pour la majorité des communes, avec une offre d'emploi souvent insuffisante pour améliorer ou maintenir à elle seule leur attractivité, posant ainsi de vrais enjeux en matière de qualité du cadre de vie, et notamment des conditions d'habitat.

- Un modèle individuel qui reste prédominant notamment en milieu rural, avec une forte proportion de propriétaires occupants, mais une tendance d'inversion en ce qui concerne l'attrait de l'offre en lotissement par rapport aux dernières décennies : leur commercialisation est de plus en plus longue et la part du marché de l'ancien est en hausse.
- Un marché de l'immobilier ancien qui se porte plutôt bien : en 2016, le nombre de transactions dans le parc existant était 4 fois supérieur au nombre de logements commencés en construction neuve (827 contre 209).
- Un parc vacant globalement relativement important et en augmentation : le nombre de logements vacants ou amenés à le devenir en raison de son occupation (pyramide des âges) ou de son état (parc ancien et dégradé) constitue de fait une « capacité résidentielle utile » inexploitée moyennant leur amélioration en considération des typologies et niveaux de confort actuellement recherchés.
- Des besoins en matière d'attractivité résidentielle pour de futurs habitants, mais aussi des problématiques persistantes pour les ménages déjà présents et en particulier pour les plus fragiles ou ayant des besoins spécifiques. La précarité énergétique et le mal-logement sont souvent des dénominateurs communs aux problèmes d'accès ou de maintien au logement. Les besoins d'hébergement, y compris liés à l'emploi temporaire, demeurent importants.

Les orientations proposées pour la politique de l'habitat 2020-2025

Le diagnostic établi appelle plusieurs ambitions fortes pour le territoire. Le document d'orientation du projet de programme local de l'habitat, élaboré avec l'ensemble des partenaires du comité de pilotage « PLH » prévoit 5 orientations majeures pour la politique locale de l'habitat à mener sur l'Agglomération d'ici 2025.

Ces orientations, à la base de la structuration du programme d'action du PLH, sont délinées comme suit :



Synthèse du Programme d'action

Afin de traduire ces orientations en objectifs ambitieux mais réalisables, le projet de PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit :

- les objectifs d'offre nouvelle correspondant à l'ambition de croissance démographique de +0.3%/an telle que fixée dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. Cette ambition se traduit à l'échelle de l'Agglomération par l'objectif d'observer 1890 résidences principales supplémentaires à l'issue des 6 ans du PLH, soit 315 résidences principales chaque année.
- la reconstitution d'une capacité résidentielle obtenue par remobilisation du bâti existant, correspondant à près de 40% des objectifs de production susmentionnés. L'essentiel de ce potentiel renouvelé devra être obtenu par la réoccupation du parc vacant. D'autres modes de production sont également encouragés dans le respect des besoins identifiés et notamment des typologies manquantes sur les différents secteurs de l'Agglomération : les changements de destination, divisions pourront ainsi également contribuer à cet objectif de remobilisation du tissu urbain en favorisant une offre d'habitat renouvelée au cœur des communes et de leurs aménités (commerces, services, équipements, ...).
- une traduction opérationnelle de cette politique de sobriété foncière, avec le renforcement des actions et opérations d'amélioration et de réhabilitation déjà à l'œuvre sur le parc existant, public comme privé, et la mise en place de dispositifs plus spécifiques en matière de requalification du bâti ou de renouvellement urbain.
- la mise en place d'une structure d'accueil des ménages afin de mener des actions individualisées en matière de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement vers la réalisation de travaux d'amélioration des logements.
- la mise en place de dispositifs d'observation, de planification et de portage foncier au sein des centralités des 57 communes, ainsi que de soutien aux études et travaux pouvant concourir aux opérations de reconquête de leur parc de logements dégradés et/ou vacants.
- la retranscription des actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage telles qu'adoptées dans le dernier schéma départemental y afférent (SDAGV), notamment sur les secteurs de Paimpol, de Guingamp et de Callac ;
- des réponses aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières et aux besoins particuliers des étudiants, ou encore aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

L'ensemble des opérations, actions et dispositifs inscrits au sein du projet de programme d'action fait l'objet de fiches Action.

Sur la période 2020-2025, le PLH engagerait Guingamp-Paimpol Agglomération à hauteur de 9.5 millions d'euros.

Vu les articles 302.1 et suivants, R302.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 engageant la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération ;

Vu le projet de révision du SCOT du PETR de Guingamp en cours de révision ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 octobre 2019 ;

Vu la Conférence des Maires du 3 décembre 2019, et les demandes formulées afin de permettre une révision des objectifs du programme d'action lors du bilan triennal du PLH (objectifs de production par communes notamment), et vu les ajustements opérés a posteriori dans le projet de programme d'action pour en tenir compte,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 abstentions

- arrête le projet de Programme Local de l'Habitat ci-annexé composé de son diagnostic, de son document d'orientation et de son programme d'action, en modifiant préalablement ce dernier comme sollicité en séance afin de prévoir au minimum 2 constructions neuves sur la durée du PLH pour chacune des communes (page 68).
- soumet la présente délibération et un exemplaire papier du projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de l'agglomération, qui auront deux mois pour rendre leur avis ;
- soumet la présente délibération et un exemplaire papier du projet de Programme Local de l'Habitat au PETR du Pays de Guingamp, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Documents disponibles avec le lien suivant

<https://framadrop.org/r/zKeOvqHsgP#ZhZLrWji1xqu+GwQFLiOBjbox00wsQn6YxgKXpWDcvQ>

DEL20191120 – RAPPROCHEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA LOI ELAN

Le Contexte

La Loi Elan - impact et enjeux

La Loi dite « ELAN » (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) s'inscrit dans le cadre de la stratégie Logement du Gouvernement, qui vise à « Construire plus, mieux et moins cher, répondre aux besoins de chacun, notamment les plus fragiles, et améliorer le cadre de vie sur tout le territoire ». Promulguée le 23 novembre 2018, elle est construite autour de différents objectifs :

- Construire plus, mieux et moins cher ;
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social ;
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale ;
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

La Loi ELAN inscrit ainsi différentes mesures phares **pour favoriser la construction**, telles que la simplification des procédures d'aménagement, les opérations de revitalisation du territoire, la transformation de bureaux en logement, la simplification de l'urbanisme, la lutte contre les recours abusifs, les politiques patrimoniales, la construction « évolutive » de logements dans le neuf ou l'urbanisation à proximité des littoraux par exemple.

Concernant la **mixité sociale**, elle propose des évolutions concernant la colocation et l'habitat intergénérationnel, le bail mobilité, l'encadrement de la location touristique, la prévention des expulsions, l'observation et l'encadrement des loyers et la mobilité dans le parc HLM

Enfin, concernant le **cadre de vie**, la Loi a développé différents axes relatifs à la lutte contre les marchands de sommeil, au déploiement du numérique, à la rénovation énergétique et au redressement des copropriétés dégradées.

Concernant l'**évolution du secteur du logement social**, la Loi porte différentes mesures fortes, et notamment :

- Le regroupement des organismes HLM : les organismes HLM qui gèrent moins de 12 000 logements doivent ainsi se regrouper avant le 1er janvier 2021. Ces regroupements pourront se faire en mutualisant certaines fonctions, tout en conservant les structures et les liens territoriaux.
- La vente HLM : La loi offre aux bailleurs des outils spécialisés HLM pour vendre plus facilement des logements, notamment à leurs occupants.
- La simplification pour les bailleurs sociaux : Les bailleurs sociaux peuvent désormais développer des activités complémentaires pour répondre à des besoins précis sur leur territoire (ingénierie urbaine,

services de gestion...), conduire leurs opérations de construction avec plus de souplesse mais sans rogner sur la qualité.

- L'attribution des logements sociaux.

Le contexte local

Parmi les six opérateurs sociaux présents sur le territoire communautaire figurent deux offices publics de l'habitat (OPH) :

- **Guingamp Habitat d'une part, statutairement rattaché à l'Agglomération,**
- **et Côtes d'Armor Habitat d'autre part, qui lui est rattaché au Conseil départemental.**

De plus, quatre autres opérateurs (La Rance, BSB/Les foyers (groupe CIB) et Armorique Habitat) interviennent sur le territoire, avec le statut d'entreprises sociales de l'habitat (ESH): les 57 communes et Guingamp-Paimpol Agglomération n'y ont pas la qualité d'actionnaires « de référence » au sein de leurs conseils d'administration respectifs puisque l'Agglomération compte plus de 50 000 habitants, mais ne comprend pas de commune de plus de 15 000 habitants.

Créé en 1923, l'OPH historique « guingampais » Guingamp Habitat a jusqu'alors été organisé autour d'un Conseil d'Administration composé de 17 membres comprenant des élus locaux de Guingamp Communauté, représentants des locataires, la CAF, l'UDAF et Action Logement (ex 1% logement). La gouvernance est donc élargie à des élus locaux venant des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération en tant que nouvel EPCI de rattachement (voir en annexe, la délibération de Guingamp Habitat instituant son Conseil d'administration). Ses membres siègent pour rappel au sein de la Commission d'attribution des logements et à la Commission d'appels d'offres. Les représentants de locataires ont aussi leur instance par le biais du Conseil de concertation locatif.

Alors que le parc locatif social de Guingamp communauté était jusqu'alors composé à près de 95% de logements sociaux appartenant à Guingamp Habitat, **la redéfinition du périmètre des EPCI maintient Guingamp Habitat en situation d'opérateur majoritaire au sein du nouveau périmètre, suivi de Côtes d'Armor Habitat.** Si Côtes d'Armor Habitat (13 500 logements, donc non concerné par l'obligation de se rapprocher d'un autre bailleur) n'a jamais été un partenaire privilégié de Guingamp Communauté et de ses six communes membres, il était en revanche **jusqu'alors le premier interlocuteur des six autres anciens EPCI. Côtes d'Armor Habitat est donc, lui aussi, un acteur prépondérant sur notre territoire.**

BSB et la SA Les Foyers quant à eux, sont deux ESH qui font partie du groupe COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE dont l'activité est axée sur les métiers de l'immobilier dont l'immobilier social.

- L'ESH LES FOYERS est une société anonyme d'habitations à loyer modéré et a un patrimoine de 7.719 logements qui se décompose comme suit : 2.137 logements familiaux et 5.582 logements foyers sur l'ensemble du territoire breton.
- L'ESH BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE est une société anonyme d'habitations à loyer modéré qui détient un patrimoine de 2.021 logements situés sur 103 communes des Côtes d'Armor. Ce patrimoine se compose de 1.638 logements familiaux et 383 logements foyers.

Enjeux pour l'agglomération

Parmi les très nombreuses mesures de la loi ELAN sur le logement et l'habitat figurent plusieurs mesures pour « faire évoluer le logement social ». Pour notre territoire, on peut identifier trois enjeux forts :

- **Le financement des organismes HLM :** en effet, au niveau national, il est en effet estimé que la « réduction de loyer de solidarité » (RLS), la baisse concomitante des APL et des loyers Hlm, aboutit à un

prélèvement sur les bailleurs sociaux de 850 millions d'euros par an, puis 1,5 milliard à partir de 2020. Elle s'ajoute à la hausse de la TVA en 2018 et 2019, pour un coût de 700 millions d'euros par an.

- **La réforme du secteur HLM** avec pour objectif de renforcer sa capacité de production et de réhabilitation des logements en incitant les organismes à se regrouper, d'améliorer la solidarité financière entre eux, afin de dégager, via la vente de logements sociaux, les fonds nécessaires à la production nouvelle. **La loi fixe ainsi, pour les organismes HLM et les SEM, un seuil minimal de logements sociaux (12 000)** en-deçà duquel s'impose en principe une obligation de regroupement à l'horizon 2021. Des exceptions territoriales sont néanmoins prévues, sans que les cas spécifiques visés ne puissent s'appliquer sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (exemple des OPH isolés au sein d'un département, exonérés de cette obligation de rapprochement).
- Enfin, **l'élargissement de 6 à 57 communes constitue un enjeu fort pour Guingamp Habitat** afin de maintenir une qualité de partenariat avec les institutions, et de services à leurs publics. Guingamp Habitat est en effet à ce jour, et depuis la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'opérateur le plus engagé dans des opérations d'acquisition-amélioration et sur la rénovation du parc (toute proportion gardée, c'est-à-dire en part des opérations de ce type sur l'ensemble des investissements).

La refonte du jeu d'acteurs constitue donc une donnée importante en matière de conventionnement d'objectifs et d'accompagnement financier alors que **la montée en puissance de l'Agglomération au titre de la compétence Habitat la situe désormais au cœur de nombreux dispositifs contractuels propres à l'habitat** (CUS, CIL, CIA, PPGD...) et de suivi de la programmation et des projets sociaux menés sur le territoire de l'Agglomération (PLH).

Dans ce contexte d'installation d'une gouvernance nouvelle, il apparaît ainsi important que l'OPH de l'Agglomération soit en capacité de maintenir son rôle en tant qu'acteur de premier plan. Cela étant, Côtes-d'Armor Habitat est également un partenaire majeur de l'Agglomération pour les publics spécifiques, et peut encore accompagner davantage notre territoire sur le champ social. Historiquement affilié au Conseil départemental des Côtes d'Armor, Cotes-d'Armor Habitat l'office public du département est en effet incontournable pour les projets relevant des besoins du PDALHPD (plan départemental d'aide au logement et à l'hébergement des publics défavorisés) : jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, gens du voyage, en situation de mal-logement..., etc, et est ainsi propriétaire de nombreux EHPAD (dont le Foyer intercommunal « Les Magnolias » de Pontrieux) et foyers (FJT de Paimpol par exemple).

Cotes-d'Armor Habitat, jusqu'à présent souvent considéré comme peu investi en matière d'opérations de réhabilitation de logements locatifs ordinaires *-du moins sur le territoire communautaire-* (hors opérations ANRU) **est également engagé sur le projet de Kerno à Paimpol, et veut intervenir plus promptement sur l'entretien de son patrimoine existant.**

Notre agglomération est donc directement interpellée par les effets de la Loi ELAN à plus d'un titre. Concernant la dimension « logement social », nous avons en effet à nous interroger sur le devenir de l'office public rattaché à notre agglomération, Guingamp Habitat, mais également sur la capacité d'intervention du bailleur départemental, Côtes d'Armor Habitat, sur notre territoire.

Au-delà de la question du devenir propre des bailleurs sociaux, ce sont bien des outils majeurs de la politique habitat de l'agglomération qui sont ainsi questionnés. Au moment même où notre projet de territoire affiche des objectifs ambitieux en termes d'excellence environnementale, de développement harmonieux des territoires, de renforcement des centralités, et que nos documents de planification (SCOT, PLUI, PCAET...) dessinent les contours d'une autre façon d'aménager l'ensemble de nos territoires urbains et ruraux, nous avons plus que jamais besoin d'outils d'intervention solides, réactifs et innovants.

Dans ce contexte, les deux opérateurs majeurs de notre territoire ont vocation à construire, avec nous, notre politique du logement et de l'habitat en faisant, tous deux, évoluer leurs périmètres d'intervention, leurs modalités de fonctionnement, et leurs capacités d'investissement.

Les discussions sur les possibles rapprochements de bailleurs sociaux

C'est dans ce contexte singulier pour notre territoire, que se pose la question du devenir de Guingamp Habitat, contraint à se rapprocher d'un autre bailleur pour répondre aux objectifs de la Loi Elan.

Ainsi en Côtes-d'Armor, Terre & Baie Habitat (5 200 logements), Dinan Habitat (2 100 logements) et Guingamp Habitat (1 600 logements) avec moins de 12 000 logements dans leur parc, ont la nécessité de se rapprocher d'autres bailleurs afin de répondre aux objectifs de la Loi Elan. Ainsi, chacun, a-t-il développé ses propres stratégies ces derniers mois, **en vue de pouvoir respecter la loi avant l'échéance fixée au 1^{er} janvier 2020 pour décision et pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.** Ainsi,

- Terre & Baie Habitat (agglomération briochine) s'est-il inscrit dans une dynamique commune avec Côtes d'Armor Habitat. Une réunion stratégique est toutefois organisée ce mercredi 18 décembre par la présidente de l'Agglomération de Saint-Brieuc Baie d'Armor pour recadrer le périmètre de la discussion initiée par les deux opérateurs
- Dinan Habitat a décidé de se rapprocher de Néotoa, l'office départemental d'Ille et Vilaine. Lors de la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement de juillet 2019, cette décision a été avalisée par les collectivités territoriales présentes autour de la table, notamment le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.
- Le Conseil d'Administration de Guingamp Habitat a, pour sa part, après des discussions infructueuses avec Côtes d'Armor Habitat, jugé préférable de se rapprocher des ESH BSB et Les foyers. L'office communautaire, dans le cadre de ses travaux, a ainsi estimé que cette option pouvait permettre de développer la capacité d'investissement de l'office, dans le cadre d'un rapprochement avec un bailleur qui partage des valeurs communes en termes de qualité de services, de réactivité, de proximité, mais également à l'appui d'éléments concernant la gouvernance (« un pour un »).

2.1 La modalité de ce rapprochement est la constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination.

Compte tenu de la forme statutaire de l'OPH GUINGAMP HABITAT (établissement public industriel et commercial), le rapprochement peut s'opérer soit par une fusion avec d'autres offices publics de l'habitat, soit par le rapprochement d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination, nouvel organisme d'habitations à loyer modéré instauré par la loi ELAN.

En synthèse, la société de coordination est un nouvel organisme d'habitations à loyer modéré. A ce titre, elle doit être agréée par le ministre en charge du Logement (art. L. 423-1-2 du CCH), après avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Un arrêté précisant le contenu du dossier de demande d'agrément a été publié en octobre 2019. Un décret relatif aux clauses-types des statuts de la société de coordination a paru courant 2019. Ne peuvent être actionnaires de la société de coordination que les organismes d'HLM (art. L. 423-1-2 du CCH), les SEM agréées logement social et les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage ainsi que dans une proportion qui ne peut excéder 50 % du capital social, les SEM non agréées, les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte à opération unique (art. L. 423-1-3 du CCH).

Les organismes HLM ne peuvent appartenir simultanément à deux sociétés de coordination.

La société de coordination peut être vue comme un pivot du groupe entre les organismes qui en sont associés. Son rôle est strictement défini par la loi :

- Elle remplirait le rôle de pilotage stratégique et serait chargée de l'élaboration pour le groupe du cadre stratégique patrimonial (les orientations générales et les grands objectifs chiffrés en s'appuyant sur le PSP de chaque membre), du cadre stratégique d'utilité sociale (les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la gestion sociale, la concertation locative, etc...).
- Elle remplirait également un rôle de coordination et de mutualisation et serait chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe la définition de la politique technique, de la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Elle pourra notamment assurer la mise en commun de moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires, en assistant, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'HLM dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent.

Enfin, elle exercerait également un contrôle de gestion des organismes (transmission des documents comptables à la société de coordination, combinaison des comptes annuels de chaque associé).

2.2 Etat d'avancement des travaux de Guingamp Habitat

Guingamp Habitat a débuté, dès les annonces relatives à la Loi ELAN, en octobre 2017, les contacts nécessaires à un rapprochement. Ainsi, cinq rencontres avec le Comité de direction de Côtes d'Armor Habitat ont eu lieu. Dans le même temps, Guingamp Habitat a souhaité ouvrir l'ensemble du champ des possibles et rencontrait également Terre et Baie Habitat, Dinan Habitat, BSB et Douarnenez Habitat et Fougères Habitat.

Parallèlement, Guingamp Habitat étant très impliqué dans les travaux de l'ARO HLM et de l'ADO HLM, l'ensemble de ces travaux permettait à la gouvernance de notre office de se tenir informé, de façon formel et informelle, des avancées des projets et des orientations prises dans les différents territoires.

C'est fort de ces éléments, et des différents contacts et échanges, que Guingamp Habitat a souhaité poursuivre des discussions approfondies avec BSB et la SA Les Foyers, permettant au **Conseil d'administration de l'OPH, le 11 septembre dernier, d'adopter une délibération portant « approbation du principe de constitution d'une société de coordination entre l'OPH Guingamp Habitat et l'ESH « Les Foyers » et l'ESH « Bâtiments et styles de Bretagne ».**

Cette délibération rappelle que Guingamp Habitat est impacté par les dispositions de la Loi ELAN relatives au regroupement des organismes de logement social. Elle indique également que des « valeurs partagées » conduisent à poursuivre les études d'un rapprochement avec l'ESH Les Foyers et l'ESH BSB. La délibération évoque ainsi une « volonté commune de défendre une vision humaniste et solidaire du logement social et de l'accession sociale en région Bretagne (...) tout en préservant l'autonomie de chaque structure par la garantie d'une gestion territorialisée au plus proche des préoccupations des habitants et du développement durable ».

La délibération propose la constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination. Enfin, elle autorise le Directeur général de l'OPH à signer un protocole de préfiguration et à poursuivre les études de préfiguration. Cette démarche de préfiguration s'articulerait autour de la définition du projet de Groupe (valeurs, objectifs partagés, stratégie de groupe) et de la définition des statuts et du Pacte d'actionnaire (gouvernance, modalités d'entrée et de sortie, maintien des décisions d'engagement d'opérations au niveau local en concertation avec les Maires, modalités de fonctionnement et de financement).

Ce protocole indique explicitement que « chaque partie dispose, une fois la démarche de préfiguration achevée, d'adhérer ou de ne pas adhérer au projet en acceptant de souscrire au capital de la Société et en signant le Pacte d'actionnaires ».

Les Parties posent dans ce pacte les bases de négociations autour du maintien de la structure de l'OPH Guingamp Habitat à Guingamp, de celle de l'ESH BSB à Saint-Brieuc, de celle de l'ESH Les Foyers à Rennes, de la gouvernance existante de l'office avec les six élus de Guingamp Paimpol Agglomération au conseil d'administration, des commissions d'attribution des logements de chaque organisme (à Guingamp pour Guingamp Habitat), des capacités d'intervention en matière de service de proximité pour Guingamp Habitat, de l'organisation transversale mise en place par Guingamp Habitat, et de la recherche de synergies en gestion locative entre Guingamp Habitat et les deux ESH concernant le parc situé sur Guingamp Paimpol agglomération avec une extension possible au parc situé sur Lannion Trégor Communauté, soit plus de 2000 logements locatifs sociaux.

Le protocole prévoit la constitution d'une société anonyme de coordination avec un conseil d'administration au sein de laquelle chaque partie, actionnaire, disposera du même nombre de voix. Le Conseil d'administration serait constitué de cinq postes d'administrateurs par partie, de trois postes pour les représentants des locataires. Il est convenu que pendant la durée du pacte, la Présidence du Conseil d'administration est réservée à l'un des deux ESH. Le Pacte indique par ailleurs que la Direction générale est exercée par le Directeur de l'ESH Les Foyers et de l'ESH BSB.

Ce protocole de préfiguration prévoit plusieurs dispositions :

- les deux ESH s'engagent à accorder à l'OPH GH un prêt participatif d'un montant maximum de deux millions d'euros pour le financement de travaux de réhabilitation et de construction (liste prévisionnelle annexée au contrat de prêt). des groupes de travail de préfiguration définiront ensemble les modalités de mise en commun de moyens humains et matériels, de prestations de services et d'opérations de maîtrise d'ouvrage. la mise en commun des moyens humains et matériels en matière de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'aux fins de gestion locative et de maintenance des logements situés sur l'agglomération. en cas de difficultés financières (explicitées dans le projet), et comme le prévoit les textes réglementaires relatives aux SAC, le conseil d'agglomération de la Société peut, à défaut de rétablissement de la situation, décider à la majorité de la cession partielle du patrimoine de logements locatifs sociaux de l'organisme défaillant ou de sa fusion avec un des membres. le Pacte d'actionnaires doit préciser les modalités selon lesquelles un actionnaire peut se retirer de la société.

Les personnels de Guingamp Habitat ont par ailleurs été associés, dès le départ, aux travaux relatifs aux perspectives de rapprochement. Représentés au sein du Conseil d'administration. Ils ont ainsi été associés aux réunions trimestrielles qui permettaient de suivre l'avancée des démarches, et les réunions du Conseil social de l'entreprise (CSE) faisaient régulièrement le point sur les discussions.

Ainsi, à ce jour, les représentants du personnel de Guingamp Habitat, attendent une décision formelle afin d'envisager sereinement leur devenir au sein de leur OPH.

[La mission mise en place par le Conseil communautaire](#)

Le Conseil communautaire du 25 juin 2019 a décidé, après le débat en Assemblée de créer une mission afin de proposer au conseil du 30 septembre un rapport d'analyse et de propositions pour veiller à ce **que notre territoire puisse compter sur des bailleurs sociaux efficaces dans la mise en œuvre de nos politiques d'habitat, de logement et d'aménagement du territoire :**

« Fort de ces enjeux, l'exécutif communautaire a été sollicité par l'ensemble des différents acteurs concernés : les bailleurs bien entendu, mais également les partenaires institutionnels, au premier rang desquels le Conseil départemental qui a interrogé l'Agglomération en février 2019.

Le Conseil communautaire n'a [à ce stade] aucune obligation à se prononcer en tant que tel sur les rapprochements de bailleurs ; ce choix relève de la pleine décision des conseils d'administration des bailleurs.

Par contre, il est de la responsabilité de notre agglomération de s'assurer que la « boîte à outils » disponibles demain sera la plus à même de répondre aux objectifs ambitieux que nous nous fixons pour permettre le développement et l'aménagement équilibré de notre territoire, en particulier en termes de logement et d'habitat.

Dans ce contexte, après que le Bureau communautaire a auditionné le 7 mai dernier son office public, Guingamp Habitat, puis, le 28 mai dernier BSB-Les Foyers puis Côtes d'Armor Habitat, il vous est proposé de créer une mission d'information spécifique sur le sujet.

Cette mission aura pour objectif de proposer au conseil communautaire du 30 septembre, un rapport d'analyse et de propositions pour veiller à ce que notre territoire puisse compter sur des bailleurs sociaux efficaces dans la mise en œuvre de nos politiques d'habitat, de logement et d'aménagement du territoire. »

(conseil communautaire du 25 juin 2019)

Le Conseil communautaire avait fixé la composition de cette mission : les Président.e.s des communautés de communes ayant fondées l'agglomération, considérant que la question du rapprochement des bailleurs sociaux n'avait pas été posé dans le pacte fondateur de la communauté.

Le Vice-président en charge de l'aménagement avait par ailleurs été désigné rapporteur de cette mission et le Directeur général des services de l'agglomération était associé aux travaux en tant que secrétaire de la mission.

Ont ainsi été associés aux travaux de la mission :

- Vincent LE MEAUX, Président de la mission
- Claudine GUILLOU
- Jacques LE CREFF
- Dominique PARISCOAT
- Bernard HAMON
- Vincent CLEC'H
- Jean-Yves de CHAISEMARTIN
- Philippe LE GOFF, rapporteur de la mission
- Romain ROLLANT, secrétaire de la mission, Directeur général des services

Le Bureau communautaire avait eu l'occasion de rencontrer, au mois de mai 2019, les bailleurs Guingamp Habitat, Côtes d'Armor Habitat et BSB/Les Foyers.

Afin de contribuer aux travaux de la mission, ses membres ont convenu d'adresser, à l'issue du Conseil communautaire de fin juin, un courrier à tous les Maires de l'agglomération : « **Dans le cadre de ces travaux, je vous invite à me faire part de vos questionnements, propositions, analyses, quant à ce sujet. Je pourrai ainsi me faire l'écho, auprès des membres de la mission, de vos regards sur ce sujet d'importance pour l'aménagement et la cohésion sociale de notre territoire** ». Deux élus ont adressé leurs contributions aux travaux : M. Christian COAIL et Mme Cinderella BERNARD

Les membres de la mission ont ensuite souhaité que leurs travaux s'appuient sur des auditions d'acteurs. Ont ainsi été organisées les auditions suivantes :

- M. BONNATERRE, Directeur général de Quevilly Habitat, le 5 septembre 2019
- M. HENNION et M. HOUPE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 22, le 6 septembre

- Mme GUIGNARD, Vice-président du Conseil départemental des Côtes d'Armor et Mme BOZEC, Directrice
- M. VERMOT, Conseiller départemental du Finistère délégué à l'habitat, Président de Finistère Habitat et de la Société d'Aménagement du Finistère, et M. PARANTHOEN, Directeur général de Finistère Habitat, le 16 septembre 2019
- M. DELOURME, Président de Terre et Baie Habitat, et Mme BIDAN, Directrice adjointe, le 19 septembre 2019
- Mme GAILLARD, Présidente du CNL Bretagne et Ille et Vilaine, membre du Comité régional de l'Habitat, et M. LE GAUTIER, salarié du CNL 22, le 19 septembre 2019
- M. UGUEN, Président du CSF22, et Mme MORIN, salariée de l'UDCSF22, le 19 septembre 2019
- M. SCIBERRAS, Directeur de l'AROHLM, le 20 septembre 2019
- Mme JOUSSEAUME, M. LOSQ et Mme CHAUWIN, respectivement Vice-présidente, Conseiller communautaire délégué et directrice générale adjointe de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le 24 septembre 2019

Les représentants de la CLCV ont été sollicités pour une rencontre, au même titre que les deux autres associations représentant les locataires (CNL et CSF), mais n'y a pas donné de suite.

Enfin, deux réunions de travail ont été organisées :

- Une réunion de lancement de la mission le 5 septembre
- Une réunion de synthèse le 24 septembre

Le Président a ensuite rencontré, le 26 septembre, les trois bailleurs (Guingamp habitat, Côtes d'Armor habitat et BSB/Les foyers) pour leur présenter les premières conclusions de ce travail, puis, le 27 septembre, il les a présentées aux membres du bureau communautaire.

Enfin, le 30 septembre dernier, **le Président a présenté au Conseil communautaire un rapport d'analyse et de propositions de ces travaux. Ce rapport identifiait notamment cinq éléments d'analyse à prendre en compte et formulaient dix-sept propositions (rappel de ces éléments en annexe).** A l'issue du débat en conseil communautaire, il a été décidé de poursuivre ces travaux d'analyse en créant une **commission conjointe** réunissant les élu.e.s de la mission mise en place en juin et les élu.e.s de l'agglomération siégeant au conseil d'administration de Guingamp Habitat. Le Directeur général des services de l'agglomération, ainsi que l'équipe de direction de Guingamp Habitat étaient associés à ces travaux. Parallèlement, le Conseil communautaire souhaitait que ces travaux se réalisent en cohérence avec l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH), considérant que l'enjeu du rapprochement des bailleurs sociaux étaient un élément important de la mise en œuvre concrète de notre politique de l'habitat pour les années à venir.

[Les travaux de la Commission conjointe](#)

La commission conjointe créée à l'issue du Conseil communautaire de septembre réunit, les membres de la mission :

- Vincent LE MEAUX, Président de la mission
- Claudine GUILLOU
- Jacques LE CREFF
- Dominique PARISCOAT
- Bernard HAMON
- Vincent CLECH
- Jean-Yves de CHAISEMARTIN
- Philippe LE GOFF, rapporteur de la mission
- Romain ROLLANT, secrétaire de la mission, Directeur général des services

Auxquels ont été associée.s les représentants de Guingamp Habitat :

- Evelyne ZIEGLER, Présidente de Guingamp Habitat
- Patrick Vincent
- Anne Le Cotton
- Isabelle Corre
- Jean-Luc Daniel, Directeur de Guingamp Habitat et Gaëlle Pastol, Directrice adjointe.

Il a été convenu que les travaux de cette commission conjointe devaient **s'attacher à approfondir les questions relatives aux « conditions de réussite d'un rapprochement »**, telles qu'identifiées dans le rapport présenté le 30 septembre (analyse 4 du rapport), notamment autour des questions relatives :

- à la solvabilité financière des bailleurs,
- à leurs capacités d'investissement,
- à la gouvernance de la société de coordination,
- à la stratégie d'investissement et de réhabilitation du parc,
- aux conditions de sortie et d'élargissement de la société de coordination,
- enfin, à la gestion locative de proximité.

Pour organiser les travaux de la commission conjointe :

- le Président de l'agglomération a adressé aux bailleurs, et à toutes les structures auditionnées en septembre, le rapport présenté en septembre. Ainsi chaque bailleur comme chaque collectivité de rattachement, étaient informés des orientations prises par l'agglomération, et des sujets sur lesquels notre agglomération allaient être particulièrement attentives. Cette transmission n'a fait l'objet d'aucun commentaire ou réactions en retour des partenaires.
- Des courriers ont été adressés aux bailleurs, à Côtes d'Armor Habitat d'une part, et à BSB/Les foyers d'autre part, autour de questions très concrètes permettant d'approfondir l'analyse et de mesurer les réponses permettant la réussite d'un projet de rapprochement. Ces courriers sont joints en annexe de ce rapport.
- Enfin, à partir des réponses reçues (jointes en annexe), la commission conjointe a rencontré les bailleurs, à leurs sièges de Saint-Brieuc le 22 novembre, afin de recueillir des précisions, de compléter les réponses. Suite à cette rencontre, les bailleurs ont pu adresser des éléments d'information supplémentaires. Ainsi BSB et la SA Les Foyers ont adressé des courriers supplémentaires officialisant les propositions évoquées lors de la rencontre à Saint-Brieuc (jointes en annexe), et Côtes d'Armor Habitat a transmis, le 3 décembre, le VISIAL demandé dans le courrier de mi-octobre.

Fort de ce travail d'analyse précis, **synthétisé dans le tableau joint en annexe**, une Conférence des Maires a été organisée le 3 décembre dernier. Le diaporama support à cette conférence des maires est également annexé au présent rapport.

Analyse et propositions du Président au Conseil communautaire

Fort des différents éléments recueillis par la commission conjointe, et conscient de la nécessité pour Guingamp Habitat de réussir un rapprochement efficace **avant le 1^{er} janvier 2020**, le Président propose au Conseil communautaire de valider la création d'une société de coordination dès le conseil du 17 décembre.

Il apparait du travail réalisé, des documents réunis et analysés, comme des échanges qui ont eu lieu :

1. **Un projet présenté et travaillé avec BSB et la SA Les Foyers qui offre une perspective de moyen terme à Guingamp Habitat.** Le projet de rapprochement est très clair et répond à toutes les questions formulées par l'agglomération concernant la gouvernance (la représentation des élus locaux), concernant les conditions de sortie comme

d'élargissement de la Société de coordination, concernant l'investissement sur le territoire. De surcroît, toutes nos demandes ont été entendues. Par ailleurs, les craintes relatives aux liens avec un opérateur bancaire, comme l'intégration dans un groupe vertical (Proconviv Logement social) ont été levées, et les deux ESH ont clairement exprimé leurs volontés fortes de privilégier un projet breton et costarmoricain avec Guingamp Habitat (voir courrier annexé, adressé à Mme La Présidente de Guingamp Habitat).

2. **L'affirmation de relations constructives nouvelles avec Côtes d'Armor Habitat est confirmée et il s'agit d'un positionnement très positif de l'office départemental.** La volonté de définir un nouveau projet pour l'office public départemental est clairement affirmé par le nouveau Directeur et la collectivité de rattachement. A cet égard, et comme elle l'a indiqué dès le rapport de septembre, l'agglomération accompagnera le maintien et le développement de l'office public départemental. Cette évolution forte, et nécessaire, n'en est aujourd'hui qu'à ses débuts et il est impossible de concilier l'avenir de Guingamp Habitat avec les ambitions départementales affichées, ce lundi 16 décembre 2019, en session du Conseil départemental des Côtes-d'Armor avant les obligations du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'urgence décisionnelle et après avoir recueilli toutes les informations et garanties auprès de nos partenaires depuis le mois de juin 2019, le Président de l'agglomération propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Guingamp Habitat à constituer, avec Bâtiments et Styles de Bretagne, et la SA Les Foyers, une société de coordination dès 2020, afin de répondre aux obligations imposées par le Loi ELAN.** Cette perspective permet de répondre aux obligations de la Loi ELAN, en se donnant une perspective pour asseoir, à court terme, le nouveau modèle costarmoricain de l'habitat.
- **De confirmer l'importance de maintenir et renforcer l'office public départemental Côtes d'Armor Habitat, et à cet égard d'engager toutes les discussions nécessaires permettant de consolider le partenariat entre l'office public et notre territoire.**
- **De contribuer, dans les années à venir, à la consolidation de l'ensemble des bailleurs sociaux sur le territoire, et, le cas échéant, de permettre les conditions d'un rapprochement entre l'ensemble des bailleurs, offices publics et entreprises sociales, ayant leurs sièges en Côtes d'Armor.**

Délibérations

Relative aux conclusions du rapport présenté par M. Le Président :

Vu les travaux réalisés par Guingamp Habitat,

Vu les travaux réalisés par la mission du Conseil communautaire mise en place en juin 2019,

Vu les travaux réalisés par la commission conjointe créée en septembre 2019,

Vu la nécessité de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à l'office public de l'habitat rattaché à l'agglomération Guingamp-Paimpol,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 58 voix pour, 13 abstentions et 5 contre

- Autorise Guingamp habitat à constituer, avec Bâtiments et Styles de Bretagne, et la SA Les Foyers, une société de coordination dès 2020, afin de répondre aux obligations imposées par la loi ELAN. Cette perspective permet de répondre aux obligations de la loi ELAN, en se donnant une perspective pour asseoir, à court terme, le nouveau modèle costarmoricain de l'habitat.
- Confirme l'importance de maintenir et renforcer l'office public départemental Côtes d'Armor Habitat, et à cet égard autorise à engager toutes les discussions nécessaires permettant de consolider le partenariat entre l'office public et notre territoire
- Souhaite contribuer, dans les années à venir, à la consolidation de l'ensemble des bailleurs sociaux sur le territoire, et, le cas échéant, permettre les conditions d'un rapprochement entre l'ensemble des bailleurs, offices publics et entreprises sociales, ayant leurs sièges en Côtes d'Armor

Délibération relative à la création d'une société de coordination entre Guingamp-Habitat, Bâtiments et Style de Bretagne et les Foyers :

Le projet de la société de coordination s'appuie sur :

- **Une mutualisation des compétences** de chacun des membres afin de satisfaire au mieux le client - habitant par une plus grande proximité et afin de rationaliser les coûts de gestion ;
- **Un modèle de développement viable et global de l'habitat au service des besoins de la Communauté d'agglomération et de la Région Bretagne ainsi que des attentes de leurs habitants**, tout en saisissant les opportunités offertes par la Loi ELAN en matière de diversification d'activités de façon accessoire et raisonnée ainsi qu'en matière de vente HLM ;
- Le respect des particularités de chacun des membres.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de :

- Travailler sur une mise en commun de moyens humains et matériels en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Travailler sur une mise en commun de moyens humains et matériels en matière de gestion locative et maintenance de logements situés sur le territoire de Paimpol - Guingamp Agglomération.

Le pacte d'actionnaires organise les modalités applicables à la gouvernance ainsi que les moyens humains et financiers alloués à la Société anonyme de coordination.

C'est dans ce contexte qu'il est souhaité que le Conseil communautaire autorise l'OPH GUINGAMP HABITAT à constituer avec l'ESH LES FOYERS et l'ESH BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination et par voie de conséquence, à autoriser l'OPH à souscrire des parts sociales au capital de ladite société de coordination prévue à l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

VU les articles L. 423-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le projet des statuts de la société de coordination ;

VU le projet du pacte des Membres fondateurs de la société de coordination ;

Vu l'avis favorable en date du 11 septembre 2019 du Comité Social et Economique de l'OPH GUINGAMP HABITAT ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 56 voix pour, 13 abstentions et 7 contre

- d'approuver la création de la société de coordination BREIZH GALLO HABITAT entre l'OPH GUINGAMP HABITAT, l'ESH BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et l'ESH LES FOYERS;
- d'autoriser la souscription par l'OPH de 16 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, soit 16 000 euros de la société de coordination BREIZH GALLO HABITAT ;
- de proposer en vue d'être représentée au sein de l'assemblée générale des associés de la société de coordination BREIZH GALLO HABITAT la désignation de la personne suivante : Le ou la Président(e) de Guingamp Habitat, élu communautaire.

DOCUMENTS ANNEXES au RAPPORT

1. *Éléments d'analyse et de propositions du rapport de la mission présenté en conseil communautaire du 30 septembre 2019*
2. *Courrier adressé à Côtes d'Armor Habitat en octobre 2019*
3. *Courrier adressé à BSB/Les Foyers en octobre 2019*
4. *Réponse de Côtes d'Armor Habitat, en date du 25 octobre 2019*
5. *Réponses de BSB et de la SA Les Foyers en date du 25 octobre 2019*
6. *Courrier des Présidents de BSB et de la SA Les Foyers à la Présidente de Guingamp Habitat du 19 novembre 2019*
7. *Courriers de BSB et la SA Les Foyers du 29 novembre, faisant suite à la rencontre du 22 novembre avec la commission conjointe*
8. *Courrier des représentants du personnel de Guingamp Habitat, en date du 11 septembre 2019*
9. *Tableau de synthèse des réponses apportées par chacun des bailleurs.*
10. *Diaporama présenté en Conférence des maires*

DOCUMENTS ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UNE SOCIETE DE CCORDINATION

- 1) *Projets de statuts de la société de coordination*
- 2) *Projet de pacte des membres fondateurs de la société de coordination*

DEL20191121 - APPROBATION PROTOCOLE CADRE : APPEL A CANDIDATURE « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2 » cycle travaux

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Président rappelle le projet global de la municipalité de Paimpol de mettre en œuvre le programme d'opérations qui vise à redynamiser le centre-ville de Paimpol.

Il s'agit de poursuivre la démarche engagée dès 2007 qui vise à faire de Paimpol une ville agréable et attractive, au cadre de vie valorisé pour tous. A ce titre, 12 opérations ont été retenues. Elles visent :

- La poursuite de l'aménagement d'un espace public accueillant pour tous (le quai de Kerno, les rues des Huit Patriotes, Saint-Vincent et Georges Brassens, la digue du champ de foire en promenade, le square de la vieille tour, la poursuite de la piétonisation du parcours marchand) ;
- L'élaboration d'un schéma des mobilités actives ;
- La revitalisation du bâti ancien en centre-ville ;
- La réactivation du réseau de commerçants et d'artisans ;
- L'activation d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysage dont le point de vente serait situé en cœur de ville ;
- L'étude pour la reconversion urbaine du môle.

Une large concertation « Dessinons Paimpol en 2040 » sera menée parallèlement afin de travailler conjointement au dessein de la ville.

Un coordinateur sera recruté afin de mener à bien ce projet de redynamisation et d'attractivité du centre. Le portage du poste de coordinateur pourrait être assuré par l'agglomération, selon le cadre et les décisions budgétaires. Cette ingénierie mutualisée participerait à l'animation du plan d'actions permettant une bonne coordination des maîtres d'ouvrage et des partenaires. Au-delà du pilotage multithématiques (habitat, aménagement urbain, concertation...), le coordinateur aurait la charge d'animer le volet économique du plan d'actions (commerce, artisanat, agriculture).

Le projet déposé pour la commune de Paimpol au titre de cet appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 1 200 000 €.

L'engagement de Guingamp Paimpol Agglomération porte sur la mise en œuvre de 5 actions en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de ses compétences et une participation financière pour la réalisation des 7 autres opérations. L'engagement financier prévisionnel de l'agglomération pour la période 2020-2024 est de 584 545 € soit 146 136,25 €/an.

Afin de concrétiser cet engagement, Guingamp Paimpol Agglomération est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Paimpol un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver :
- le protocole cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

Vu la délibération du Conseil municipal de Paimpol, en date du 14 novembre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération du Bureau communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération, en date du 12 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Paimpol par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune de Paimpol et Guingamp Paimpol Agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de Paimpol.**
- **accorde une subvention d'équipement d'un montant maxi de 80 000 €, soit 10 % maximum de la dépense éligible comme prévu au plan de financement prévisionnel**
- **autorise Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL20191122 - CONVENTION PLURIANNUEL AVEC AIR BREIZH

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a voté son adhésion à l'Association AirBreizh, Association indépendante Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA, loi 1901) pour la Région Bretagne. AirBreizh appartient avec 18 autres associations régionales, au réseau national ATMO France. Ces associations, agréées par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air, ont pour missions de :

- ✓ Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant de leur région : indicateurs de la pollution des transports routiers et indicateur de la pollution photochimique (ozone),
- ✓ Informer en permanence les services de l'Etat, les élus, les adhérents et le grand public sur la qualité de l'air de leur région,
- ✓ Etudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires : sources d'émission, niveaux de pollution, zones d'impact...,
- ✓ Sensibiliser et former, pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

En 2019, AirBreizh a, dans le cadre de la convention passée, transmis l'ensemble des données disponibles sur la qualité de l'air pour le territoire et leur analyse vulgarisée, accompagné méthodologiquement et par une relecture thématique l'élaboration du diagnostic du Plan Climat, assuré une participation aux travaux des ateliers de définition de la stratégie du Plan Climat et élaboré un portrait du territoire qui sera disponible au début de l'année 2020.

Le relais des bilans quotidiens de qualité de l'air sur les outils de communication de l'agglomération reste à organiser.

L'amélioration de la qualité de l'air est un des enjeux majeurs du futur Plan Climat. L'expertise de Air Breizh sera donc un apport précieux pour le

Un conventionnement pluriannuel pour élargir le partenariat

Les différents niveaux de collaboration possibles avec l'Association sont :

- L'adhésion annuelle ou pluriannuelle, qui implique le soutien aux missions d'intérêt général de l'Association et permet aux collectivités adhérentes d'accéder à des données relatives à la qualité de l'air et à des outils de sensibilisation.
L'adhésion permet de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association, en participant aux commissions thématiques, aux réunions des membres du collège des collectivités. Elle permet également d'accéder à de nombreux services et outils développés par l'Association développés à l'attention des collectivités (voir le descriptif en annexe au présent rapport).
- La participation à des programmes collectifs d'intérêt général, études ou mise en place d'outils communs répondant à une problématique régionale.

- La réalisation d'études personnalisées spécifiques, qui fait l'objet de financement supplémentaires non mutualisés.

L'adhésion pluriannuelle conventionnée ouvre droit à une étude de terrain sur la thématique de la qualité de l'air sur la période conventionnée. Le coût de cette étude ne peut excéder un montant de 8 000 € TTC, en ce compris 5 journées de personnel et la mise à disposition de matériel de type analyseur en continu, hors sous-traitance analytique en laboratoire. Le champ de cette étude est déterminé conjointement par l'adhérent et Air Breizh, sur la base d'une proposition rédigée par Air Breizh.

Au vu des projets de Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre du Plan Climat, il est proposé que cette étude soit orientée dès 2020 vers une campagne annuelle de mesures de référence sur le site pressenti pour l'implantation d'une chaufferie aux déchets de bois sur le secteur de Guingamp. Ceci permettra d'identifier les éventuelles différences d'émissions entre les modes actuels de production de chaleur (100 % fuel et gaz naturel) et la combustion bois avec filtre de captation.

En outre, toujours dans le cadre de l'engagement pluriannuel, l'agglomération bénéficie de 1 jour par an supplémentaire d'accompagnement en communication ou en expertise sur la thématique de l'Air. Ces jours ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

La convention pluriannuelle est proposée pour une période 2020-2023, soit 4 années, qui couvrirait la fin de l'élaboration du Plan Climat et les 3 premières années de sa mise en œuvre, incluant son évaluation obligatoire à mi-parcours.

L'adhésion annuelle à l'association AirBreizh est de 0.10 €/ habitant. Soit un montant d'adhésion annuel de 7714 € pour Guingamp Paimpol Agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de l'agglomération à l'association Air Breizh dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel 2020-2023 avec l'association Air Breizh,**
- **approuve le versement de la cotisation dans le respect de l'annualité des dépenses et de la disponibilité des budgets,**
- **autorise le président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette convention,**
- **désigne Mme Brigitte LE SAULNIER déléguée titulaire et M Jean-Pierre GUINTINI délégué suppléant.**

DEL20191123 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME BOCAGER 2020

Le programme régional "Breizh Bocage" est une politique menée depuis 2008 par l'Europe, le Conseil Régional, les 4 Conseils départementaux bretons et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le but d'accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de leur politique bocagère. Le programme en cours couvre les années 2015 à 2020.

Ce programme Breizh Bocage finance les travaux à hauteur de 80% du montant HT et le volet animation du programme à hauteur de 70 %. Ainsi, chaque année les maîtres d'ouvrage locaux de Breizh Bocage doivent solliciter les partenaires financiers pour le subventionnement de l'animation de l'année suivante.

Pour l'année 2020, le temps d'animation dédié à cette politique est estimé à 412 jours avec 2 techniciens. Une demande de subvention va donc être déposée pour obtenir 70 % de subventions pour l'animation du programme.

Pour mémoire, l'Agglomération a délibéré le 12 novembre 2019 pour la demande de financement Breizh Bocage sur le volet travaux.

Plan de financement de l'animation Breizh Bocage : montants ESTIMATIFS

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Part éligible du projet				
Animation des politiques en faveur du bocage	77 867 €	Europe / Conseil Régional / Conseil Départemental / Agence de l'Eau	54 506,9 €	70%
		Autofinancement	23 360,1 €	30%
TOTAL	77 867 €	TOTAL	77 867 €	

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 05/11/2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour, 1 abstention

- sollicite les partenaires institutionnels (Europe, Conseil régional de Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor et Agence de l'Eau Loire Bretagne) à hauteur de 70% du montant hors taxe de l'animation du programme Breizh Bocage estimé à 77 867 € HT, soit 54 506,90 € d'aides financières,
- autorise Le Président à signer tous les documents relatifs à ce programme.

DEL20191124 - CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DU JAUDY-GUINDY-BIZIEN 2020-2025

Contexte

Le contrat territorial est l'outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses.

Le territoire du Jaudy-Guindy-Bizien rassemble les bassins versants du Jaudy, du Guindy, du Bizien et des ruisseaux côtiers depuis le Sillon de Talbert à Pleudaniel jusque Perros-Guirec. Ce territoire couvre 520 km². Le précédent contrat territorial du Jaudy-Guindy-Bizien portait sur la période 2014-2018 et a permis des avancées significatives dans l'atteinte des objectifs fixés. Il reste néanmoins un certain nombre d'enjeux à satisfaire : bactériologie, algues vertes, nitrates, pesticides, continuité écologique, hydromorphologie, biodiversité, ressource quantitative en eau...

Au cours de l'année 2019, Lannion Trégor-Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération ont travaillé en partenariat avec les associations et les professionnels agricoles pour établir une « stratégie territoriale » et une « feuille de route » pour 6 années (2020-2025). L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les services de l'Etat ont été associés à la construction de ce projet. Les 3 premiers participeront au financement du programme d'actions.

Pour ce faire, un premier « Contrat Territorial bassin versant » sera signé avec l'ensemble des acteurs, sur une période de 3 ans (2020/2022). Il s'articulera autour :

- d'un volet transversal de coordination et d'animation du programme d'action,

- d'un volet restauration et préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- d'un volet lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole,
- d'un volet « grand public et professionnels » destiné à lutter contre les pollutions d'origine non agricole (particuliers, collectivités et entreprises),
- d'un volet portant sur la gestion quantitative de la ressource en eau et lutte contre l'avancement du biseau salé.

Une partie des travaux sur les milieux aquatiques programmés dans le contrat concernant des terrains privés, c'est pourquoi il y a lieu de déclarer l'ensemble de ces travaux d'intérêt général (DIG).

Plusieurs maîtres d'ouvrage sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce contrat :

- Lannion-Trégor Communauté qui assure l'animation du contrat de BV et la maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée d'une partie des actions,
- Guingamp-Paimpol Agglomération pour une partie des actions menées sur son périmètre, l'autre partie étant déléguée à Lannion-Trégor Communauté.
- Le conseil départemental des Côtes d'Armor sera également maître d'ouvrage de certains travaux sur les milieux aquatiques.

Chaque maître d'ouvrage signataire du contrat de bassin versant sollicitera les subventions pour les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage directement auprès des partenaires financiers.

Chacun bénéficiera donc des aides financières, en fonction des actions déployées, entre 30 et 80 %, sur un montant total de dépenses de 2 604 000 € sur trois ans.

Lannion-Trégor Communauté assurera la coordination et l'animation générale du Contrat. Une participation aux frais généraux pourra être demandée aux collectivités partenaires.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération s'élèvent à 92 000 € sur 3 ans, auxquels il faudra ajouter la participation forfaitaire à la coordination générale.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour, 1 abstention

- valide la « stratégie territoriale », la « feuille de route » pour la période 2020/2025,
- valide la coordination globale du contrat par Lannion-Trégor Communauté,
- valide la maîtrise d'ouvrage des actions prévues sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, à hauteur de 92 000 € sur 3 ans.
- autorise le Président à signer le Contrat Territorial bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien 2020/2022 avec les différents partenaires. Pour un montant de 2 604 000 €,
- autorise le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régionale de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor) et des fonds européens.

DEL20191125 - CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DU GRAND TRIEUX 2020-2025

Le contrat territorial est l'outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses.

Le Grand Trieux regroupe les bassins versants du Trieux, du Leff et des ruisseaux côtiers depuis Plouha jusqu'au Sillon de Talbert à Pleudaniel. Ce territoire couvre 989 km². Le précédent contrat territorial du Grand Trieux portait sur la période 2014-2018 et a permis des avancées significatives dans l'atteinte des objectifs fixés. Il reste néanmoins un certain nombre d'enjeux à satisfaire et de façon plus notable sur le secteur littoral. Les paramètres impactant sont divers : nitrates, phytosanitaires, bactériologie, morphologie des cours d'eau.

Au cours de l'année 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Lannion-Trégor Communauté ont travaillé en partenariat avec les associations et les professionnels agricoles pour établir une « stratégie territoriale » et une « feuille de route » pour 6 années (2020-2025). L'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les services de l'Etat ont également été associés à la construction de ce projet. Les 3 premiers participeront au financement du programme d'actions.

Pour ce faire, un premier « Contrat Territorial bassin versant » sera signé avec l'ensemble des acteurs, sur une période de 3 ans (2020/2022). Il s'articulera autour :

- d'un volet transversal de coordination et d'animation du programme d'action,
- d'un volet restauration et préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- d'un volet lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole,
- d'un volet « grand public et professionnels » destiné à lutter contre les pollutions d'origine non agricole (particuliers, collectivités et entreprises),
- d'un volet portant sur la gestion quantitative de la ressource en eau et lutte contre l'avancement du biseau salé.

Les documents « **Stratégie territoriale** » et « **Feuille de route** » précisent le contenu du programme.

Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Lannion-Trégor Communauté seront maîtres d'ouvrage de l'ensemble des actions qui se dérouleront sur leur périmètre respectif. Ces collectivités les mettront en œuvre par leurs services, par des prestataires, et au cas par cas en déléguant une partie à l'un des deux autres.

Chacune bénéficiera d'aides financières, en fonction des actions déployées, entre 30 et 80 %, sur un montant total de dépenses de 2 408 879 € sur trois ans.

Guingamp-Paimpol Agglomération, EPCI majoritaire en terme de superficie, assurera la coordination générale des différents maîtres d'ouvrages et acteurs concernés par le Contrat, ainsi que le suivi de la qualité de l'eau.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération s'élèvent à 1 860 379 € sur 3 ans, y compris le projet de réhabilitation de la vallée de Cadolan.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour, 1 abstention

- valide la « stratégie territoriale » et la « feuille de route » pour la période 2020/2025
- valide la coordination globale du contrat par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- valide la maîtrise d'ouvrage des actions prévues sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, à hauteur de 1 860 379 € sur 3 ans,
- autorise le Président à signer le Contrat Territorial bassin versant du Grand Trieux 2020/2022 avec les différents partenaires pour un montant de 2 408 879 €,
- autorise le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor).

DEL20191126 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LOUARGAT

Le budget annexe EAU POTABLE de la commune de Louargat laisse apparaître au 31 décembre 2018 un excédent de clôture de 371 991.98 €.

En application du principe commun établi entre les communes et l'agglomération pour le transfert des excédents financiers pour les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019 et considérant qu'ils ont été

constitués pour les usagers de l'eau par les usagers de l'eau, il est proposé de délibérer sur le transfert intégral des excédents de la régie eau de Louargat.

Pour rappel, ce transfert nécessite une délibération concordante du conseil municipal de Louargat

Il revient au conseil municipal de Louargat d'adopter cette délibération dans les mêmes termes lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Dans le cas contraire, en application de la loi Engagement et Proximité, en cours de discussion, l'agglomération rétrocéderait par convention l'ensemble de la compétence EAU POTABLE à la commune de Louargat.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 73 voix pour, 1 abstention et 2 contre

- **approuve le transfert de 100% des excédents de clôture constatés au 31/12/2018,**
- **demande, en cas de délibération non concordante de la commune, que la compétence EAU POTABLE soit rétrocédée à la commune de Louargat dans le cadre des dispositions que permettrait la loi « Engagement et Proximité »**

DEL20191127 - TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<u>Tarifs Assainissement Collectif</u> (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2020)	
Contrôle de conformité du raccordement d'un immeuble individuel ou d'un logement (dans le cas d'un immeuble collectif), au réseau public d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente	143 € HT*

*prestation assujetti à la TVA en vigueur : 10% pour habitation plus de 2 ans ou logements sociaux / TVA : 20 % pour habitation moins de 2 ans.

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 2 décembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve le nouveau tarif assainissement collectif tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er janvier 2020.**

DEL20191128 - TARIFS SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Au 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif du SM du Jaudy, le service sera exercé par l'agglomération sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin de répondre aux mieux aux problématiques de financement sur le montant du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, il est proposé la mise en place facultative d'une redevance annualisée sur la facture d'eau potable afin de lisser sur 10 ans le coût de cette visite.

Tarifs SPANC – (prestations non assujetties à la TVA) (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2020)	
Contrôle de conception et d’implantation d’une installation nouvelle ou réhabilitée	100 € TTC
Contrôle de conception et d’implantation d’une installation nouvelle ou réhabilitée suite à une modification du projet par l’usager (ayant déjà obtenu un 1 ^{er} avis du SPANC)	50 € TTC
Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d’une installation nouvelle ou réhabilitée	120 € TTC
Contrôle de réalisation (contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l’ANC conforme)	40 € TTC
Contrôle du 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien d’une installation	150 € TTC
Contrôle du 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien d’une installation – Tarif annualisé	15 € TTC/an
Contrôle périodique anticipé suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si dysfonctionnement/danger pour la santé des personnes / risque pour l’environnement)	150 € TTC
Contrôle périodique renforcé de bon fonctionnement et d’entretien des installations présentant des risques sanitaires – Tarif annualisé	30 € TTC/an
Contrôle du 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien d’une installation > à 20EH	250 € TTC
Contrôle du 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien d’une installation > à 20EH– Tarif annualisé	25 € TTC / an
Contrôle dans le cadre d’une mutation immobilière	150 € TTC
Copie de rapport de contrôle	20 € TTC
Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d’entretien à la demande du propriétaire	40 € TTC
Sanction pour obstacle à l’accomplissement des missions de contrôles (usager qui s’oppose au contrôle périodique) ou double redevance annualisée	300 € TTC

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 2 décembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité

- **approuve les tarifs du Service Public de l’Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1er janvier 2020,**

- met en place au choix de l'usager une facturation annualisée sur la facture d'eau potable

DEL20191129 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY ET REPRISE D'ACTIVITE PARTIELLE RELATIVE A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2008 portant statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération et notamment les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ; Assainissement non collectif ;

VU La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy (SMEJ) en date du 30 septembre 2019 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement Non Collectif aux EPCI dont ses adhérents sont communes membres et sollicitant la modification statutaire du SMEJ en conséquence ;

CONSIDERANT la volonté d'harmoniser l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire communautaire et après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 2 décembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- valide la modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy supprimant sa compétence en matière d'Assainissement Non Collectif à compter du 01/01/2020.
- approuve la reprise partielle à la même date par Guingamp-Paimpol Agglomération du personnel et des contrats en cours relatifs à la compétence Assainissement Non Collectif .
- précise que Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération se verront transférer l'actif et le passif liés à la compétence Assainissement Non Collectif selon un pacte de transfert à conclure avec le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy dans l'année qui suit le transfert effectif.
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20191130 - L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2020 ET DEFINITION DU PRIX DU BOIS SUR PIED

Le représentant de l'Office National des Forêts a fait part de ses propositions concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il propose les coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)	
2A	AMEL	60	2,28	réglée		Ventes aux particuliers	

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus**
- **définit le prix du bois sur pied à 11,67€ HT/stère**
- **demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après**
- **pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées**
- **d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.**
- **donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Monsieur le Président ou son représentant assistera au martelage de la (des) parcelle(s) n° 2A.

DEL20191131 - ADHESION AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **adhère à AMORCE au titre de l'eau et de l'assainissement,**
- **désigne Rémy GUILLOU pour représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Jean-Pierre GIUNTINI en tant que suppléant, et autorise à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**
- **adhère à AMORCE au titre de l'énergie,**
- **De désigner Brigitte LE SAULNIER pour représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Christian PRIGENT en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**
- **inscrit la cotisation correspondante dans son budget primitif**

DEL20191132 - DISSOLUTION DU SMICTOM DU MENEZ BRE - répartition financières et techniques

Compte tenu des compétences de collecte des déchets de notre agglomération et de celle de Lannion-Trégor Communauté, il est prévu la dissolution du SMICTOM au 01.01.2020.

Cette dissolution a nécessité une concertation tripartite afin que les éléments techniques, administratifs et financiers soient conjointement validés pour le partage.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée pour le transfert des agents.

De plus, une étude financière rétrospective du SMICTOM a été menée par la cabinet Ressources Consultants Finances. Cette dernière démontre à une situation financière saine et stable mais sans marge de manœuvre. Ce constat conforte les collectivités adhérentes dans le niveau de leurs financements et de la TEOM collectée à cet effet.

Transfert du personnel :

Cette dissolution se traduira par la répartition des agents entre les deux EPCI adhérents du SMICTOM (Guingamp-Paimpol Agglomération & Lannion-Trégor Communauté).

Il est prévu le transfert des 12 agents :

- 3 à Lannion Trégor Communauté
- 9 à Guingamp-Paimpol agglomération

Les neuf agents transférés à Guingamp-Paimpol agglomération continueront à exercer des missions similaires à celles qu'ils exercent au sein du SMICTOM. Le lieu d'embauche reste le même. Ils y disposeront des mêmes conditions techniques et des mêmes moyens pour exercer leurs missions.

En termes financiers, les chiffres clés suivants permettent d'apprécier la situation :

- Produits de fonctionnement courant stables à +0.51% entre 2015 et 2018, malgré une baisse des produits des services (ventes conteneurs, déchèterie) en baisse de 10.7%
- Charges de fonctionnement courant stables à -1.08 entre 2015 et 2018, avec des charges de personnel nettes des atténuations (629K€ en 2018) très bien maîtrisées à + 1.9% entre 2015 et 2018
- Epargne nette en moyenne de 49.8 K€ entre 2013 et 2018
- Fin 2018 le résultat global de clôture était de 120 K€, avec un excédent cumulé de fonctionnement de 146K€ et un déficit d'investissement de 25K€
- Encours de dette de 968 K€ fin 2018
- Capacité de désendettement fin 2018 de 5.6 années
- Les dépenses d'équipement ont été en moyenne de 335K€ par an en 335K€ (2 012 K€ au total, dont plus de 50% (1 097K€) pour l'aménagement de la déchèterie
- Le financement des équipements repose majoritairement sur l'emprunt (66%)
- La dotation nette aux amortissements a largement progressé entre 2013 et 250418 (101K€ + 65K€ sur la période 2013-2018)

Sur le plan des recettes fiscales, la décomposition est la suivante, avec 60.9% des produits de TEOM provenant du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération :

	Lannion Trégor Communauté	Guingamp Paimpol Agglomération	Total
Bases réelles TEOM 2018	3 696 227 €	5 761 456 €	9 457 683 €
Taux de revalorisation pour bases fiscales 2019	2,20%	2,20%	
Estimation du taux d'évolution des bases réelles	0,00%	0,00%	
Taux d'augmentation totale	2,20%	2,20%	
Estimation bases TEOM 2019	3 777 544 €	5 888 208 €	9 665 752 €
Taux TEOM 2019	14,50%		
Estimation des produits TEOM 2019 et Participations à verser	547 744 €	853 790 €	1 401 534 €

Sur le plan de la dette, le SMICTOM comptabilise 7 contrats de prêts pour un encours de 968 K€ fin 2018. Hormis un contrat de prêt portant sur le financement de conteneurs (CRD 49.8K€ fin 2019), tous les contrats sont fléchés sur des biens. Cela facilitera le transfert de ses prêts vers les collectivités qui se verront les dits biens transférés :

Code	Objet de la dette	Date début & fin	Durée	Taux	Pér	Index & marge	Montant	Capital restant dû au 01/01/2019	ANNUITE 2019		
									Capital	Intérêts	T O T A L
10102	EXTENSION BATIMENT DECHETERIE Contrat 00284518598 CREDIT AGRICOLE	du 01/01/2011 au 01/01/2025	15 Ans	3.240	A		195 428,57	91 200,01	13 028,57	2 954,88	15 983,45
13102	INVESTISSEMENT 2013 CONTENEURS Contrat 00374829846 CREDIT AGRICOLE	du 05/06/2013 au 05/06/2022	10 Ans	3.370	A		166 111,11	66 444,45	16 611,11	2 239,18	18 850,29
13103	MATERIEL ROULANT 2013 Contrat 00374581071 CREDIT AGRICOLE	du 05/06/2013 au 05/06/2019	7 Ans	3.010	A		200 000,00	30 469,00	30 469,00	917,14	31 386,14
14101	REHABILITATION DECHETERIE 2014 Contrat 10000043822 CREDIT AGRICOLE	du 05/07/2014 au 05/04/2034	20 Ans	3.560	T		640 000,00	508 717,92	32 820,52	17 672,20	50 492,72
15101	ACQUISITION BOM 2015 Contrat 10000107765 CREDIT AGRICOLE	du 05/05/2016 au 05/05/2023	8 Ans	1.530	A		150 000,00	95 873,86	18 596,93	1 466,87	20 063,80
18101	MATERIEL ROULANT BOM 2018 Contrat 10000494322 CREDIT AGRICOLE	du 05/08/2019 au 05/08/2026	8 Ans	0.890	A		160 000,00	160 000,00	20 000,00	1 439,61	21 439,61
701	Travaux aménagement déchèterie Contrat A2207039 CAISSE D'EPARGNE	du 25/02/2008 au 25/02/2022	15 Ans	4.850	A		48 000,00	15 705,15	3 648,51	772,28	4 420,79
TOTAL GENERAL							1 559 539,68	968 410,39	135 174,64	27 462,16	162 636,80

La charge d'intérêt ne présente pas de risque car elle est à 100% contractée à taux fixe. L'annuité 2019 est de 162 K€ dont 27 K€ d'intérêts.

Le SMICTOM détient un actif immobilisé brut de 3 652 596€, ramené à 2 742 242€ en valeur nette dont :

- Le siège social
- Une installation de Stockage de Déchets Inertes (terrain derrière la déchèterie)
- La déchèterie
- Un dépôt des Bennes à Ordures Ménagères
- 4 BOM (2018 ;2015 ;2009 et 2006 HS)
- 2 camions grue dont 1 non roulant
- 1 télescopique

- 1 VL usagée
- 2 broyeurs mobiles

Modalités de partage :

Les objectifs poursuivis doivent être les suivants pour aboutir au partage :

- De maintenir au maximum les équilibres après dissolution
- De respecter les règles comptables et ses contraintes
- De respecter la localisation du patrimoine
- De respecter l'organisation future

Les indicateurs pertinents pour établir les modalités de partage :

Pop DGF	Guingamp Paimpol Agglomération	Lannion Trégor Communauté
16 802	9 567	7 235
100 %	56.9 %	43.01 %

TEOM 2018	Guingamp Paimpol Agglomération	Lannion Trégor Communauté
1 371 358	835 412	535 946
100 %	60.9 %	39.1 %

Fréquentation déchèterie de Bégard : entre 420 et 520 passages/j

	Guingamp Paimpol Agglomération	Lannion Trégor Communauté
100 %	69.4 %	30.4 %

- **Partage des résultats cumulés :**

Au regard des indicateurs qui précèdent, la clé de répartition proposée est de 60% pour Guingamp Paimpol Agglomération et 40% pour Lannion Trégor Communauté.

- **Partage de l'actif et du passif :**

La proposition est de répartir les biens au regard de 3 conditions :

- en fonction de leur localisation et leur usage exact après dissolution
- en fonction de la cohérence avec l'organisation future de l'activité
- en cas d'absence de localisation précise, sur la base d'une clé de répartition

Par parallélisme la répartition des prêts s'appuiera sur les mêmes logiques.

Il est précisé que les biens immeubles localisés sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération lui sont transférés.

Guingamp Paimpol Agglomération	Lannion Trégor Communauté
2 BOM (2014 et 2009) 1 BOM (HS)	1 BOM (2018)
1 camion grue 1 camion grue non roulant – site déchèterie	1 Broyeur

1 télescopique	
1 VL (usagés)	
1 broyeur	

Un contrat de prêt est destiné au financement d'une BOM attribuée à LTC (n°18101 160K€), il lui est donc transféré.

Un contrat de prêt a servi à financer des conteneurs en 2013. Pour une raison de facilité technique, il pourrait être proposé que l'agglomération le récupère et sollicite la prise en charge d'une partie du capital restant dû à LTC en minorant la part de résultat cumulé lui revenant.

Dans ce cas, l'encours de dette repris par Guingamp Paimpol Agglomération serait de 693 235.74€ au 01/01/2020 pour 5 contrats de prêts

Code	Objet	CRD 01/01/19	Annuité K 2019	CRD 01/01/2020
10102	Ext° bâtiment déchèterie 2011	91 200,01 €	13 028,57 €	78 171,44 €
13102	Conteneurs 2013	66 444,45 €	16 611,11 €	49 833,34 €
13103	Mat Roulant 2013	30 469,00 €	30 469,00 €	- €
14101	Réhab° déchèterie 2014	508 717,91 €	32 820,52 €	475 897,39 €
15101	BOM 2015	95 873,86 €	18 596,93 €	77 276,93 €
701	Aménagement déchèterie 2008	15 705,15 €	3 648,51 €	12 056,64 €
TOTAL		808 410,38 €	115 174,64 €	693 235,74 €

Partage des coûts résiduels de la déchèterie de Bégard

L'analyse financière, réalisée par le cabinet RCF sur la base de la matrice Compta Cout de l'ADEME fait apparaître un coût résiduel d'exploitation de la déchèterie de 528 508€ en 2018 (dont usage par le secteur de l'ex CC Belle Isle en Terre).

Pour établir la répartition de coût, il est proposé une clé mixte :

- Frais fixes : critère population : 64.1% Guingamp Paimpol Agglomération / 35.9% LTC
- Frais variables : fréquentation recensée durant une enquête de terrain par les agents de la déchèterie : 69.6% Guingamp Paimpol Agglomération / 30.4% LTC

Soit la répartition du coût résiduel de la déchèterie de Bégard de 67.8% pour Guingamp Paimpol Agglomération et de 32.2% pour LTC. Il est précisé qu'une actualisation du recensement de la fréquentation pourra être menée durant l'application de la convention de mise à disposition de la déchèterie aux usagers de LTC.

Ainsi, en vue de procéder à la dissolution du SMICTOM de Menez Bré au 31.12.2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour, 1 abstention :

- se prononce favorablement à la dissolution du SMICTOM Mené Bré
- reprend la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération
- soumet aux services de l'Etat les principes de répartition suivants, dans le cadre des modalités de dissolution du syndicat :
 - Répartition des résultats cumulés : 60.9% Guingamp Paimpol Agglomération / 39.1% Lannion Trégor Communauté, étant précisé que les résultats seront répartis entre les EPCI membres et repris aux budgets principaux à la ligne 001 pour le résultat d'investissement

et 002 pour le résultat de fonctionnement

- Transfert de l'ensemble des contrats de prêt à Guingamp Paimpol Agglomération, hormis le prêt n°18101 détaillé ci-dessus repris par Lannion Trégor Communauté
 - Répartition de l'actif immobilisé selon le détail figurant en annexe de la présente délibération
- précise qu'une convention entre les 2 collectivités partagera le coût résiduel annuel de la déchèterie de Bégard qui sera exploitée par Guingamp Paimpol Agglomération selon la clé de répartition suivante : 67.8% pour Guingamp Paimpol Agglomération et 32.2% pour Lannion Trégor Communauté
 - précise que cette convention déterminera les modalités de participation de Lannion Trégor Communauté pour la prise en charge du prêt n°13102 à hauteur des 42.3% (part de logements TH)
 - dit que les contributions hors déchèterie provenant du SMITRED après le 31/12/2019 seront réparties à 60.9% pour Guingamp Paimpol Agglomération / 39.1% Lannion Trégor Communauté
 - de dire que les restes à recouvrer sont pris en charge par chaque collectivité en fonction de leur destination
 - dit que les restes à réaliser sont repartis en fonction de la localisation des biens
 - de dire que la répartition de l'actif transféré est précisée dans la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté
 - autorise les président ou son représentant à signer la dite convention

DEL20191133 - DETR 2020

Guingamp-Paimpol Agglomération s'est fixée 5 grandes orientations dans son projet de territoire :

- Viser l'excellence environnementale.
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre.
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant.
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Dans cette optique, l'agglomération s'attache à mener son action publique quotidienne pour répondre à cette stratégie de développement ambitieuse, dont la préservation de l'environnement et l'optimisation des ressources locale tient une place privilégiée.

Plus largement, ce projet de territoire s'inscrit dans une logique plus globale de développement sobre de notre territoire, en anticipant les orientations du SCoT du Pays de Guingamp en cours de révision, et en souscrivant aux axes du SRADDET de la Région Bretagne nouvellement adopté en session fin novembre 2019.

Pour préparer et participer pleinement à la transition écologique qui s'impose à tous, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'être actrice de ce changement systémique, qui ne pourra se faire qu'en collaboration avec les usagers (particuliers et professionnels).

Aujourd'hui, Guingamp-Paimpol Agglomération assure la collecte de proximité des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères) et de la collecte sélective (déchets triés) sur son territoire. Pour les déchets non acceptés en collecte, 6 déchèteries (Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol, Plouëc-du-Trieux et Saint-Agathon) sont accessibles sur le territoire.

Demain, il s'agira d'optimiser la stratégie de l'agglomération en s'orientant vers un service rendu aux usagers plus performant, plus adapté aux besoins, et offrant des solutions de tri de proximité harmonisées sur tout le

périmètre de l'agglomération. En effet, pour pouvoir traiter l'ensemble des déchets plastiques, l'agglomération se doit de moderniser ses équipements (bâtiments) et permettre l'accueil et le tri de tous les emballages.

Ce projet structurant qui vise l'extension des consignes de tri pour tout un bassin de vie, s'accompagne d'une politique de sensibilisation au tri en veillant de plus en plus à responsabiliser le consommateur et non plus le culpabiliser. C'est l'opportunité de répondre également à une réelle attente sociétale : les usagers sont en général très favorables à ces ambitions qui viennent simplifier les gestes de tri que la collectivité leur demande. Le sentiment de complexité que les usagers peuvent ressentir lors de leur tri, ne sachant pas quoi faire des autres emballages que les bouteilles d'eau (laissant souvent la place à une interprétation personnelle...), en sera réduit. L'extension de consigne de tri est ainsi vue comme un levier essentiel pour atteindre des objectifs de recyclage plus importants.

Ce projet est complémentaire de la création d'un centre de transfert porté par le SMITRED dans le secteur sud ; Guingamp-Paimpol Agglomération et le SMITRED veilleront d'ailleurs à rechercher toutes les pistes de mutualisation possibles, et qui iraient dans le sens d'une optimisation de la collecte des déchets.

Calendrier du projet :

Début des travaux : janvier 2020

Réception des travaux : juillet 2020

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses éligibles			
Travaux VRD	418 210 €	DETR 2020 (30% des dépenses éligibles)	291 771.60€
Travaux Bâtiment	540 421 €		
CT/SPS	3 650 €		
Viabilisation	10 291 €		
Sous-total dépenses éligibles	972 572.00 €		
Dépenses inéligibles			
MOE VRD	22 300 €		
MOE Bâtiment	36 480 €	Autofinancement	739 580.40 €
Sous-total dépenses inéligibles	58 780.00 €		
Total général	1 031 352.00 €	Total	1 031 352 €

Par ailleurs, Guingamp Paimpol Agglomération a retenu dans son Programme Pluriannuel d'Investissement plusieurs projets structurants qui s'inscrivent de la même façon dans les orientations du projet de territoire. Ces projets seront inscrits au titre du budget 2020.

Libellé opération	AP initiale	Nouvelle AP	Sub°
POLE DE SERVICE AUX FAMILLES DE BOURBRIAC	0	987 000	296 100
POLE DE SERVICE AUX FAMILLES DE CALLAC	0	490 000	147 000
NOUVELLE CRECHE DE PAIMPOL	0	1 200 000	360 000
SALLE DE SPORT PEDERNEC	1 600 000	1 600 000	480 000

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- demande à bénéficier du concours financier de la DETR 2020 pour les opérations présentées ci-dessus.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat

DEL20191134 - MODALITES DE VENTE DES BACS D'ORDURES MENAGERES : Mise à jour des tarifs à compteur du 01.01.2020

Vu la délibération du 4 avril 2017 et du 28 juin 2018, déterminant le prix de revente des bacs d'Ordures Ménagères,

Il est rappelé que la vente des bacs d'ordures ménagères aux usagers est effective depuis avril 2017 - aucune gestion des bacs par l'agglomération (conventions, suivi des listings...), meilleur entretien des bacs (odeurs, casse...), moins de présence de bac sur la voie publique, demande de volume plus raisonné.

Le prix de vente dépend du litrage demandé et du coût résultant du marché en cours contracté par Guingamp Paimpol Agglomération.

Il est proposé de mettre à jour le prix de vente suite à la passation d'un nouveau marché d'équipement de pré-collecte, en juillet 2019, à savoir :

Volume	Prix 2017/2019	Prix à compter du 01.01.2020	Evolution
120L occasion	15	15	0,0%
240 L occasion	20	20	0,0%
360 L occasion	40	40	0,0%
120 L		22	nouveau tarif
240 L	31	29	-6,5%
360 L	47	45	-4,3%
770 L	119	119	0,0%

Il est rappelé que dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement.

• Vente du compost

Il est rappelé qu'un tarif unique de revente du compost était appliqué depuis de nombreuses années au prix de 10 €/m³ sur la plupart des déchèteries.

Il est proposé d'appliquer ce tarif sur l'ensemble de nos déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2020.

• Tarifs dépôts ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes)

Il est proposé de reporter le tarif 2019 en 2020 pour les dépôts de gravats inertes sur l'ISDI de Bourbriac, à savoir : 6 €/m³ pour les professionnels et 4 €/m³ pour les particuliers.

• **Tarifs déchèteries : professionnels**

Il est proposé de reporter les tarifs en place pour l'année 2020, il s'agit des dépôts de plus de 2 m³. Une convergence des tarifs sera proposée pour l'année 2021.

Prix m ³	Paimpol	Plouec du Trieuc	St-Agathon	Bourbriac	Callac	Bégard
Gravats	8.60 €	6 €	7 €	Gratuit	Gratuit	7 €
Végétaux	8.20 €	5 €	5 €			/
Encombrants	12 €	15 e	11 €			/
Déchets dangereux	/	3 € / kg	3 € / kg			/
Observations	Dépôt professionnel gratuit sur le site da Cantonou		Déchets dangereux / mois : 20 kg max et 5 kg gratuits		2m ³ gratuit / mois	

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 2 décembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- fixe les prix de vente à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

120L occasion	15 €
240 L occasion	20 €
360 L occasion	40 €
120 L	22 €
240 L	29 €
360 L	45 €
770 L	119 €

- fixe le prix de revente du compost sur toutes les déchèteries de l'agglomération au tarif de 10 €/m³ à compter du 1er janvier 2020.
- fixe le prix des dépôts des gravats a l'ISID de Bourbriac à 6 €/m³ pour les professionnels et 4 €/m³ pour les particuliers.
- fixe les tarifs pour les apports des professionnels en déchèterie pour l'année 2020 :

Prix m ³	Paimpol	Plouec du Trieuc	St-Agathon	Bourbriac	Callac	Bégard
Gravats	8.60 €	6 €	7 €	Gratuit	Gratuit	7 €
Végétaux	8.20 €	5 €	5 €			/
Encombrants	12 €	15 e	11 €			/
Déchets dangereux	/	3 € / kg	3 € / kg			/
Observations	Dépôt professionnel gratuit sur le site da Cantonou		Déchets dangereux / mois : 20 kg max et 5 kg gratuits		2m ³ gratuit / mois	

DEL20191135 - CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOUTIENS ISSUS DES ECO-ORGANISMES ET DES RECETTES MATERIAUX

Cette convention est établie en substitution de la convention précédente « Versement du soutien des Eco-organismes » établie en 2011 et de ses avenants afin de rendre plus lisible et de clarifier les modalités de répartitions des soutiens perçus au titre des Eco-organismes. Elle permet notamment de préciser les modalités de versement et de répartition des soutiens de CITEO Emballages suite au nouveau contrat CAP 2022 signé par le SMITRED en 2018, particulièrement sa partie « Soutien de Transition ».

Dans le cadre de la contractualisation entre le SMITRED et différents Eco-organismes, il est donc établi cette nouvelle convention avec les COLLECTIVITÉS adhérentes afin de définir les conditions de reversement des soutiens concernant la partie collecte, compétence des collectivités adhérentes.

Les modalités de reversement sont établies sur les mêmes bases que celles qui sont définies entre les Eco-organismes et le SMITRED Ouest d'Armor. En cas de changements ou de modifications de ces modalités, elles seront reportées systématiquement aux soutiens reversés aux collectivités.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions techniques, administratives et financières de répartition, entre le SMITRED et Guingamp Paimpol Agglomération, des soutiens provenant des Eco-organismes dans le cadre des contrats signés avec le SMITRED et des avenants éventuels, ainsi et des montants perçus par le SMITRED au titre de la revente du carton de déchèterie et du verre.

Les aides financières émanant des Eco-organismes seront reversées selon les modalités définies pour chacun d'entre eux suivants :

- CITEO Emballages
- CITEO Papiers
- ECOMOBILIER
- OCAD3E
- RECYLUM
- ECO TLC
- DASTRI

Les modalités de répartition des montants perçus au titre de la reprise des matériaux sont définies : REPRISE DES MATERIAUX.

Pour les principaux soutiens CITEO (hors verre et papier carton non complexé) les soutiens seront reversés aux collectivités selon la répartition suivante :

- 5 % retenu par le SMITRED pour la gestion du contrat et des conventions
- 47,5 % aux COLLECTIVITÉS au titre de la collecte
- 47,5 % au SMITRED au titre du traitement.

La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux (2) ans.

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 2 décembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- valide la convention jointe en annexe
- autorise le président ou son représentant à signer la convention

DEL20191136 - SMITRED/GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES CENTRES DE TRANSFERT DE CALLAC ET PLOURIVO

La présente convention est applicable aux sites exploités simultanément par GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION et le SMITRED OUEST D'ARMOR. Elle a pour objet de fixer les modalités d'échanges de prestations, qu'il s'agisse de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de matériel.

Cette convention annule et remplace les conventions en vigueur pour la gestion des centres de transfert de Plouisy et Plourivo.

Les sites concernés sont :

- Centre de transfert de CALLAC situé Zone Artisanale de Kerguiniou – 22160 CALLAC
- Centre de transfert de PLOURIVO situé Site de Cantonnou – 22 860 PLOURIVO

Le principe de mutualisation pour le matériel reste guidé par l'objectif d'optimiser l'usage des matériels affectés à un site, et éviter les doublons.

Le montant annuel estimé versé par le SMITRED à l'agglomération est de 26 851 € HT.

Les prestations seront facturées trimestriellement à terme échu.

La présente convention est fixée pour une durée indéterminée et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 1er décembre de chaque année avec un préavis de trois mois.

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 2 décembre 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- valide la **convention jointe en annexe**
- autorise le président ou son représentant à signer la convention

DEL20191137 - VALIDATION DES TARIFS 2020 DU SERVICE COMMUN VOIRIE CALLAC-BOURBRIAC

Vu la délibération du 28 janvier 2019 instituant les tarifs voirie sur les pôles de Callac et Bourbriac ;

Suite à l'avis favorable du « groupe de travail voirie » réunie le 28 novembre 2019 ;

Suite à l'avis favorable de la « commission environnement » réunie le 2 décembre 2019 ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4%, arrondi au 0,50 centimes supérieur et de maintenir les tarifs de location 2019, pour l'année 2020.

Prestations	Tarifs 2019	Proposition Tarifs 2020
Main d'œuvre		
MO Agent Voirie	27,50 €/h	28,50 €/h
Matériel		

Tractopelle	24,50 €/h	25,50 €/h
Tracteur	17,00 €/h	18,00 €/h
Tracteur + chargeur	19,50 €/h	20,50 €/h
Tracteur + remorque	20,00 €/h	21,00 €/h
Tracteur + épareuse	28,00 €/h	29,00 €/h
Tracteur + balayeuse	30,00 €/h	31,00 €/h
Tracteur + rotocureuse	30,00 €/h	31,00 €/h
Tracteur + rotofaucheuse	30,50 €/h	32,00 €/h
Tracteur + lamier	33,00 €/h	34,50 €/h
Cylindre compacteur	19,00 €/h	20,00 €/h
Chenillard	20,00 €/h	20,50 €/h
Camion poids lourd	21,00 €/h	22,00 €/h
Tapis de calage	50,00 €/h	50,00 €/h
Remorque porte engin	12,50 €/h	13,00 €/h
Fourgon	14,50 €/h	15,00 €/h
Utilitaire	4,00 €/h	4,50 €/h
Tondeuse autoportée	19,00 €/h	20,00 €/h
Petite tondeuse	10,00 €/h	10,50 €/h
Tondeuse débroussailleuse		12,00 €/h
Débroussailleuse	7,50 €/h	8,00 €/h
Tronçonneuse à bois	7,50 €/h	8,00 €/h
Tronçonneuse à matériaux		10,00 €/h
Souffleur		6,00 €/h
Balayeuse derrière tracteur	13,00 €/h	13,00 €/h
Lame de déneigement	30,00 €/h	30,00 €/h
Nettoyeur haute pression mobile	17,00 €/h	18,00 €/h
Desherbeuse balayeuse	20,00 €/h	21,00 €/h
Appareil de marquage au sol		45,00 €/h
Location		
Balayeuse derrière tracteur	104,00 €/jour	104,00 €/jour
Lame de déneigement	240,00 €/jour	240,00 €/jour
Nettoyeur haute pression mobile	136,00 €/jour	136,00 €/jour
Desherbeuse balayeuse	160,00 €/jour	160,00 €/jour
Rotofaucheuse	130,00 €/jour	135,00 €/jour
Plaque vibrante	30,00 €/jour	30,00 €/jour
Desherbeur thermique (sans gaz)	30,00 €/jour	30,00 €/jour
Herse ecosol	50,00 €/demi jour	100,00 €/jour
Broyeur de branches	120,00 €/jour	120,00 €/jour
Bétonnière		60,00 €/jour
Remorque plateau		30,00 €/jour
Houe maraîchère		Gratuit
Panneaux de signalisation temporaire		Gratuit
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)		
Point à temps manuel	625,00 €/jour	650,00 €/jour
Installation de chantier		360,00€ /forfait
F. Tpt et MO 0/31,5 ou 0/80	17,50 €/tonne	18,00 €/tonne
F. Tpt et MO Sable	20,00 €/tonne	21,00 €/tonne
Remplacement buse entrée de champ		33,00 €/m

Remplacement buse traversée de route		41,50 €/m
Monocouche	2,50 €/m ²	2,60 €/m ²
Bicouche	4,45 €/m ²	4,63 €/m ²
Tricouche	6,90 €/m ²	7,20 €/m ²
Marquage au sol Peinture blanche	9,90 €/m ²	10,00 €/m ²
Marquage au sol Enduit à froid blanc	29,70 €/m ²	30,00 €/m ²

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour, 1 abstention :

- valide les tarifs pour l'année 2020. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

DEL20191138 - DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 01.01.2020

Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

En fin d'année 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a entamé une réflexion autour de la mise en place du télétravail pour les agents.

Plusieurs éléments sont à l'origine de ce projet :

- 1 - Une volonté des Elus et de la Direction
- 2 - Des demandes de télétravail formulées par certains agents
- 3 - Des demandes des organisations syndicales
- 4 - La parution du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique.

Par ailleurs, en limitant les temps de transports et en offrant la possibilité de travailler dans un autre environnement que le bureau, le télétravail permet aux agents de favoriser leur concentration et de trouver un meilleur équilibre entre les temps professionnel et personnel, des priorités aujourd'hui largement partagées.

Pour l'agglomération, investie dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territoriale, le télétravail est également un outil de mise en œuvre de la transition écologique en interrogeant la question du déplacement et de sa nécessité. Il ouvre la possibilité de travailler sans impliquer de déplacement domicile-travail et donc de diminuer d'autant le bilan carbone des agents dans le cadre de leurs fonctions. Contrairement au report modal (transports en commun, covoiturage), le télétravail est possible sans pour autant porter atteinte au confort ou à l'organisation personnelle des agents. Il répond en outre à des situations pour lesquelles le report modal n'est pas envisageable.

Il est précisé ici que le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut donc être imposé par l'employeur et réciproquement, il ne constitue pas un droit pour l'agent qui le sollicite auprès de son supérieur hiérarchique. L'acceptation de la demande de télétravail suppose donc l'accord du responsable hiérarchique direct qui veillera à ce que les pré requis soient remplis (pré requis techniques valides en lien avec le service informatique, organisation et continuité du service, contenu de la fiche de poste).

L'esprit dans lequel se met en place le télétravail est basé sur le volontariat, la confiance et la souplesse. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations et de diminuer l'empreinte carbone de l'agglomération le tout conditionné à la capacité pour chacun de s'investir dans ce mode d'organisation du travail.

Un groupe de travail formé de 10 personnes a cadré le dispositif avec l'élaboration de documents supports, et a lancé l'expérimentation du télétravail au sein de Guingamp Paimpol Agglomération.

Six agents, de profils différents ont été sélectionnés afin de tester le télétravail sur une période de 3 mois. A l'issue de cette expérimentation, un bilan a été fait grâce aux retours des agents et de leurs chefs de service.

Au-delà des bienfaits sur le quotidien professionnel et personnel des agents, un impact sur le bilan carbone a été mis en exergue. En effet, compte tenu des trajets non réalisés par nos télétravailleurs-test, 1 356.49 kg de Co2 ont été ainsi évités. Les agents ont aussi pu réaliser une économie financière non négligeable située entre 46 et 125 euros par mois, pour un jour par semaine télétravaillé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la charte du télétravail

Vu le règlement intérieur du personnel et notamment son annexe relative au règlement du Système d'Information et de Gestion des Données

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE le bilan de l'expérimentation menée en 2019 est positif

1 - La détermination des activités éligibles au télétravail

Globalement, sont éligibles au télétravail les activités de conception, d'analyse, de réflexion, de rédaction ou bien de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2018, les activités répondant à l'un des critères suivants ne sont pas éligibles au télétravail :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'utilisateurs ;
- nécessité d'une présence physique dans les locaux de l'administration pour les missions de gestion de crise ou d'alerte ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration,

notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux d'inspection et de contrôle.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

L'exercice du télétravail se fait au domicile de l'agent, lieu de résidence devant faire partie d'une zone éligible à un débit équivalent au lieu de travail.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

L'Autorité Territoriale, responsable du traitement, est astreinte à une obligation de sécurité. L'Autorité Territoriale doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- L'Autorité Territoriale, responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Le télétravailleur prévoit un espace dédié et propice au travail qui correspond aux règles de sécurité des données et du matériel.

Le télétravailleur doit fournir un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peut réaliser une visite au domicile de l'agent qui réalise ses fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit au moment où il se porte candidat au télétravail. Dans le cas où l'agent refuserait l'accès à son logement, la collectivité peut mettre fin à l'autorisation de télétravail.

Les accidents survenus pendant la période de télétravail sont signalés sans délai. Le cas échéant, l'employeur devra démontrer que l'accident n'est pas imputable au service (enquête, expertise médicale, saisine de la commission de réforme,...)

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

5 - Le temps de travail

Le télétravail est organisé par journée entière.

La fréquence du télétravail est définie comme suit :

- -Un télétravail régulier, soit 1 jour fixe ou aléatoire par semaine dans la limite de 4 jours par mois non reportable d'un mois sur l'autre
- -Un télétravail occasionnel, utilisé de manière ponctuelle, pour répondre à des circonstances exceptionnelles prévisibles (grève, intempéries...) dans les conditions que l'agent remplisse les critères d'éligibilité et qu'il dispose dans le cadre de son emploi, d'un ordinateur portable.

Pour tout changement dans les modalités d'exercice du télétravail, l'agent doit formuler sa demande à son supérieur hiérarchique qui en étudiera la demande.

Les modalités de prise de ces jours de télétravail seront définies avec le responsable dans le cadre du contrat d'engagement. Le planning est fixé d'un commun accord et pourra être modifié avec un délai raisonnable (demande écrite par mail).

Le télétravailleur devra être joignable sur les plages horaires définies avec son responsable hiérarchique, figurant sur le contrat d'engagement.

Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail dans le cadre des modalités définies dans le contrat d'engagement.

Dans le cadre de la gestion du temps de travail des agents, une journée de télétravail sera comptabilisée sur le même rythme qu'une journée effectuée sur son lieu de travail habituel.

Si l'agent bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence qui coïncide avec un jour de télétravail, l'agent ne peut pas reporter son jour de télétravail.

La nécessité de service s'impose et le télétravail ne peut être invoqué, notamment, en cas de réunion ou de formation planifiée un jour télétravaillé.

Un retour temporaire sur le site d'affectation peut également être demandé à l'agent en cas d'urgence ou de nécessité de maintenir la continuité du service ou de pic ponctuel d'activité nécessitant une présence physique de l'agent, ou pour participer à une réunion qui ne peut être planifiée de manière anticipée.

Ces journées n'ont pas vocation à être reportées.

6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable. Cet ordinateur portable sera également utilisé sur le lieu de travail habituel et remplacera l'ordinateur fixe.

Le télétravailleur dispose, par une liaison sécurisée, sur le PC qui lui est mis à disposition, des connexions et accès à :

- Internet, Intranet
- Messagerie
- Outils bureautiques
- Ressources réseau
- Applications métiers accessibles à distance

En cas de perte ou de vol du PC portable, le télétravailleur en informe immédiatement le Service informatique de façon à sécuriser l'accès.

Les impressions et reprographies ont lieu dans les locaux de la collectivité mais peuvent être programmées à distance afin que l'agent récupère ses documents à son retour sur site.

Le télétravailleur doit disposer d'un espace personnel adapté et propice au travail.

Il doit s'assurer du maintien de son espace personnel dédié au télétravail dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

L'employeur ne prend en charge que les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Il n'est donc prévu aucune prise en compte des coûts d'électricité, chauffage, mobilier, assurance, installation de la ligne Internet ...

Lorsque le télétravailleur doit pour nécessité impérieuse de service effectuer un déplacement professionnel pendant le ou les jour(s) de télétravail, le remboursement de ses frais de déplacement sera calculé à partir de son lieu de résidence personnelle.

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés, un aménagement de poste et l'acquisition de matériels spécifiques pourraient être financés par le FIPHFP.

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation d'exercice d'activité en télétravail a une durée d'un an.

Le télétravail est fondé sur un principe de double volontariat et un principe de double réversibilité tant à la demande de l'agent que de son responsable.

Une période d'adaptation de trois mois est prévue, pendant laquelle chacune des parties peut mettre fin sans délai au télétravail.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

En cas de changement d'affectation, la situation de télétravail sera réexaminée avec le nouveau responsable hiérarchique au regard du contenu de la nouvelle fiche de poste, des activités éligibles au télétravail et des conditions d'organisation du nouveau collectif de travail. En fonction de ce qui précède, le télétravail pourra éventuellement prendre fin.

8 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- prend acte l'expérimentation du télétravail menée au sein de Guingamp Paimpol Agglomération,
- approuve la Charte du télétravail **jointe en annexe**
- autorise la signature de la charte par Monsieur le Président,
- valide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis dans la charte et des crédits correspondants au budget.

DEL20191139 - REGLEMENT INFORMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION ET GESTION DES DONNEES (SIDG)

Guingamp-Paimpol Agglomération met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et téléphoniques.

M. le Vice-président aux ressources Humaines rappelle que dans le cadre de la création du règlement intérieur pour le personnel de l'agglomération, une partie relevant du règlement informatique doit être créée.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION.

Il a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il informe également des dispositions mises en œuvre par le service informatique en matière de sécurité.

M. le Vice-président précise que ce règlement fera également l'objet de mise à jour pour tenir des évolutions législatives ou réglementaires en la matière.

M. le Vice-président aux ressources Humaines soumet à l'approbation des membres du Conseil le règlement informatique, annexe au règlement intérieur pour le personnel de l'agglomération.

Vu l'avis rendu par le CT en date du 9 décembre 2019

Vu le règlement informatique joint en annexe

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- adopte le règlement informatique joint **en annexe** pour le personnel de l'agglomération

DEL20191140 - PLAN DE FORMATION ET REGLEMENT DE FORMATION

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents

niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

M. le Vice-président aux Ressources Humaines rappelle que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que *les collectivités établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 1er.*», à savoir :

- *La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers*
- *La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent*
- *La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique*
- *Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française*

Le plan de formation doit permettre à l'agglomération de :

- L'accompagner dans la mise en œuvre du projet de territoire
- Disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets
- Rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles
- Rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine

Pour les agents, le plan de formation a pour finalité de :

- Rendre visible la politique de formation de la collectivité et les aider donc à s'orienter
- Constituer le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte

M. le Vice-président aux Ressources Humaines précise que ce plan de formation est construit en recensant à la fois :

- Les évolutions envisagées par l'autorité territoriale
- Les demandes de formation des agents
- Les besoins de formation identifiés par les encadrant.e.s pour leur service

Ce plan de formation comprend 6 objectifs à savoir :

- Objectif 1 : Faciliter l'intégration dans la collectivité et développer la qualité de vie au travail
- Objectif 2 : Préserver la santé et la sécurité au travail
- Objectif 3 : Développer les compétences métiers
- Objectif 4 : Développer les compétences managériales
- Objectif 5 : Développer les compétences transversales
- Objectif 6 : Accompagner les parcours et l'évolution professionnelle des agents

Ces 6 objectifs sont déclinés par axes définis dans le document joint en annexe. Les besoins de formation individuels et collectifs recensés à l'occasion des évaluations annuelles de fin d'année permettront ensuite de détailler le contenu du plan de formation qui sera soumis à nouveau soumis à l'avis du CT en février 2020.

M. le Vice-président aux Ressources Humaines présente également le règlement de formation, lequel a pour objet de définir les règles applicables en matière de formation dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation de Guingamp-Paimpol Agglomération. Tout comme le règlement intérieur et le règlement informatique, le règlement de formation fera également l'objet de mise à jour pour tenir des évolutions législatives ou réglementaires en la matière.

M. le Vice-président aux Ressources Humaines soumet donc à l'approbation des membres du Conseil la structure générale du plan de formation et le règlement de formation.

- Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la loi n°2019-928 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;
- Vu** l'avis rendu par le CT en date du 9 décembre 2019 ;
- Vu** la structure générale du plan de formation déclinée en objectifs et axes, jointe en annexe ;
- Vu** le règlement de formation joint en annexe ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **adopte la structure générale du plan de formation pour le personnel de l'agglomération**
- **valide le règlement de formation joint en annexe pour le personnel de l'agglomération**

DEL20191141 - REGELEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE L'AGGLOMERATION

M. le Vice-président aux ressources Humaines soumet à l'approbation des membres du Conseil, le règlement intérieur pour le personnel de l'agglomération.

M. le Vice-président informe que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la communauté d'agglomération. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et fixe les dispositifs de la collectivité en matière d'action sociale. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- des décrets d'application.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et à assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la communauté d'agglomération, quel que soit leur statut (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail, salle de repos, parking, ...).

Le présent règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent s'en verra remettre un exemplaire ainsi que tout nouvel agent recruté. Il pourra être complété par des notes de service internes et modifié autant que de besoin, au vu de l'évolution de la réglementation et du fonctionnement des services. M. le Vice-président précise ainsi que ce règlement fera l'objet de prochaines mises à jour en raison de la parution au mois d'août de la loi relative à la transformation de la fonction publique.

Ce règlement général est complété de différentes annexes dont certaines sont en cours d'élaboration :

- Le règlement informatique du système d'information
- Le règlement de formation
- La charte du télétravail
- La charte d'utilisation des réseaux sociaux
- Le compte engagement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et des décrets d'application

Vu la loi n°2019-928 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique

Vu les avis émis par le CT en date du 13 juin 2019 et du 19 septembre 2019

Vu le règlement intérieur joint en annexe

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **d'adopter le règlement intérieur joint en annexe pour le personnel de l'agglomération**

DEL20191142 - MEGALIS : SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LE BOUQUET DE SERVICE 2020-2024

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 14 février 2019, propose aux EPCI, CIAS, CCAS et communes via des plans de programme quinquennaux un bouquet de services numériques.

Le programme 2015-2019 arrive à échéance et un nouveau programme débuté pour la période 2020-2024 visant les objectifs suivants :

- Réussir le passage à l'échelle du 100% demat' pour toutes les collectivités bretonnes
- Faciliter l'accès à l'ensemble des services mutualisés
- Accompagner les collectivités sur les enjeux numériques
- Organiser et sécuriser la circulation des données en créant une infrastructure de la donnée
- Monter en compétences sur l'exploitation et la maintenance des composants techniques avec notamment le changement d'infrastructure technique dont l'herbergement sera dorénavant assuré par le GIP SIB et pour lequel Mégalis sera propriétaire

Les services numériques de base accessibles aux adhérents sont les suivants :

- Salle des marchés publics
- Télétransmission des actes au contrôle de légalités (ACTES) et la dématérialisation de la chaîne financière et comptable (PES)
- Parapheur électronique
- L'archivage électronique à valeur probatoire
- Les factures électroniques
- Service d'échange sécurisé de fichiers
- Portail OpenData
- Outil de convocation des élus
- Gestion électronique de documents

Des accompagnements thématiques sont également proposés sur le RGPD, la dématérialisation ainsi que l'OpenData sous des formes diverses :

- Formation en présentiel ou en prise de main à distance
- Assistance utilisateurs
- Accès aux tutoriels
- Accès à des ateliers méthodologiques
- Séminaires en ligne
- Diffusion d'une veille thématique

Des services complémentaires peuvent être disponibles moyennant finances :

- Service de conciergerie pour l'audio et la visioconférence
- Fourniture de certificats électroniques

Le financement de ce programme incombe à la région, aux départements ainsi qu'aux EPCI. Dès lors qu'une EPCI est adhérente, le bouquet de service est disponible pour l'ensemble des communes, CCAS et CIAS du territoire.

Cette contribution annuelle est de 15 000€ TTC soit une augmentation de 3 000€ TTC/an (Cf. Délibération Mégalis n°2019-07 – Plan de Programme 2020-2024 des services numériques). Mégalis justifie cette augmentation par :

- L'augmentation du nombre de services
- L'augmentation du nombre d'utilisateurs et d'utilisations
- La migration dans une architecture plus performante et pérenne
- Plus d'accompagnements thématiques.

Pour souscrire au nouveau bouquet, l'Agglomération doit signer la charte d'utilisation du bouquet de services avant le 31/12/2019

Il convient de valider la signature de la charte d'utilisation du bouquet de services. Il est proposé d'accompagner la charte signée d'un courrier indiquant les attentes de l'Agglomération vis-à-vis du bouquet de services notamment pour le passage à l'échelle du 100% démat' sur les points suivants :

- Possibilité de dématérialiser la signature des bons de commande avec un lien entre les SI de gestion comptable et le parapheur électronique (4000 bdc/an d'où l'obligation d'imprimer pour signature + délais de signature format papier + rematérialisation pour stockage)
- Possibilité de dématérialiser la signature des marchés publics avec un lien entre la salle des marchés et le parapheur électronique (risque d'une insécurité juridique avec l'absence de l'horodatage sur cette dernière partie du traitement de la consultation)

Tableau utilisation des services du bouquet par les communes de l'Agglomération joint en annexe

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve la nouvelle charte d'utilisation des services de Mégalis**
- **autorise M. le Président à signer la convention**

DEL20191143 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A MEGALIS BRETAGNE POUR LE PLAN DE PROGRAMME 2020-2024 DES SERVICES NUMERIQUES

Lors du Comité syndical du 28 février 2019, le syndicat Mégalis Bretagne a présenté le plan de programme 2020-2024 des Services numériques et les contributions d'accès aux services.

En effet, le Syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges des collectivités entre elles et avec leurs partenaires (Etat, fournisseurs, ...), assure l'archivage électronique à valeur probatoire.

Dans le cadre des réflexions sur la pérennisation de l'hébergement des services mutualisés, le Syndicat mixte a adhéré au GIP SIB en 2016. Le premier projet de coopération s'est concrétisé en juillet 2017 par la prise en charge par le GIP du service régional d'archivage électronique à valeur probatoire, ce qui permet aujourd'hui d'envisager le déploiement de ce service à l'ensemble des collectivités bretonnes (actuellement plus de 900 collectivités en production pour les archives Actes et PES, et plus de 160 000 archives versées).

Concernant le budget et le modèle économique 2020-2024, il a été retenu de maintenir le modèle actuel : péréquation, subventionnement, contribution de l'accès aux services mutualisée au niveau de l'EPCI.

Pour le budget, afin de réaliser l'ensemble des objectifs présentés et notamment la migration vers l'offre d'hébergement du GIP SIB une enveloppe d'investissement dès 2019 est nécessaire pour :

- La création de l'infrastructure au GIP SIB
- Les travaux de migration : AMO migration données, développements, accompagnement, réversibilité, installation des services au SIB
- Une AMO pour la création du portail de publication et de valorisation des données publiques

Pour financer cet investissement, il a été proposé et voté en comité syndical du 21 décembre 2018 une répartition sur l'ensemble des membres du Syndicat mixte telle que présentée ci-dessous :

- REGION BRETAGNE : 233 250 € HT
- Département : 58 312 € HT
- **EPCI > 50000 hab : 11 662 € HT**
- EPCI de 20000-50000 hab : 6 997 € HT
- EPCI < 20000 hab : 2 332 € HT

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **autorise le versement d'une subvention d'investissement de 11 662 € pour la préparation de la nouvelle plateforme de services de Mégalis.**

DEL20191144 - MARCHE ET COMMANDE PUBLIQUE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATERIAUX COLLECTES SUR LES DECHETERIES

L'agglomération dispose sur son territoire de 6 déchèteries et souhaite mettre en un place un marché pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux collectés dans celles-ci : gravats, ferrailles, batteries, déchets diffus spécifiques dont huiles moteurs.

Le contrat débutera le 1^{er} avril 2020, pour une période de 1 an. Il sera reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lots	Montant minimum	Montant maximum par période (1 an)	Montant maximum sur la durée totale du marché (3 ans)
Lot 1 - Enlèvement, transport et stockage des déchets inertes	0,00 € HT	70 000,00 € HT	210 000,00 € HT
Lot 2 - Enlèvement, transport et valorisation de la ferraille et batteries	0,00 € HT	60 000,00 € HT	180 000,00 € HT
Lot 3 - Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) et huiles	0,00 € HT	70 000,00 € HT	210 000,00 € HT

moteur			
Total marché	0,00 € HT	200 000,00 € HT	600 000,00 € HT

La consultation relèvera d'une procédure formalisée, passée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Vu l'article L 2122-21-1 du CGCT qui stipule que « *la délibération chargeant le Maire (Président) de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* »,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **prend acte de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel de l'accord-cadre ;**
- **autorise le Président à engager la procédure de consultation des opérateurs économiques conformément aux détails de la consultation décrits ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les marchés, ainsi que tous documents relatifs à ces marchés y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale) et les actes spéciaux de sous-traitance ;**

DEL20191145 - MARCHÉ ET COMMANDE PUBLIQUE : CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN : AVENANT N°2

Par délibération du conseil communautaire du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV, pour la période du 19 septembre 2019 au 31 décembre 2025.

Un avenant n°1 au contrat a été signé le 18 octobre 2019, afin de décaler la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019, compte-tenu du référé précontractuel exercé auprès du tribunal administratif. D'autre part, conformément à l'article 31 du contrat qui prévoit la création d'une société dédiée, cet avenant a consigné la substitution de la société Transdev Guingamp Paimpol Agglomération, en tant que délégataire dédiée à l'exécution du contrat, à Transdev SA dans tous les droits et obligations nés du contrat de délégation de service public.

Il est nécessaire de passer un 2nd avenant afin d'inclure au contrat de délégation les éléments suivants :

- Introduire en annexe au contrat le SIRENE, le KBIS et le RIB de la société Transdev Guingamp Paimpol Agglomération ;
- Constater l'impact économique et financier du report au 20 octobre 2019, de l'entrée en vigueur du contrat de DSP. Ce décalage d'un mois génère une économie de charges et une perte de recettes impactant la contribution financière forfaitaire du contrat à hauteur de - 81 884 € ;
- Acter la valeur réelle de reprise des véhicules mis à disposition du délégataire par l'autorité délégante. Cet ajustement a un impact sur le montant de la redevance d'usage, ainsi que sur le montant de la valeur réelle de reprise des véhicules inscrite au programme pluriannuel d'investissements ;
- Introduire les courses de « Kernabat » (courses les lundi et vendredi en période scolaire) dans le périmètre du contrat. Ces courses sont sans impact sur la contribution financière forfaitaire et sur le programme pluriannuel d'investissements de l'autorité délégante;

- Ajouter un service de doublage de la ligne du collège Prévert pour répondre à la demande. Ce service fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi et à un impact sur la contribution forfaitaire à hauteur de + 51 623 € sur la durée totale du contrat ;
- Prendre en compte les contrats de sous-traitance non prévus initialement au contrat de DSP. En effet, conformément à l'article 6 du contrat, le délégataire a sollicité l'agrément de 2 sous-traitants : Voyages Nicolas et Transdev CAT22. La sous-traitance concerne :
 - Les 2 services scolaires de la ville de Guingamp, du lundi au vendredi en période scolaire, pour l'année scolaire 2019/2020, réalisés en sous-traitance par la société Voyages Nicolas,
 - Les services de la navette « Kernabat » réalisés en sous-traitance par la société CAT22, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025,
 - Dans l'attente des licences communautaires de la société délégataire nouvellement créée en date du 18 octobre 2019, le délégataire exploite les services AXEO sous couvert de la société CAT 22 du groupe TRANSDEV.

Compte-tenu des modifications énumérées ci-dessus, la contribution financière forfaitaire s'établit à 11 381 541 € sur la durée du contrat (11 419 762 € contrat initial avant avenant).

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Vu l'avenant n°1 annexé,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé,

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 74 voix pour, 2 abstentions :

- **prend acte de l'avenant n°1,**
- **approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public du réseau de transport public urbain,**
- **autorise le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL20191146 - MARCHÉ ET COMMANDE PUBLIQUE : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SECTEUR GUINGAMP – AVENANT 4

Guingamp Communauté a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France par contrat d'affermage signé le 24 novembre 2015, pour la période 2016-2023. Ce contrat a été transféré au 1er janvier 2017 à l'agglomération (avenant n°3).

L'avenant a pour objet les points suivants :

- L'intégration au périmètre du contrat de 3 nouveaux postes de relèvements et de leurs réseaux associés :
 - PR ZA St LOUP sur la commune de PABU,
 - PR Carrefour sur la commune de Grâce,
 - PR Kergré sur la commune de Ploumagoar.
- La prise en compte de la réalisation d'analyses réglementaires supplémentaires sur les eaux traitées à la station d'épuration de Grâce et à la station d'épuration de Pont Ezer, suite à la modification des arrêtés préfectoraux d'autorisations des rejets.

- La prise en compte de la réalisation de l'étude des risques de défaillance aux stations d'épuration de Grâces et de Pont Ezer, à la demande de la collectivité suite à une injonction de la Police de l'eau.
- L'intégration de réseau supplémentaire dans le périmètre du contrat selon les coûts unitaires du compte d'exploitation initial :
 - + 6 639 ml de réseau gravitaire
 - + 426 ml de réseau de refoulement
- La modification des tarifs aux abonnés et aux industriels conventionnés.
- L'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires des travaux :
 - Démolition / Réfection de chaussée lourde
 - Intervention sur l'amiante
 - Terrassement à l'aspiratrice
- La mise à jour des tonnages de boues évacués vers les différentes filières de valorisation et des tarifs unitaires prévus au contrat, compte-tenu que les boues issues du traitement de la station d'épuration de Grâces sont acheminées jusqu'à un centre de compostage à Trégunc, depuis le 1^{er} juillet 2017.

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Vu le rapport de présentation et le projet d'avenant annexés,

Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – secteur de Guingamp,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL20191147 - MARCHÉ ET COMMANDE PUBLIQUE : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SECTEUR PONTRIEUX – AVENANT 2

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion du service public d'assainissement collectif du secteur de Pontrieux, à la société SAUR par contrat d'affermage signé le 9 novembre 2017, pour la période 2018-2023.

Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenu d'ajouter au bordereau des prix, la prestation supplémentaire suivante :

- Contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement collectif

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Vu le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – secteur de Pontrieux,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

DEL20191148 - MARCHÉ ET COMMANDE PUBLIQUE : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SECTEUR PAIMPOL AVENANT 2

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion du service public d'assainissement collectif du secteur de Paimpol Goëlo, à la société SAUR par contrat d'affermage signé le 9 novembre 2017, pour la période 2018-2023.

Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenu d'ajouter au bordereau des prix, la prestation supplémentaire suivante :

- Contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement collectif

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Vu le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – secteur de Paimpol Goëlo,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

DEL20191149 - MARCHÉ ET COMMANDE PUBLIQUE : CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – COMMUNE DE TREGLAMUS – AVENANT 4

La commune de Tréglamus a confié la gestion du service public d'eau potable à la société SUEZ Eau France par contrat d'affermage signé le 9 décembre 2009, pour la période 2010-2021. L'agglomération, exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2019, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, en lieu et place de ses communes-membres. Ainsi, ce contrat a été transféré au 1er janvier 2019 à l'agglomération (avenant de transfert n°3).

L'avenant a pour objet de prendre en compte les modifications liées à la fin de la production sur l'usine de Kerloc et la compensation des volumes non-produits par de l'achat d'eau en gros.

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Vu le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 2 décembre 2019,

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve l'avenant n°4 au contrat de délégation du service d'eau potable - commune de Tréglamus,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL20191167 – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Le pacte financier et fiscal approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 septembre dernier prévoit le versement de fonds de concours aux communes. La communauté d'agglomération intervient ainsi dans un domaine où elle n'est pas compétente, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire en lien avec une compétence exercée par l'agglomération.

La dotation affectée aux fonds de concours a été fixée pour la période 2019-2021 à 1.6 M€. Le règlement d'attribution voté prévoit les domaines d'intervention, les modalités de versement et les montants des fonds par commune.

L'agglomération intervient au maximum pour 50 % des dépenses totales éligibles du projet et ne peut financer davantage que la part résiduelle pour la commune. La commune doit assurer une participation minimale de 20 % du montant HT au financement de l'opération.

L'agglomération a été destinataire de 27 demandes de fonds de concours à ce jour. A ce stade, l'instruction de ces demandes a pu faire émerger les dossiers éligibles et complets listés ci-après.

Vu le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du 30 septembre 2019

Vu le dispositif de fonds de concours communautaires, approuvé par délibération du 30 septembre 2019

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes

Sous réserve de l'avis de la commission de Finances réunie le 11 décembre 2019

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **attribue les fonds de concours listés ci-après**
- **précise que les versements des aides seront conditionnés au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019**
- **mandate M. le Président de l'agglomération pour engager de nouvelles discussions avec la Ville de Saint-Agathon visant à permettre l'adoption du Pacte financier et fiscal**

Commune	Enveloppe programme 2019-2021 FDC	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	FDC proposé en €	Autres financeurs en €	Autofinancement communal en €	Autofinancement communal en %	Solde enveloppe FDC
MAEL-PESTIVIEN	13 052 €	Travaux d'isolation à la salle des fêtes	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	29 600 €	13 052 €	0 €	16 548 €	56%	0 €
CALANHEL	11 138 €	Aménagement de liaisons douces dans le bourg	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	27 854 €	11 138 €	0 €	16 716 €	60%	0 €
LANLEFF	10 610 €	Aménagement et sécurisation du bourg (zone partagée) – Espaces piétons et cycles	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	81 110 €	10 610 €	47 855 €	22 645 €	28%	0 €
BULAT-PESTIVIEN	12 446 €	Réhabilitation du moulin de Coat Gouredenn	ACTION N°6_PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT	76 100 €	6 223 €	32 865 €	37 012 €	49%	0 €
BULAT-PESTIVIEN	12 446 €	Aménagement du camping municipal	ACTION N°3_TOURISME	49 420 €	6 223 €		28 371 €	57%	0 €
CALLAC	30 208 €	Barrage de la verte vallée : remplacement de la vanne de fond (hors travaux GEMAPI)	ACTION N°6_PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT	190 801 €	30 208 €	82 044 €	78 548 €	41%	0 €
LOUARGAT	Action hors enveloppe	Agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire - Arrivée d'un 3ème médecin	ACTION N°1_MAISONS DE SANTÉS PLURIDISCIPLINAIRES	155 336 €	20 000 €	73 067 €	62 269 €	40%	30 835 €
SAINT-SERVAIS	12 202 €	Remplacement de passerelles	ACTION N°3_TOURISME	34 198 €	12 202 €	6 923 €	15 073 €	36%	0 €
SAINT-NICODÈME	12 709 €	Réhabilitation de la mairie - Isolation	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	44 507 €	12 709 €	13 352 €	18 446 €	41%	
			TOTAL	681 265 €	122 365 €	254 555 €	289 518 €	42 %	

DEL20191150 - MAISON DE SANTE DE LOUARGAT – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

La Maison pluridisciplinaire de Santé de Louargat a ouvert ses portes en octobre 2015. A ce jour, deux médecins y officient. Ils sont épaulés par une collaboratrice.

Cette professionnelle souhaite s'installer définitivement dans la commune.

Pour étoffer cette offre médicale, les médecins vont également accueillir un interne en formation. Des consultations d'un infirmier psychiatrique sont également prévues.

Pour permettre cette nouvelle installation et pour conforter l'activité, la commune a l'intention d'agrandir les locaux de la Maison de Santé.

A ce titre, elle sollicite le fonds de concours pour le maintien et le développement de la présence médicale validé par le Conseil Communautaire le 3 avril 2018.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Travaux	140 000 €	<u>Subventions</u>		
Maîtrise d'œuvre	12 600 €	Etat DETR	42 000 €	27.03 %
Missions	2736 €	Région	31 067 €	20.00 %
		Département		
		Guingamp Paimpol Agglomération	20 000 €	12.87 %
		Commune	62 229 €	40.10 %
Total des dépenses	155336 €	Total des recettes	155336 €	100.00 %

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol-Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2019

Vu le dispositif de fonds de concours pour le maintien et le développement de la présence médicale approuvé par le conseil communautaire du 3 avril 2018

Vu le dossier de demande de subvention adressé par la commune de Louargat comprenant notamment la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération et précisant le plan de financement prévisionnel, l'engagement du médecin à exercer de manière coordonnée avec ses collègues, à être maître de stage, à assurer une continuité des soins et à prendre en compte les soins non programmés.

Considérant que le projet porté est à l'initiative de la commune de Louargat et qu'elle porte les investissements nécessaires à cette installation

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 000 €, représentant 12,87 % de la dépense subventionnable pour l'installation d'un médecin, sur présentation des pièces justificatives des dépenses conformément au plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement

restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de chacun des fonds sollicités.

DEL20191151 - MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR - AVANCE DE SUBVENTION

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient la mission locale Ouest Côtes-d'Armor dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgés de 16 à 26 ans par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le budget de fonctionnement de cette structure dépend en grande partie de subventions et contributions versées majoritairement au 2ème trimestre de l'année.

C'est pourquoi, comme pour les années précédentes, la mission locale sollicite auprès des EPCI de son territoire un acompte à hauteur de 50 % de la subvention attribuée en 2019.

Le 29 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a autorisé le Président à signer une convention d'objectifs avec la Mission Locale pour 2018, 2019 et 2020 et a attribué une subvention de 125 000 euros pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Vu la convention d'objectifs, vu la délibération du 29 mai 2018,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- attribue à la mission locale Ouest Côtes-d'Armor un acompte de 50 % de la subvention 2019, soit 62 500 €,
- décide que les crédits correspondant seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2020

DEL20191152 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASAD ARGOAT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ACTIVITES SAAD/SIAD

Par délibération du 29/05/2018, le conseil communautaire a entériné l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat.

Des conventions de transfert ont été signées avec l'ASAD respectivement pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SIAD) afin de régler les modalités du transfert : transfert des actifs matériels et financiers, des personnels, participation au transfert des personnels.

L'article 5 desdites conventions fait mention d'une subvention annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre.

Pour l'année 2019, la subvention de fonctionnement au titre du SIAD est évaluée à 30 573,93 € et pour le SAAD la subvention de fonctionnement est évaluée à 24 770,03 €.

En application de l'article 5 des conventions de transfert,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 70 voix pour, 6 abstentions :

- Autorise le versement d'une subvention de 30 573.93 € au titre du SIAD pour l'année 2019 ;
- Autorise le versement d'une subvention de 24 770.03 € au titre du SAAD pour l'année 2019 ;
- Autorise le Président à négocier la rédaction des avenants déterminant ces montants ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DEL20191153 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SUEGA

Le budget annexe Service Unifié Environnement Goëlo Argoat a été créé en 2018 afin de pouvoir comptabiliser les opérations afférentes au fonctionnement du service entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération.

Ce service n'ayant plus d'existence depuis le 1^{er} janvier 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **prononce la clôture du budget annexe SUEGA au 31/12/2019**
- **précise que cette décision entraîne l'intégration de l'actif, du passif et les résultats cumulés de ce budget annexe au budget principal de l'agglomération**
- **délègue au Président le pouvoir de signer la convention de répartition des résultats cumulés entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération, une fois que l'ensemble des subventions à percevoir seront soldées.**

DEL20191154 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE OM CALLAC ET BOURBRIAC

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL 2019 0931 du 30 septembre 2019 par laquelle il a été décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble des communes du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération à compter du 1er janvier

Considérant que le maintien des budgets annexes Ordures Ménagères sur les secteurs des anciennes CC de Callac Argoat et du Pays de Bourbriac était justifié par l'existence de redevances d'enlèvement d'ordures ménagères sur les communes de ces territoires ;

Considérant, qu'avec l'institution de la TEOM au 1er janvier 2020 le maintien de ces budgets n'est plus justifié.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 74 voix pour, 2 abstentions :

- **prononce la clôture du budget annexe Ordures ménagères Callac au 31/12/2019**
- **prononce la clôture du budget annexe Ordures ménagères Bourbriac au 31/12/2019**
- **précise que cette décision entraîne l'intégration de l'actif, du passif et des résultats cumulés des dits budgets annexes au budget principal de l'agglomération**

DEL20191155 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SECAD – PORTAGE DE REPAS

Vu la délibération du conseil communautaire N° DEL201910011 par laquelle l'agglomération a approuvé l'arrêt de l'activité de portage de repas à domicile en tant que service public facultatif sur le territoire au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'un budget annexe avait été créé au 1er janvier 2017 pour comptabiliser les activités liées à cette compétence sur le secteur de Belle Isle (ex SECAD);

Constatant qu'avec l'arrêt de cette activité, le budget annexe susvisé ne trouve plus de justification.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire par 72 voix pour, 4 abstentions :

- **prononce la clôture du budget annexe SECAD - Portage de repas à domicile au 31/12/2019**

- précise que cette décision entraîne l'intégration de l'actif, du passif et des résultats cumulés de ce budget annexe au budget principal de l'agglomération

DEL20191156 - MAITRISE D'ŒUVRE ET MAITRISE D'OUVRAGE EN REGIE BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération D20190208 du 26 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a accepté de comptabiliser les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés en interne par l'agglomération comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie, sur l'ensemble de ses budgets.

Vu les décisions modificatives ouvrant les crédits nécessaires aux opérations comptables sur les budgets annexes Eau Régie, Eau DSP, Assainissement collectif Régie, Assainissement collectif DSP

Considérant l'évaluation des interventions qui auront contribué à la réalisation des immobilisations en 2019 sur les budgets AC DSP, AC Régie, Eau DSP, Eau Régie ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve la comptabilisation des travaux de MOA et MOE réalisés en régie pour les valeurs suivantes
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Budget/Opération	Coût opération	Taux horaire technicien	MOA (heures)	MOA (Coût)	MOE (heures)	MOE (Coût)	Total Régie
AC_DSP	1 140 695 €		305	8 728 €	1 397 €	39 712 €	48 440 €
CALLAC - ZI Kerguiniou	41 689 €	30 €	11	330 €	63 €	1 890 €	2 220 €
GUINGAMP - Canalisation dans le lit du Trieux	533 269 €	30 €	134	4 020 €	534 €	16 020 €	20 040 €
GUINGAMP - Canalisation PR Carrefour	10 758 €	30 €	7	210 €	38 €	1 140 €	1 350 €
PABU - route de Pommerit	159 669 €	30 €	40	1 200 €	160 €	4 800 €	6 000 €
PABU - rue du Moulin	54 045 €	30 €	14	420 €	82 €	2 460 €	2 880 €
PAIMPOL - Chemin de Leskernech	38 504 €	26 €	10	260 €	58 €	1 508 €	1 768 €
PAIMPOL - rue du Quai	76 228 €	25 €	20	500 €	77 €	1 925 €	2 425 €
PAIMPOL - Secteur Feutren	40 549 €	26 €	11	286 €	61 €	1 586 €	1 872 €
PAIMPOL - Ste-Barbe	16 831 €	26 €	7	182 €	38 €	988 €	1 170 €
PLOUËC_DU_TRIEUX - Coat ar Zan	73 230 €	25 €	19	475 €	110 €	2 750 €	3 225 €
PLOUMAGOAR - ZI de Kergré	21 913 €	30 €	7	210 €	38 €	1 140 €	1 350 €
PLOURIVO - Pont-Min	36 558 €	26 €	10	260 €	55 €	1 430 €	1 690 €
PONTRIEUX - rue des Galeries	29 790 €	25 €	8	200 €	45 €	1 125 €	1 325 €
PONTRIEUX - Traou Meledern	7 662 €	25 €	7	175 €	38 €	950 €	1 125 €
AC_REGIE	84 277 €		22	660 €	85 €	2 550 €	3 210 €
BOURBRIAC - rue du Télégraphe	84 277 €	30 €	22	660 €	85 €	2 550 €	3 210 €
AEP_DSP	1 351 759 €		355	9 519 €	1 642 €	44 061 €	53 580 €
BOURBRIAC - rue du Télégraphe	87 628 €	30 €	22	660 €	88 €	2 640 €	3 300 €
GUINGAMP - Place du Vally	65 827 €	30 €	17	510 €	99 €	2 970 €	3 480 €

KERFOT - rue de Kervien	18 016 €	25 €	7	175 €	38 €	950 €	1 125 €
PABU - Extension Ouilloren	27 306 €	30 €	7	210 €	41 €	1 230 €	1 440 €
PABU - rue de la Fontaine	118 842 €	30 €	30	900 €	119 €	3 570 €	4 470 €
PAIMPOL - Chemin de Leskernec	66 776 €	26 €	17	442 €	101 €	2 626 €	3 068 €
PAIMPOL - rue Bécot Phase 1	134 146 €	26 €	34	884 €	135 €	3 510 €	4 394 €
PAIMPOL - rue du Quai	64 639 €	25 €	17	425 €	97 €	2 425 €	2 850 €
PLOUËC_DU_TRIEUX - rue de Kerarzac	103 267 €	25 €	26	650 €	104 €	2 600 €	3 250 €
PLOUEZEC - RD786	356 308 €	26 €	90	2 340 €	357 €	9 282 €	11 622 €
PLOUEZEC - route de Kermanac'h	50 002 €	26 €	13	338 €	76 €	1 976 €	2 314 €
PLOUEZEC - route de Paimpol	4 293 €	26 €	7	182 €	38 €	988 €	1 170 €
PLOUISY - Kernabat	36 562 €	30 €	10	300 €	55 €	1 650 €	1 950 €
PLOUMAGOAR - Extension Kerbanalen	17 374 €	30 €	7	210 €	38 €	1 140 €	1 350 €
PONTRIEUX - rue des Galeries	91 984 €	25 €	23	575 €	92 €	2 300 €	2 875 €
PONTRIEUX - Traou Méledern 1	39 980 €	25 €	10	250 €	60 €	1 500 €	1 750 €
YVIAS - Porz Hir	68 809 €	26 €	18	468 €	104 €	2 704 €	3 172 €
AEP_REGIE	183 185 €		46	1 380 €	184 €	5 520 €	6 900 €
LOUARGAT - Transport BIET-Louargat - Tranche 1	183 185 €	30 €	46	1 380 €	184 €	5 520 €	6 900 €
Total général	2 759 916 €	905 €	728	20 287 €	3 308 €	91 843 €	112 130 €

DEL20191157 – AC DSP – DM N°3

Ajustement des crédits nécessaires pour la constatation des opérations menées en régie sur les investissements (MOA, MOE) des régularisations de titres sur la surtaxe non assujetti à la TVA, et d'intérêts courus non échus des communes intégrées au 01/01/2019, l'intégration des résultats des communes, l'ajustements des dotations aux amortissements suite à l'intégration de l'actif des communes

RECETTE DE FONCTIONNEMENT		DM3
778	Autres produits exceptionnels (transfert résultats communes)	341 003,87 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	341 003,87 €
722	Immobilisations corporelles	48 440,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	48 440,00 €
70111	Ventes d'eau	-241 490,12 €
Chap. 70	Produit de services	-241 490,12 €
	TOTAL	147 953,75 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM3
66112	ICNE	6 750,00 €
Chap. 66	Charges financières	6 750,00 €

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) ICNE	26 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles (transfert résultats communes)	15 203,75 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	41 203,75 €
6811	Dotations aux amortissements	100 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
	TOTAL	147 953,75 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		DM3
1068	Déficits d'investissement (transfert résultats communes)	1 137,36 €
Chap. 10	Dotations et réserves	1 137,36 €
2313	Constructions	203 743,58 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	203 743,58 €
2313	Constructions	1 300,00 €
2315	Installations	47 140,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	48 440,00 €
	TOTAL	253 320,94 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT		DM3
1068	Excédents capitalisés (transfert résultats communes)	453 320,94 €
Chap. 10	Dotations et réserves	453 320,94 €
1641	Emprunts en euros	-300 000,00 €
Chap.16	Emprunt et dettes assimilés	-300 000,00 €
281351	Batiments	100 000,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
	TOTAL	253 320,94 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité
- approuve la décision modificative n°3 AC DSP comme détaillée ci-dessus

DEL20191158 – AC REGIE – DM N°1

Ajustement des crédits nécessaires pour la constatation des opérations menées en régie sur les investissements (MOA, MOE) et d'intérêts courus non échus des communes intégrées au 01/01/2019, et l'intégration des résultats des communes

RECETTE DE FONCTIONNEMENT		DM1
778	Autres produits exceptionnels (transfert résultats communes)	185 538,15 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	185 538,15 €
722	Immobilisations corporelles	3 210,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	3 210,00 €

70111	Ventes d'eau	-82 294,50 €
Chap. 70	Produit de services	-82 294,50 €
	TOTAL	106 453,65 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
6811	Dotations aux amortissements	40 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €
66112	ICNE	2 700,00 €
Chap. 66	Charges financières	2 700,00 €
678	Autres charges exceptionnelles (transfert résultats communes)	63 753,65 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	63 753,65 €
	TOTAL	106 453,65 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT		DM1
1068	Excédents capitalisés (transfert résultats communes)	609 293,94 €
Chap. 10	Dotations et réserves	609 293,94 €
1641	Emprunts en euros	-410 554,17 €
Chap.16	Emprunt et dettes assimilés	-410 554,17 €
	TOTAL	198 739,77 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		DM1
1068	Déficits d'investissement (transfert résultats communes)	198 739,77 €
Chap. 10	Dotations et réserves	198 739,77 €
2315	Installations	3 210,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	3 210,00 €
2313	Constructions	-3 210,00 €
Chap.23	Immobilisations en cours	-3 210,00 €
	TOTAL	198 739,77 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité
- approuve la décision modificative n°1 AC REGIE comme détaillée ci-dessus

DEL20191159 – EAU DSP – DM N°1

Ajustement des crédits nécessaires pour la constatation des opérations menées en régie sur les investissements (MOA, MOE) et pour régularisation de produits de surtaxe non assujettis à la TVA, et l'intégration des résultats des communes

RECETTE DE FONCTIONNEMENT	DM1
----------------------------------	------------

722	Immobilisations corporelles	53 580,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	53 580,00 €
70111	Ventes d'eau	-31 146,17 €
Chap. 70	Produit de services	-31 146,17 €
	TOTAL	22 433,83 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) ICNE	20 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles (transfert résultats communes)	2 433,83 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	22 433,83 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		DM1
2315	Installations	53 580,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	53 580,00 €
2313	Constructions	-53 580,00 €
Chap.23	Immobilisations en cours	-53 580,00 €
	TOTAL	0,00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT		DM1
1068	Excédents capitalisés (transfert résultats communes)	10 665,29 €
Chap. 10	Dotations et réserves	10 665,29 €
1641	Emprunts en euros	-10 665,29 €
Chap.16	Emprunt et dettes assimilés	-10 665,29 €
	TOTAL	0,00 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve la décision modificative n°1 EAU DSP comme détaillée ci-dessus

DEL20191160 – EAU REGIE – DM N°1

Ajustement des crédits nécessaires pour la constatation des opérations menées en régie sur les investissements (MOA, MOE) et d'intérêts courus non échus, et l'intégration des résultats de la commune de Louargat.

RECETTE DE FONCTIONNEMENT		DM1
778	Autres produits exceptionnels (transfert résultats communes)	186 251,15 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	186 251,15 €
722	Immobilisations corporelles	6 900,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	6 900,00 €
70111	Ventes d'eau	-192 171,15 €

Chap. 70	Produit de services	-192 171,15 €
	TOTAL	980,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
66112	ICNE	980,00 €
Chap. 66	Charges financières	980,00 €
	TOTAL	980,00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		DM1
2315	Installations	6 900,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	6 900,00 €
	TOTAL	6 900,00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT		DM1
1068	Excédents capitalisés (transfert résultats communes)	185 740,83 €
Chap. 10	Dotations et réserves	185 740,83 €
1641	Emprunts en euros	-178 840,83 €
Chap.16	Emprunt et dettes assimilés	-178 840,83 €
	TOTAL	6 900,00 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité
- approuve la décision modificative n°1 EAU REGIE comme détaillée ci-dessus

DEL20191161 – BUDGET PRINCIPAL – DM N°2

Ajustement des crédits nécessaires la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement

RECETTE DE FONCTIONNEMENT		DM2
7768	Neutralisation des amort. des subventions	414 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	414 000,00 €
	TOTAL	414 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM2
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	414 000,00 €
	TOTAL	414 000,00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		DM2
2313	Constructions	-200 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	-200 000,00 €
198	Neutralisation des amort. des subventions	414 000,00 €

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	414 000,00 €
	TOTAL	214 000,00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT		DM2
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	414 000,00 €
1641	Emprunts en euros	-200 000,00 €
Chap.16	Emprunt et dettes assimilés	-200 000,00 €
	TOTAL	214 000,00 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve la décision modificative n°2 BUDGET PRINCIPAL comme détaillée ci-dessus

DEL20191162 – ATELIER RELAIS – HOTELS D'ENTREPRISES (05008) – DM N°1

Suite au transfert par opération d'ordre non budgétaire en 2017 de l'emprunt de la zone d'activités de Nénès vers le budget Ateliers Relais – Hôtels d'Entreprises, il convient de modifier les résultats d'investissement reportés des deux budgets.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM2
001	Résultat antérieur reporté	- 192 627.03€
	TOTAL	- 192 627.03€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM2
001	Résultat antérieur reporté	88 787,27 €
1641	Emprunt	- 281 414.30
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	- 281 414.30
	TOTAL	- 192 627.03€

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve la décision modificative n°1 du Budget ateliers relais – hôtels d'entreprises, comme détaillée ci-dessus

DEL20191163 – ZONES ACTIVITES (05009) – DM N°2

Suite au transfert par opération d'ordre non budgétaire en 2017 de l'emprunt de la zone d'activités de Nénès vers le budget Ateliers Relais – Hôtels d'Entreprises, il convient de modifier en conséquence les résultats d'investissement reportés des deux budgets.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM2
001	Résultat antérieur reporté	281 414.30€
	TOTAL	281 414.30€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM2
1641	Emprunt	281 414.30€
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	281 414.30€
	TOTAL	281 414.30€

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **d'approuver la décision modificative n°2 ZONES ACTIVITES** comme détaillée ci-dessus

DEL20191164 – SUBVENTION AU CIAS

Le 27 août dernier, le conseil communautaire a fait le choix de renforcer le Centre Intercommunal d'Action Sociale en lui confiant un certain nombre de compétences et missions supplémentaires.

A cette occasion, une convention temporaire d'objectifs et de moyens a été signée pour l'année 2019 entre l'agglomération et le CIAS pour permettre notamment d'affiner le montant de la subvention versée par l'agglomération pour l'action du CIAS.

Ce montant s'établit à la somme de 97 000 € pour l'année 2019.

Une nouvelle convention pluriannuelle sera présentée en 2020 pour une période de 3 ans après le débat d'orientations budgétaires.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **attribue une subvention d'équilibre au CIAS d'un montant de 97 000 € pour l'année 2019**
- **autorise le Président à modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens en ce sens**

DEL20191165 – SUBVENTION D’EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2224-2 ;

Vu les instructions budgétaires M43 et M14 ;

Vu les BP 2019 du budget principal et du budget annexe Transport ;

Considérant que l’équilibre de la section d’exploitation du budget annexe Transport ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l’article L 2224-2 du CGCT ;

Considérant que la subvention versée au budget transport est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports dans des conditions acceptables pour les usagers. La non prise en charge par le budget principal conduirait, in fine à une augmentation excessive des tarifs pour l’usager et/ou à un déséquilibre de la DSP Mobilités

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité

- **attribue une subvention d’équilibre du budget principal au budget annexe Transport de 280 000€, afin de couvrir les dépenses d’exploitation propres à ce budget annexe au titre de l’année 2019**
- **précise que les crédits afférents sont inscrits au compte 67441 pour le budget principal et 774 pour le budget annexe Transport**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent**

DEL20191166 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D’INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP 2020

Préalablement au vote du BP 2020 à compter du 1^{er} janvier 2020, Guingamp Paimpol Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans les limites des restes à réaliser de l’exercice 2019.

Afin de faciliter l’action communautaire lors du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d’investissement, le Conseil communautaire peut, en vertu de l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019, hors remboursement de la dette

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité

- **autorise le Président à mandater les dépenses d’investissement sur l’exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que détaillés ci-dessous :**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020 lors de son adoption.**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus**

Budget	Chapitre	Total budget 2019	Dispo 1/4 des crédits	Affectation 1/4 des crédits
BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION	05000	16 678 544,90	3 808 886,23	3 808 886,23

001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	459 933,90	114 983,48	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	25 000,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	124 925,00	31 231,25	
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	265 500,00	66 375,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 443 000,00		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 108 240,75	277 060,19	296 322,06
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 787 816,94	1 196 954,24	1 280 169,31
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 787 974,61	946 993,65	1 012 830,88
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 172 603,70	543 150,93	580 912,06
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00	10 000,00	
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 388 550,00	597 137,50	638 651,91
ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008	1 362 731,00	290 932,66	290 932,66
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	192 627,03	48 156,76	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 561,00	6 640,25	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	199 000,35		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 690,00	7 922,50	9 760,97
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 609,26	27 902,32	34 377,25
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	801 243,36	200 310,84	246 794,44
SPANC - 05005	1 031 336,00	256 209,00	256 209,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 007,00	751,75	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 500,00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 321,45	7 330,36	7 351,93
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	992 507,55	248 126,89	248 857,07
EAU REGIE - 05001	545 400,00	122 600,00	122 600,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00	8 750,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	55 000,00		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	2 500,00	2 692,14
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00	250,00	269,21
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	444 400,00	111 100,00	119 638,65
EAU DSP - 05002	5 498 172,00	1 268 293,00	1 268 293,00
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	440 044,93	110 011,23	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	62 500,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	425 000,00		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 777,00	33 444,25	38 709,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 768,33	18 442,08	21 345,46
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 175 581,74	1 043 895,44	1 208 238,09
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - 05003	2 158 467,00	2 053 467,00	2 053 467,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	106 000,00	106 000,00	

16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	105 000,00		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 706,90	103 706,90	109 351,63
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 000,00	68 000,00	71 701,22
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 775 760,10	1 775 760,10	1 872 414,15
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - 05004	7 597 650,21	1 743 162,55	1 743 162,55
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 460 042,02	365 010,51	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	590 000,00	147 500,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	625 000,00		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	444 941,81	111 235,45	157 559,95
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 495,83	21 373,96	30 275,24
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 392 170,55	1 098 042,64	1 555 327,37
CAMPING DU DONANT BEGARD - 05010	225 585,00	172 585,23	172 585,23
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	140 385,23	140 385,23	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 200,00	30 200,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	46 999,77		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	750,00	64 719,46
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00	107 865,77
TRANSPORTS - 05017	376 200,00	94 050,00	94 050,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00	8 750,00	8 750,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	341 200,00	85 300,00	85 300,00

DEL20191171 – MOTION – ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET RESEAUX DES CENTRES D'IMPOTS SUR L'AGGLOMERATION

Le Président de la République a annoncé, à la suite du Grand Débat, la création de « Maisons France Services » dans chaque canton. Cette annonce est l'une des réponses du Gouvernement à la disparition des services publics de proximité.

Dans le même temps, la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor (DDFiP) annonce une nouvelle organisation territoriale de ses services de proximité. Elle touche sévèrement les Centres des Finances Publiques de Guingamp et de Paimpol, ainsi que la trésorerie de Callac. Cette restructuration contraint drastiquement d'une part :

- l'organisation comptable des communes, au moment même où la même Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) fait porter techniquement la dématérialisation de ses missions sur les services des collectivités territoriales et de leurs Etablissements de Coopération Intercommunale ;
- le service aux particuliers avec le transfert de certains actes du Trésor Public à la Confédération des buralistes - via sa filiale MDBS - et la Française des jeux qui ont remporté un appel d'offres de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) portant sur l'externalisation des encaissements en espèces et en carte bancaire des trésoreries publiques.

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol, nous sommes convaincus que la proximité de l'action publique répond aux besoins de nos concitoyens, d'échanges rapides et personnalisés, et que l'éloignement des services a des impacts sur la qualité des services rendus à la population : cela fonde le sentiment de délaissement de nos concitoyens, voire fait apparaître un constat de déclasserment d'un territoire rural comme le nôtre. Or, la proposition de la DDFIP de créer un seul service de gestion comptable à Lannion et d'un service de contrôle fiscal centralisé à Saint-Brieuc, éloignera de manière importante les usagers.

En contrepartie, les Maisons France Services nous sont proposées pour contrecarrer ces sentiment et constat. Alors que des efforts humains et budgétaires sont déjà demandés aux collectivités locales, ces dernières doivent donc encore participer au financement de ce dispositif étatique (locaux confidentiels, deux agents à former, présence de neuf services publics a minima). Or notre Agglomération, entendant la demande et les besoins des habitants et des communes, s'est résolument et de manière volontariste, engagée à financer partiellement des dispositifs hors champ de ses compétences :

- le poste de coordinateur départemental des gens du voyage,
- le poste d'assistante sociale en gendarmerie,
- la participation à la création du Centre de santé (financement du déficit),
- les actions de prévention de la délinquance comme les soutiens en faveur des politiques de l'emploi et d'insertion,
- les points infos jeunesse,
- les logements temporaires d'urgence,
- l'instruction des Autorisations du Droit des Sols...

Toutes, des politiques publiques portées à l'origine à 100 % par l'Etat.

C'est dans ce contexte que les Maisons France Services doivent voir le jour en 2020 avec des financements modiques gouvernementaux eu égard à un fonctionnement onéreux. C'est donc encore un surcoût prévisible pour les collectivités locales. De surcroît, le Gouvernement n'a pas prévu de continuer le financement des Maison de Services au Public (MSAP) à compter du 31 décembre 2021. Rappelons que notre Agglomération s'est engagée, avec des moyens financiers et humains, à gérer une MSAP à Paimpol, avec une antenne à Belle-Isle-en-Terre. Nous apprenons enfin que celle de Bourbriac, portée par le Groupe La Poste, est appelée à disparaître fin 2021 d'après les conclusions de la Commission Départementale de la Présence Postale, alors que la création de cette MSAP avait, en partie, été justifiée pour maintenir les services de La Poste sur le secteur de Bourbriac.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **se prononce pour un service public de proximité et de qualité maillant réellement le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, formé de fonctionnaires positionnés dans des locaux accessibles et adaptés ;**
- **demande le maintien et le développement du réseau des Centres de Finances Publiques sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération sur la base des missions habituelles -en plein exercice- sur son territoire (pôle fiscal, service de gestion comptable, contrôle fiscal) ;**
- **demande le maintien du dispositif Maison de Services au Public « MSAP » soutenu financièrement par l'Etat et le groupe La Poste ;**
- **demande que les moyens financiers soient portés sur l'investissement et le fonctionnement des Maisons France Services.**